N° 85-002-X au catalogue
ISSN 1205-8882

Juristat

La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2013

Centre canadien de la statistique juridique

Date de diffusion : le 15 janvier 2015

Statistique Canada Statistics Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros sans frais suivants :

- Service de renseignements statistiques 1-800-263-1136
- national d'appareils de télécommunications pour les malentendants 1-800-363-7629
- Télécopieur 1-877-287-4369

Programme des services de dépôt

- Service de renseignements 1-800-635-7943
- Télécopieur 1-800-565-7757

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « À propos de nous » > « Notre organisme » > « Offrir des services aux Canadiens »

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, ses entreprises, ses administrations et les autres établissements. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Signes conventionnels dans les tableaux

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

.	indisponible pour toute période de référence
..	indisponible pour une période de référence précise
...	n'ayant pas lieu de figurer
0	zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
0^s	valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
^{p}	provisoire
^{r}	révisé
x	confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
^{E}	à utiliser avec prudence
F	trop peu fiable pour être publié
*	valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p<0,05$)

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2015

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'entente de licence ouverte de Statistique Canada.

Une version HTML **est aussi disponible.**

This publication is also available in English.

Table des matières

La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2013 : faits saillants 4

Section 1 : Un survol de la violence familiale 6

Section 2 : La violence entre partenaires intimes 24

Section 3 : La violence familiale envers les enfants et les jeunes 46

Section 4 : La violence familiale envers les personnes âgées 63

Description des enquêtes 86

Annexe 87

La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2013: faits saillants

Section 1
Un survol de la violence familiale

- En 2013, la police a déclaré qu'il y a eu 87 820 victimes de violence familiale au Canada, ce qui s'est traduit par un taux de 252,9 victimes de violence familiale pour chaque tranche de 100 000 habitants. Par comparaison, le taux de victimisation avec violence qui n'était pas liée à la famille s'établissait à 712,8 pour 100 000 habitants.
- La violence conjugale était la forme la plus fréquente de violence familiale en 2013. En effet, près de la moitié (48 %) des actes de violence familiale ont été commis par le conjoint actuel ou un ex-conjoint (marié ou en union libre).
- Après la violence conjugale, la victimisation aux mains d'un parent était la forme de violence familiale la plus souvent déclarée par la police, ce qui représentait 17 % des victimes de violence familiale.
- En 2013, plus des deux tiers (68 %) des victimes de violence familiale étaient de sexe féminin.
- Le risque de violence familiale varie en fonction de l'âge. Dans l'ensemble, il a tendance à être le plus faible chez les personnes âgées, puis chez les enfants de 9 ans et moins, et le plus élevé chez les adultes dans la trentaine. Bien que cette tendance ait en général été semblable pour les hommes et les femmes victimes, le taux de violence familiale atteignait un sommet chez les femmes de 30 à 34 ans, tandis que chez les hommes, il était le plus élevé entre 15 et 19 ans.
- Plus de la moitié (58 %) des victimes ont subi des voies de fait simples, qui étaient la forme la plus courante des affaires de violence familiale déclarées par la police; venaient ensuite les infractions liées à l'intimidation (17 %) comme le harcèlement criminel, les propos indécents au téléphone ou appels téléphoniques harcelants, ou les menaces.
- Plus de la moitié (55 %) des victimes de violence familiale n'ont subi aucune blessure corporelle. Chez les victimes qui ont été blessées, la grande majorité des blessures étaient mineures, c'est-à-dire qu'elles n'avaient pas exigé de soins médicaux professionnels ou ont nécessité uniquement des premiers soins. Lorsqu'il y avait des blessures corporelles, elles étaient beaucoup plus susceptibles d'être le résultat du recours à la force physique (84 %) contre la victime, plutôt que de l'utilisation d'une arme (16 %).
- Des accusations ont été portées plus souvent dans les affaires de violence familiale déclarées par la police (56 %) que dans les affaires de violence qui n'étaient pas liées à la famille (46 %).
- Selon les données sur les tendances, les affaires de violence familiale déclarées par la police affichent un recul ces dernières années. De 2009 à 2013, les taux de voies de fait — l'infraction de violence familiale la plus souvent déclarée par la police — ont baissé de 14 % globalement, de 17 % lorsqu'il s'agissait d'un conjoint et de 10 % lorsqu'il s'agissait d'un autre membre de la famille.
- Le taux d'homicides commis par un membre de la famille continue de diminuer, tant pour les victimes de sexe masculin que pour celles de sexe féminin. Les voies de fait et les agressions sexuelles liées à la famille ont également reculé quelque peu au cours des dernières années.

Section 2
La violence entre partenaires intimes

- Selon les données policières de 2013, il y a eu plus de 90 300 victimes de violence entre partenaires intimes (y compris la violence conjugale et la violence entre partenaires amoureux). Cela représentait plus du quart des victimes de crimes violents déclarés par la police.
- La violence entre partenaires amoureux représentait 53 % des affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, alors que la violence entre conjoints correspondait à 47 % de celles-ci.
- Comme c'est le cas pour les crimes violents en général, les adultes dans la vingtaine et la trentaine étaient les plus à risque d'être victimes de violence aux mains d'un partenaire intime. Plus particulièrement, ceux âgés de 20 à 24 ans affichaient les plus forts taux de violence entre partenaires intimes.
- Comme par les années passées, les voies de fait simples (niveau 1) constituaient l'infraction la plus souvent commise à l'endroit des victimes de violence entre partenaires intimes déclarée par la police; venaient ensuite les voies de fait majeures (niveaux 2 et 3), les menaces et le harcèlement criminel.
- La majorité (71 %) des affaires de violence entre partenaires intimes signalées à la police ont donné lieu à des accusations ou à la recommandation du dépôt d'accusations contre l'auteur présumé.
- Les taux d'homicides entre partenaires intimes observés au cours des dernières années sont demeurés stables. En 2013, le taux d'homicides sur des partenaires intimes de sexe féminin se situait à 3,74 pour 1 million d'habitants. Le taux d'homicides sur des partenaires intimes de sexe féminin était 4,5 fois plus élevé que celui sur des partenaires intimes de sexe masculin.
- Entre 2009 et 2013, le taux de voies de fait simples (niveau 1) — la forme la plus courante de violence entre partenaires intimes déclarée par la police — a reculé de 11 %.

Section 3
La violence familiale envers les enfants et les jeunes

- Selon les données déclarées par la police de 2013, environ 16 700 enfants et jeunes ont été victimes de violence familiale, ce qui s'est traduit par un taux de 243,5 pour chaque tranche de 100 000 Canadiens de moins de 18 ans. Cela représentait plus du quart (29 %) des enfants et des jeunes victimes d'un crime violent.
- Les voies de fait représentaient la forme la plus courante de violence familiale commise envers les enfants et les jeunes et déclarée par la police; les infractions sexuelles venaient au deuxième rang.
- Parmi les membres de la famille, les parents (60 %) étaient le plus souvent les auteurs présumés de la violence envers les enfants et les jeunes, surtout dans les affaires de violence à l'endroit des enfants de moins de quatre ans.
- Le taux de violence familiale commise contre les enfants et les jeunes et déclarée par la police a tendance à augmenter au fur et à mesure que les enfants vieillissent. Toutefois, lorsque les enfants les plus jeunes (moins de quatre ans) sont victimes de violence, ils le sont plus souvent aux mains d'un membre de leur famille.
- Dans l'ensemble, les homicides sur des enfants et des jeunes sont relativement rares. Contrairement aux autres types de violence familiale, les homicides dans la famille étaient plus fréquents chez les groupes d'âge plus jeunes. Les nourrissons de moins d'un an étaient les plus à risque.
- Les filles sont plus susceptibles que les garçons d'être victimes de violence familiale déclarée par la police, plus particulièrement d'agression sexuelle. En 2013, le taux global de victimisation avec violence commise par un membre de la famille et déclarée par la police était 1,5 fois plus élevé chez les filles (298,2 pour 100 000) que chez les garçons (191,5 pour 100 000). Le taux de victimisation sexuelle aux mains d'un membre de la famille était quatre fois plus élevé chez les filles (125,0 pour 100 000) que chez les garçons (30,2 pour 100 000).
- Environ 4 victimes sur 10 de violence familiale envers les enfants et les jeunes ont subi des blessures corporelles. La grande majorité de ces blessures étaient mineures et n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou ont nécessité uniquement des premiers soins.
- Des accusations ont été portées dans moins de la moitié (45 %) des affaires de violence familiale envers les enfants et les jeunes, comparativement à 59 % des affaires de violence familiale commises contre des victimes de 18 ans et plus et déclarées par la police.

Section 4
La violence familiale envers les personnes âgées

- Les personnes âgées représentaient une proportion relativement faible de l'ensemble des victimes de violence familiale, soit environ 3 %. Elles affichaient des taux de violence familiale moins élevés que tout autre groupe d'âge.
- Les taux de violence familiale déclarée par la police sont généralement plus élevés parmi les aînés plus jeunes et diminuent graduellement à mesure que l'âge augmente.
- En 2013, le taux de violence familiale commise envers les femmes âgées et déclarée par la police (62,7 pour 100 000) était supérieur (+26 %) à celui observé chez les hommes âgés (49,7 pour 100 000). Néanmoins, l'écart entre les taux de violence familiale chez les femmes âgées et les hommes âgés est bien moins marqué que l'écart observé chez les plus jeunes victimes de sexe féminin et masculin.
- Comme on l'a constaté au cours des années précédentes, le tiers des auteurs présumés de crimes violents commis envers les personnes de 65 ans et plus et déclarés par la police étaient des membres de la famille en 2013. Un peu plus de 2 900 personnes âgées (56,8 victimes pour 100 000 aînés) ont été victimes de violence aux mains d'un membre de leur famille cette année-là. Au total, près de 8 900 personnes de 65 ans et plus (173,9 victimes pour 100 000 aînés) ont été victimes d'un crime violent au Canada en 2013.
- Les personnes âgées ayant subi de la violence familiale étaient surtout susceptibles d'avoir été victimes de violence aux mains de leur enfant adulte. Environ 4 aînés sur 10 qui ont été victimes de violence familiale déclarée par la police ont indiqué que l'auteur présumé était leur enfant adulte. Le conjoint (28 %) venait au deuxième rang des membres de la famille les plus susceptibles d'avoir commis un acte de violence familiale contre une personne âgée.
- Les voies de fait simples représentaient plus de la moitié (55 %) des crimes violents commis envers les aînés par un membre de la famille. Une arme était impliquée dans moins de 1 affaire de violence familiale sur 6 (15 %) envers des victimes âgées. La plupart des affaires (85 %) mettaient en cause le recours à la force physique ou des menaces.
- La majorité (61 %) des personnes âgées victimes de violence familiale n'ont subi aucune blessure corporelle. Parmi celles qui ont été blessées, la plupart ont subi des blessures mineures ne nécessitant pas ou presque pas de soins médicaux (p. ex. des premiers soins).
- La violence familiale envers les aînés qui aboutit à un homicide demeure rare. En 2013, le taux global d'homicides dans la famille s'établissait à 3,2 pour 1 million de personnes de 65 ans et plus.

La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2013

Section 1 : Un survol de la violence familiale

par Andrea Taylor-Butts

Au cours de la vie d'une personne, les événements marquants sont souvent axés sur l'unité familiale. On trouve à titre d'exemple des célébrations, comme un mariage, la naissance d'un enfant, l'obtention d'un diplôme et des fêtes importantes, ainsi que des événements plus difficiles, comme la rupture d'une union ou le décès d'un proche. Alors qu'un grand nombre d'expériences vécues dans la famille peuvent avoir des effets positifs sur une personne, d'autres expériences, comme celle de la violence familiale, peuvent avoir des conséquences graves à court et à long terme tant pour la victime que pour les membres de la famille qui peuvent avoir été exposés à la violence (ministère de la Justice du Canada, s.d.; Organisation mondiale de la Santé, 2002; Holt, Buckley et Whelan, 2008; Widom, Czaja et Dutton, 2008; Alliance pour la prévention de la violence, 2012).

Plusieurs aspects de la vie des victimes de violence familiale peuvent être touchés par la violence dont elles font l'objet. Chez les adultes, la violence conjugale a été liée à un plus grand risque de développer une maladie chronique plus tard dans la vie, à un niveau de stress plus élevé, à une dépendance accrue à l'égard des drogues ou de l'alcool, à un absentéisme accru, à un plus grand risque de perdre son emploi et à la précarité économique (Initiative de lutte contre la violence familiale, 2010; Alliance pour la prévention de la violence, 2012). Chez les enfants, le fait d'être victime de violence familiale ou d'être exposé à ces actes peut avoir une corrélation négative avec leur développement et leur santé, ainsi qu'avec leur rendement scolaire et leur intégration sociale (Jaffe, Crooks et Bala, 2006; Holt, Buckley et Whelan, 2008; Wathen, 2012). À plus long terme, l'expérience de la violence familiale au cours de l'enfance peut augmenter le risque d'adopter des comportements délinquants plus tard, et il a été établi qu'elle est associée à des problèmes liés à la consommation de drogues ou d'alcool et à des problèmes de santé mentale pendant l'adolescence et à l'âge adulte (Fergusson, Boden et Horwood, 2008; Centre national d'information sur la violence dans la famille, 2009; Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, 2009; Wathen, 2012).

La violence familiale a non seulement des conséquences physiques et psychologiques pour les personnes qui sont directement touchées, mais aussi elle a des répercussions sociales plus larges, y compris des effets sur les systèmes médical, social et de justice pénale (ministère de la Justice du Canada, s.d.; Initiative de lutte contre la violence familiale, 2010; Alliance pour la prévention de la violence, 2012). Les actes de violence familiale sont considérés comme des crimes graves, et la violence familiale est reconnue comme un problème de santé publique important par les gouvernements fédéral et provinciaux et les autres organismes de services publics et communautaires (ministère de la Justice du Canada, s.d.; Initiative de lutte contre la violence familiale, 2010).

Depuis 1988, la principale stratégie du gouvernement du Canada pour prévenir la violence familiale, intervenir dans ces affaires et y mettre fin est l'Initiative de lutte contre la violence familiale. Il s'agit d'une collaboration horizontale à laquelle contribuent 15 ministères et organismes fédéraux et sociétés d'État. Le mandat de cette initiative est de favoriser la sensibilisation du public aux facteurs de risque de la violence familiale; de renforcer la capacité des systèmes sociaux à prévenir la violence familiale et à intervenir dans ces affaires; et d'intensifier les efforts en ce qui a trait à la collecte de données, à la recherche, à l'analyse et à l'évaluation afin de mieux éclairer l'élaboration de politiques et de programmes ayant pour objet la prévention et l'intervention en matière de violence familiale[1].

Dans le cadre de cette initiative, Statistique Canada publie annuellement, depuis 1998, le rapport sur la violence familiale au Canada. Ce rapport, qui porte sur la nature et l'étendue de la violence familiale au Canada, aide à éclairer l'élaboration de politiques et de programmes sur la violence familiale.

Définition de la violence familiale au Canada

Il n'existe pas de définition universellement acceptée de la violence familiale. Toutefois, la définition établie dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral décrit la violence familiale ainsi : « … une gamme étendue de comportements violents qui se produisent au sein d'une relation fondée sur le lien de parenté, l'intimité, la dépendance ou la confiance » (Initiative de lutte contre la violence familiale, 2010, p. 1). Ces comportements violents comprennent la victimisation physique, sexuelle, verbale, psychologique et financière, ainsi que la négligence. Cette définition de la violence familiale, comme la majorité des définitions employées pour décrire ces actes, comprend deux éléments clés : 1) le type de relation familiale; et 2) la forme de violence.

Aux fins du présent rapport, le terme « famille » désigne les liens définis par le sang, par le mariage et par la cohabitation (dans le cas des partenaires en union libre), par le placement en famille d'accueil ou par l'adoption. Des études antérieures ont révélé des similarités entre la violence entre partenaires amoureux et la violence conjugale[2, 3] mais, dans le présent rapport, les partenaires amoureux ne sont pas inclus dans la définition de « famille ». Toutefois, la violence entre partenaires

amoureux est examinée en parallèle à la violence conjugale dans un contexte de violence entre partenaires intimes à la section 2.

Les formes de violence familiale examinées dans le présent rapport correspondent aux infractions avec violence qui sont portées à l'attention de la police et dont l'auteur présumé est un membre de la famille. Ainsi, l'analyse de la violence familiale dans cette étude est fondée sur des définitions qui correspondent à celles du *Code criminel*. Ce dernier ne définit pas une infraction précise de violence familiale, mais la violence entre partenaires intimes et les comportements violents peuvent être considérés comme des affaires criminelles avec violence. Les affaires de violence familiale déclarées par la police comprennent normalement des infractions criminelles comme des voies de fait, du harcèlement criminel, une infraction sexuelle ou un homicide. Par conséquent, les affaires de violence familiale sont repérées en examinant le lien de l'auteur présumé avec la victime dans les affaires de crimes violents.

Mesure de la violence familiale au Canada

Les principales sources de données de Statistique Canada utilisées dans le présent rapport sont le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et l'Enquête sur les homicides, qui sont menés auprès des services de police. Chaque année, le Programme DUC et l'Enquête sur les homicides permettent de recueillir des données sur toutes les infractions au *Code criminel* qui ont été signalées aux services de police canadiens et corroborées par eux. Ces enquêtes fournissent des renseignements afin de mesurer les tendances de la violence familiale déclarée par la police aux échelons national, provincial et territorial, ainsi que de l'information sur les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires. Le rapport porte sur les données du Programme DUC et de l'Enquête sur les homicides de 2013, et il comprend des renseignements sur les victimes et les auteurs présumés. Les données d'années antérieures seront également utilisées pour effectuer des comparaisons au fil du temps.

Étant donné que le présent rapport est fondé sur les affaires de violence familiale corroborées par la police, il se peut que la véritable étendue de la violence familiale soit sous-estimée, puisque ce ne sont pas tous les crimes, y compris les affaires de violence familiale, qui viennent à l'attention de la police. D'après les résultats du plus récent cycle de l'Enquête sociale générale (ESG) pour lequel des données sont actuellement disponibles (2009)[4], moins de 3 incidents de victimisation avec violence sur 10 (29 %) sont signalés à la police (Perreault et Brennan, 2010); le pourcentage d'incidents de violence conjugale[5] qui sont signalés est encore plus faible, soit de 22 % (Brennan, 2011). En outre, les affaires qui ne constituent pas des infractions au *Code criminel*, comme la violence psychologique ou affective, ainsi que les crimes sans violence, comme le vol et la fraude, ne sont pas compris dans le présent rapport.

Bien que l'ESG sur la victimisation n'ait pas été utilisée dans le présent rapport, elle constitue une autre source d'information importante pour l'un des types de violence familiale, soit la violence conjugale[6]. Statistique Canada réalise l'ESG sur la victimisation tous les cinq ans auprès d'un échantillon de Canadiens de 15 ans et plus. L'ESG fournit des données autodéclarées sur la victimisation criminelle, et elle offre aussi certains renseignements sur la violence dans les relations conjugales et les enfants témoins de cette violence. L'avantage des données de l'ESG sur la victimisation est qu'elles fournissent de l'information sur les crimes qui sont portés à l'attention de la police de même que sur ceux qui pourraient ne pas l'avoir été, et qui, par conséquent, ne sont probablement pas saisis dans les statistiques policières officielles.

L'ESG permet de mesurer l'étendue et la nature de la violence conjugale en recueillant de l'information sur la violence physique et sexuelle, telle qu'elle est définie dans le *Code criminel*, ainsi que sur la violence psychologique et l'exploitation financière entre conjoints. Elle ne permet pas toutefois de saisir de données sur les autres types de violence familiale (c.-à-d. la violence infligée par un parent, un enfant, un frère ou une sœur, ou un membre de la famille élargie). De plus, l'ESG ne recueille pas d'information sur certains groupes de la population, comme les enfants de moins de 15 ans et les personnes vivant en établissement (p. ex. les établissements de soins de longue durée). Cependant, les données sur ces groupes sont comprises dans les statistiques policières officielles. Les sources de données policières — le Programme DUC et l'Enquête sur les homicides — ainsi que l'ESG autodéclarée fournissent des données différentes mais complémentaires sur la victimisation avec violence, en particulier, sur la violence conjugale.

Le présent rapport donne un aperçu de la violence familiale au Canada en 2013 et présente un profil de trois formes de violence : la violence entre partenaires intimes, la violence familiale envers les enfants et les jeunes, et la violence familiale envers les personnes de 65 ans et plus.

Survol de la violence familiale au Canada

Les données policières révèlent que 26 % des victimes de crimes violents ont été agressées par un membre de leur famille en 2013 (tableau 1.1)[7]. Dans l'ensemble, il y a eu 87 820 victimes de violence familiale déclarée par la police cette année-là, ce qui s'est traduit par un taux de 252,9 victimes de violence familiale pour chaque tranche de 100 000 habitants. Le taux des autres formes de victimisation avec violence qui n'était pas liée à la famille était près de trois fois plus élevé (712,8 victimes pour 100 000 habitants) que le taux de violence familiale.

L'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard affichent les plus faibles taux de violence familiale parmi les provinces

À l'échelon provincial, l'Ontario (166,9 pour 100 000 habitants), l'Île-du-Prince-Édouard (196,3), la Colombie-Britannique (231,2) et la Nouvelle-Écosse (235,4) ont affiché les plus faibles taux de violence familiale déclarée par la police. En revanche, la Saskatchewan (489,4) et le Manitoba (375,8) ont affiché les taux les plus élevés (graphique 1.1).

À l'image de l'évolution des taux de crimes violents déclarés par la police en général, les taux de violence familiale ont tendance à être plus élevés dans les territoires que dans les provinces. En 2013, les taux enregistrés dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut s'établissaient à 2 020,2 et à 2 768,7 respectivement, alors que le Yukon a inscrit un taux de 903,9 pour chaque tranche de 100 000 habitants. Par comparaison, le taux national de violence familiale se situait à 252,9 pour 100 000 habitants.

Graphique 1.1
Taux de violence familiale déclarée par la police, selon la province, 2013

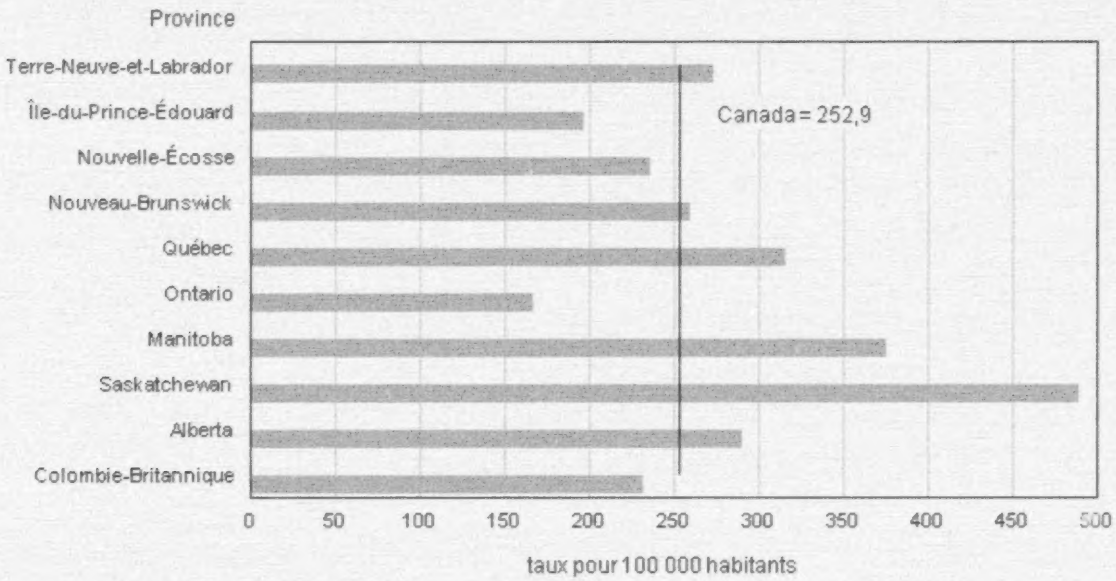

Note: Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Parmi les régions métropolitaines de recensement (RMR)[8], le plus fort taux de violence familiale déclarée par la police a été enregistré par la partie québécoise de la RMR d'Ottawa–Gatineau en 2013, suivie de Saguenay, de Québec, de Montréal et de Trois-Rivières. En revanche, les taux les plus faibles ont été notés dans les RMR ontariennes d'Ottawa, de Guelph, de St. Catharines–Niagara et de London, des résultats semblables à ceux observés au cours des années précédentes (tableau 1.2).

La plupart des provinces affichent un recul du taux de voies de fait commises par un membre de la famille

Dans les provinces et les territoires, les taux de voies de fait[9] et d'agressions sexuelles[10] commises contre un membre de la famille et déclarées par la police ont généralement diminué entre 2012 et 2013 (tableau 1.3)[11]. À l'échelle nationale, les voies de fait dans la famille déclarées par la police ont affiché un recul de 6 % et les agressions sexuelles ont enregistré une diminution de 9 % au cours de l'année précédente. Ces reculs correspondent à la baisse globale observée au chapitre des crimes violents déclarés par la police d'un bout à l'autre du Canada (-9 %) de 2012 à 2013. Au cours de cette période, les taux d'infractions avec violence ont reculé dans toutes les provinces et tous les territoires, à l'exception du Yukon (+2 %).

Les taux de voies de fait dans la famille ont diminué dans chaque province et territoire, sauf au Yukon, où le taux a augmenté de 20 % entre 2012 et 2013. Le plus fort recul des voies de fait commises contre un membre de la famille et déclarées par la police a été observé à l'Île-du-Prince-Édouard, le taux ayant diminué de 31 % en 2013 par rapport à l'année précédente.

Pour ce qui est des agressions sexuelles commises par un membre de la famille, les variations annuelles des taux peuvent être importantes, étant donné que leur nombre est peu élevé. Cela dit, les taux d'agressions sexuelles dans la famille déclarées par la police que l'on observe d'une année à l'autre ont reculé dans chaque province, à l'exception de la Saskatchewan (+6 %).

Plus du tiers des victimes de violence familiale ont été agressées par leur conjoint actuel

Un peu moins de la moitié (48 %) des victimes de violence familiale ont été agressées par leur conjoint actuel ou un ex-conjoint en 2013. Plus précisément, 34 % ont été agressées par leur conjoint actuel (marié ou en union libre) et une proportion supplémentaire de 14 % ont subi de la violence aux mains d'un ex-conjoint. Pour près de 2 victimes sur 10 de violence familiale déclarée par la police, l'auteur présumé était un parent (17 %), alors que pour environ 1 victime sur 10, l'auteur présumé était un membre de la famille élargie (14 %), un frère ou une sœur (11 %) ou son propre enfant (10 %).

La majorité des victimes de violence familiale sont de sexe féminin

La majorité des victimes de violence familiale déclarée par la police sont de sexe féminin. En 2013, on a dénombré 59 725 victimes féminines de violence familiale, ce qui représentait 68 % de l'ensemble des victimes de violence familiale déclarée par la police. Par comparaison, les personnes de sexe féminin représentaient 46 % des victimes de crimes violents qui n'étaient pas liés à la famille. La surreprésentation des victimes féminines est la plus marquée dans les affaires de violence conjugale. Parmi les affaires de violence commises par un conjoint actuel et déclarées par la police, près de 8 victimes sur 10 étaient de sexe féminin, la proportion de victimes féminines agressées par un ex-conjoint étant semblable (79 %). La plupart des victimes étaient également de sexe féminin dans les affaires où l'auteur présumé était son enfant (62 %), son parent (57 %), un membre de sa famille élargie (57 %) ou son frère ou sa sœur (56 %).

Les taux de violence familiale sont les plus élevés chez les personnes de sexe féminin de 30 à 34 ans et chez celles de sexe masculin de 15 à 19 ans

De façon générale, les taux de violence familiale sont les plus élevés chez les adultes dans la trentaine et les plus faibles chez les personnes de 65 ans et plus (graphique 1.2). En 2013, le taux de violence familiale déclarée par la police est passé de 130,6 pour 100 000 enfants de 0 à 4 ans à 220,3 pour 100 000 enfants de 5 à 9 ans. Le taux de violence familiale déclarée par la police augmentait ensuite pour chacun des groupes d'âge subséquents, atteignant un sommet chez les adultes dans la trentaine. Les adultes de 30 à 34 ans ont enregistré le plus fort taux de violence familiale déclarée par la police (401,0 pour 100 000), suivis de près de ceux âgés de 35 à 39 ans (400,7 pour 100 000). À la suite du point culminant observé chez les adultes dans la trentaine, le taux diminuait de façon constante d'un groupe d'âge au groupe suivant, les personnes de 75 à 89 ans affichant le taux le plus faible (41,6 pour 100 000).

Graphique 1.2
Taux de violence familiale déclarée par la police, selon le groupe d'âge de la victime, Canada, 2013

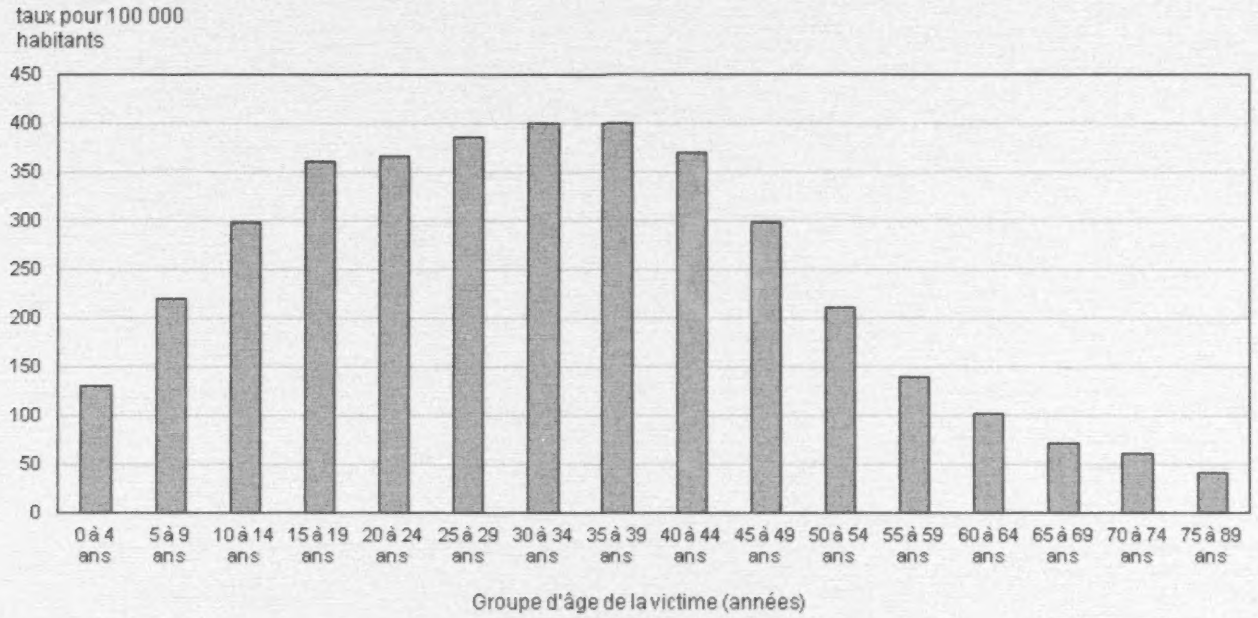

Note: Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Le risque de violence familiale lié à l'âge n'est toutefois pas le même pour les femmes et les hommes (graphique 1.3). Alors que chez les femmes le taux de violence familiale déclarée par la police était le plus élevé pour les 30 à 34 ans (603,1 pour 100 000), chez les hommes, il était à son maximum chez les 15 à 19 ans (233,4 pour 100 000).

Graphique 1.3
Taux de violence familiale déclarée par la police, selon le sexe et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2013

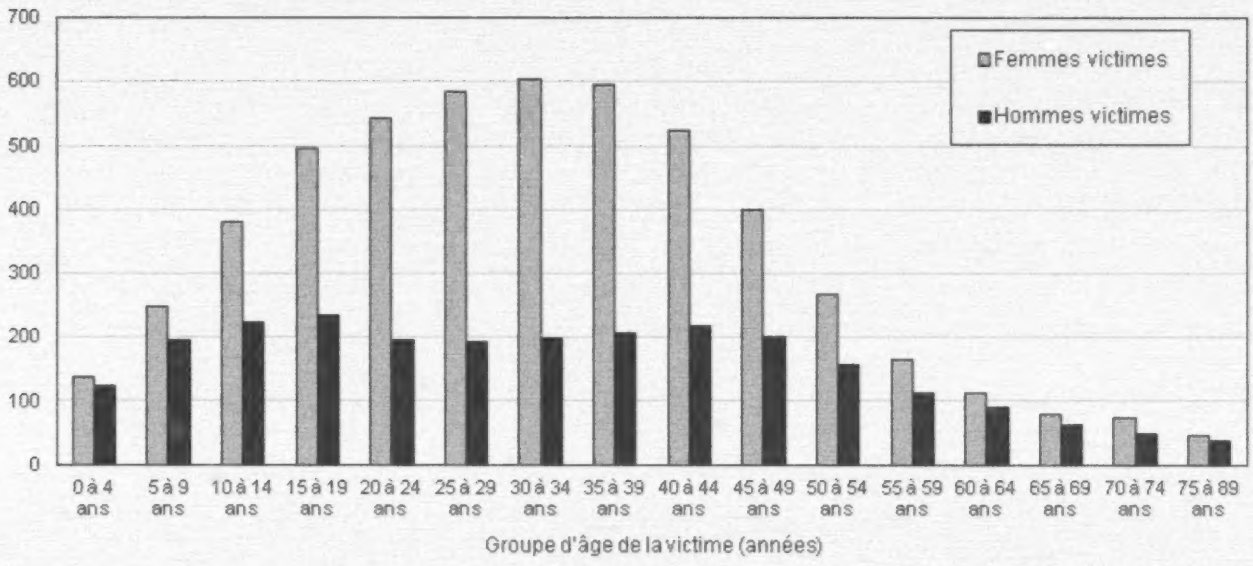

Note: Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

L'écart entre les taux de violence familiale chez les femmes et les hommes était le plus faible parmi les groupes d'âge plus jeunes et plus âgés

Dans l'ensemble, le taux de violence familiale contre les victimes féminines s'élevait à 342,1 pour 100 000 habitants, soit le double du taux noté chez les victimes masculines (162,6 pour 100 000). Pour chaque groupe d'âge, le taux de violence familiale commise envers les personnes de sexe féminin et déclarée par la police était sensiblement plus élevé que le taux observé chez les personnes de sexe masculin. Toutefois, l'écart entre les sexes était moins prononcé chez les plus jeunes (9 ans et moins) et les plus âgés (60 ans et plus). Le taux de violence familiale contre les filles de 9 ans et moins se situait à environ 20 %, ou était 1,2 fois supérieur au taux constaté chez les garçons appartenant au même groupe d'âge. Cet écart entre les sexes augmentait avec l'âge et atteignait un sommet chez les personnes de 25 à 34 ans, alors que les femmes étaient plus de trois fois plus susceptibles que les hommes d'être victimes de violence aux mains d'un membre de la famille. L'écart des taux de violence familiale entre les hommes et les femmes se resserrait chez les groupes plus âgés, surtout à partir du groupe des 50 à 54 ans et jusqu'au groupe des personnes âgées.

Les voies de fait sont la forme de violence familiale déclarée par la police la plus fréquente

En 2013, la police a dénombré 63 287 victimes de voies de fait (niveaux 1, 2 et 3)[12] aux mains d'un membre de la famille, lesquelles représentaient près des trois quarts (72 %) des victimes de violence familiale. En particulier, plus de la moitié (58 %) des victimes de violence familiale avaient subi des voies de fait simples (niveau 1) et 14 %, des voies de fait majeures (niveaux 2 et 3). Les policiers ont également identifié 7 177 victimes d'infractions sexuelles commises par un membre de la famille, lesquelles représentaient 8 % des victimes de violence familiale (tableau 1.4)[13].

Environ 1 victime sur 6 (17 %) de violence familiale déclarée par la police avait fait l'objet d'un acte lié à de l'intimidation, comme du harcèlement criminel, des propos indécents au téléphone ou appels téléphoniques harcelants, ou des menaces; cette proportion était semblable à celle observée chez les victimes de violence aux mains de personnes non apparentées (22 %). Parmi les infractions liées à l'intimidation, les menaces étaient les plus courantes, 12 % des victimes de violence familiale en ayant été la cible.

Plus de la moitié des victimes de violence familiale n'ont pas subi de blessures corporelles

Bien que les données policières ne permettent pas de mesurer les séquelles émotionnelles et psychologiques, les conséquences physiques de la violence familiale ayant été consignées peuvent aller de l'absence de blessures corporelles au décès de la victime. Plus de la moitié (55 %) des victimes de violence familiale n'ont subi aucune blessure corporelle, alors qu'un peu moins de la moitié (44 %) des victimes de violence familiale ont subi des blessures corporelles mineures — c'est-à-dire qu'elles n'ont pas eu besoin de soins médicaux professionnels ou ont nécessité des premiers soins. Un faible pourcentage de victimes (1,5 %) ont subi des blessures plus graves qui ont nécessité des soins par un professionnel de la santé sur les lieux de l'affaire ou dans un établissement de santé. Enfin, 141 victimes de violence familiale (0,2 %) ont succombé à leurs blessures.

Lorsqu'il y avait des blessures corporelles, l'auteur présumé avait le plus souvent employé sa propre force physique contre la victime, par exemple pour étrangler celle-ci, ou encore lui donner des coups de poing ou des coups de pied (84 %), alors qu'une proportion de 16 % des auteurs présumés ont utilisé une arme. La méthode variait quelque peu en fonction du sexe de la victime, les victimes masculines (25 %) étant proportionnellement plus nombreuses que les victimes féminines (12 %) à être blessées avec une arme.

Lorsque l'on tient compte du type de lien familial entre l'auteur présumé et la victime, on constate que les blessures corporelles étaient les plus courantes chez les victimes de violence aux mains de leur conjoint actuel (graphique 1.4). Selon les données policières, plus de la moitié (59 %) des victimes de violence aux mains de leur conjoint actuel ont subi des blessures corporelles en 2013. Dans les cas de violence commise par un membre de la famille élargie, 43 % des victimes ont subi des blessures; on observe des proportions semblables chez les victimes de violence aux mains d'un frère ou d'une sœur (41 %), d'un parent (40 %) ou d'un enfant (39 %)[14]. La proportion de victimes ayant subi des blessures était la plus faible chez les personnes qui ont été agressées par un ex-conjoint (27 %).

Graphique 1.4
Victimes de violence familiale ayant subi des blessures corporelles, selon le lien de l'auteur présumé avec la victime, 2013

pourcentage

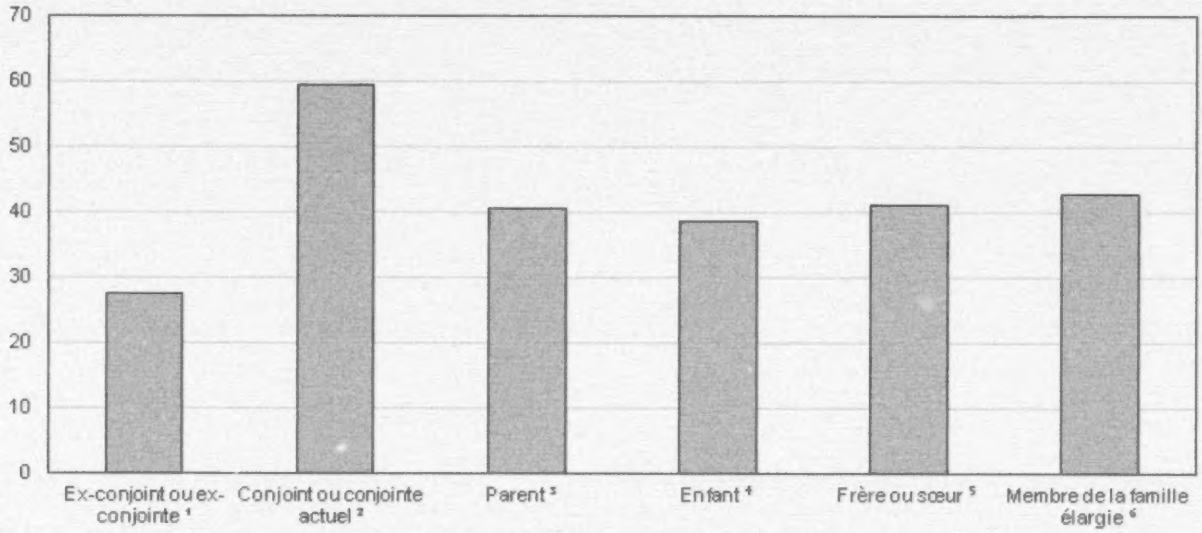

1. Comprend les conjoints séparés et divorcés de 15 ans et plus.
2. Comprend les conjoints mariés et les conjoints vivant en union libre de 15 ans et plus.
3. Comprend un petit nombre de victimes de moins de 18 ans pour lesquelles le lien avec l'auteur présumé a été classé incorrectement dans la catégorie « Enfant » (y compris les beaux-fils et les belles-filles) et a été reclassé dans la catégorie « Parent » (y compris les beaux-pères et les belles-mères). Comprend les parents biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents en famille d'accueil.
4. Comprend les enfants biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil. Comprend un petit nombre de victimes de 65 ans et plus pour lesquelles le lien avec l'auteur présumé a été classé incorrectement dans la catégorie « Parent » (y compris les beaux-pères et les belles-mères) et a été reclassé dans la catégorie « Enfant » (y compris les beaux-fils et les belles-filles).
5. Comprend les frères et sœurs biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption ou en famille d'accueil.
6. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage (y compris l'union de fait) ou par adoption (p. ex. les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les grands-parents).
Note: Exclut les affaires pour lesquelles l'âge et le sexe de la victime étaient inconnus. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ».
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Plus de la moitié des affaires de violence familiale déclarées par la police ont entraîné des accusations

Une fois que la police intervient dans une affaire de violence familiale, trois scénarios sont possibles : 1) la police peut inculper un auteur présumé; 2) elle peut classer l'affaire sans mise en accusation[15], comme exercer son pouvoir discrétionnaire[16]; ou 3) elle peut ne pas classer l'affaire faute de preuves[17]. En 2013, la police a porté des accusations dans 56 % des affaires de violence familiale, alors que dans les affaires de violence non familiale, ce pourcentage s'établissait à 46 %. Les accusations étaient plus courantes lorsque la victime de violence familiale était de sexe féminin (61 %) que lorsqu'elle était de sexe masculin (46 %).

Dans l'ensemble, 28 % des affaires de violence familiale ont été classées sans mise en accusation, le refus du plaignant de faire porter une accusation figurant parmi les raisons les plus souvent invoquées (15 %); venaient ensuite le pouvoir discrétionnaire de la police (6 %) et les motifs hors du contrôle du service de police (6 %). En comparaison, 23 % des affaires de violence non familiale ont été classées sans mise en accusation. Les raisons les plus souvent invoquées étaient similaires à celles indiquées pour les affaires de violence familiale.

Les taux de violence familiale déclarée par la police affichent une tendance générale à la baisse

Selon les données sur les tendances[18], les affaires de violence familiale déclarées par la police affichent un recul ces dernières années. Par exemple, les tentatives de meurtre commises par un membre de la famille ont fléchi de 7 % entre 2009 et 2013 (tableau 1.5). Les taux des formes plus courantes de violence familiale ont également diminué. De 2009 à 2013, les voies de fait[19] — l'infraction de violence familiale la plus fréquente — ont baissé de 14 % globalement, de 17 % lorsqu'il s'agissait d'un conjoint et de 10 % lorsqu'il s'agissait d'un autre membre de la famille.

Bien qu'ils aient affiché une baisse plus modeste, les taux d'agressions sexuelles[20] à l'endroit d'un membre de la famille ont également diminué. Le taux global d'agressions sexuelles dans la famille a reculé de 12 % en 2013, comparativement au taux enregistré cinq ans plus tôt. Cette baisse globale d'agressions sexuelles dans la famille est attribuable à une diminution des affaires de victimisation sexuelle commises par une personne autre que le conjoint. Ce type de victimisation représentait environ 85 % de l'ensemble des agressions sexuelles dans la famille pour la période allant de 2009 à 2013. Le taux d'agressions sexuelles dans la famille de nature non conjugale a reculé de 15 % au cours de cette période de cinq ans, tandis que le taux d'agressions sexuelles commises par le conjoint a progressé de 3 % durant cette période.

Le taux d'homicides dans la famille continue de diminuer

Bien que les homicides demeurent un phénomène relativement rare au Canada, ils sont considérés comme un baromètre passablement fiable de la violence dans une société étant donné que ces crimes sont plus susceptibles d'être signalés à la police que les autres crimes violents (Nivette, 2011; Organisation des Nations Unies, 2011). Les données déclarées par la police révèlent qu'en 2013, il y a eu 126 victimes d'un homicide aux mains d'un membre de leur famille, ce qui représentait le quart de l'ensemble des homicides commis cette année-là, ou 4 homicides pour 1 million d'habitants.

Les homicides commis par une personne apparentée sont en baisse depuis plusieurs années. En 2013, le taux d'homicides dans la famille pour 1 million d'habitants était moins de la moitié du taux enregistré en 1983, en baisse de 59 % durant cette période (graphique 1.5). Alors que la tendance des taux d'homicides dans la famille est à la baisse tant chez les victimes féminines que chez les victimes masculines, les victimes féminines étaient plus susceptibles que les victimes masculines d'être tuées par un membre de la famille. En 2013, le taux d'homicides dans la famille s'établissait à 4 pour 1 million de victimes féminines, comparativement à 3 pour 1 million de victimes masculines. Pour ce qui est des homicides commis par une personne non apparentée, on a observé la situation inverse. Contrairement aux homicides dans la famille, dans le cas des homicides hors de la famille, les victimes masculines affichaient, en 2013, un taux de 11,7 pour 1 million d'habitants, soit environ quatre fois plus que celui des victimes féminines (3,0 pour 1 million).

Graphique 1.5
Taux d'homicides commis par un membre de la famille, selon le sexe de la victime, Canada, 1983 à 2013

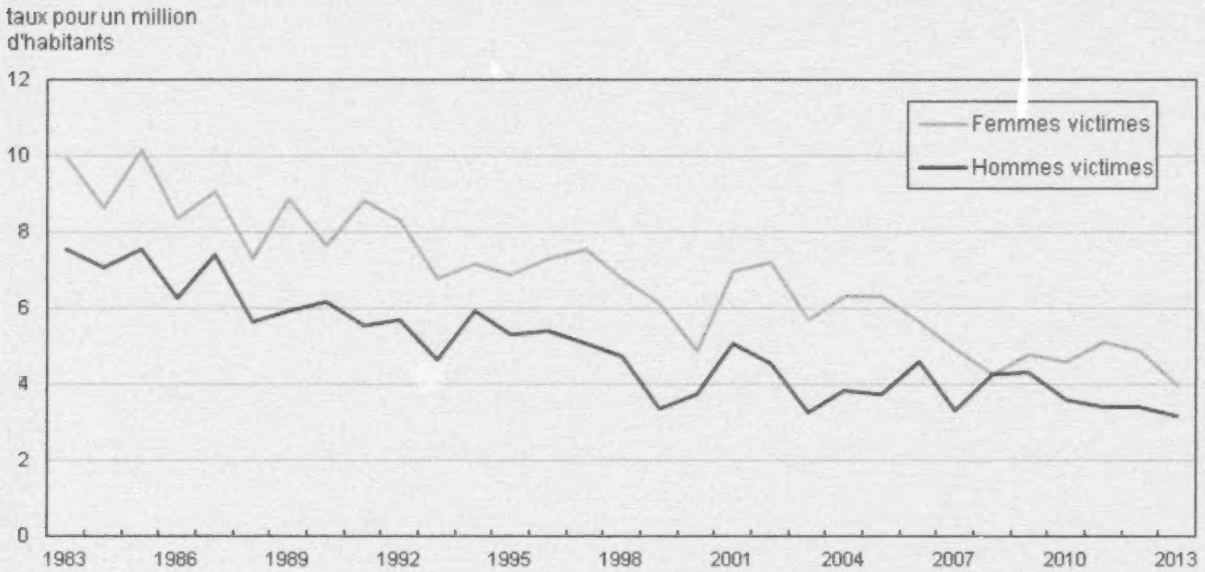

Note: Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 1 million d'habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Résumé

Les affaires de violence familiale déclarées par la police représentaient encore à peu près le quart des affaires de violence venant à l'attention de la police au Canada en 2013. Conformément à la tendance des crimes violents déclarés par la police en général, les territoires ont enregistré des taux de violence familiale supérieurs à ceux des provinces. En 2013, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest ont affiché les taux les plus élevés de violence familiale déclarée par la police dans l'ensemble, alors que, parmi les provinces, le taux de violence familiale déclarée par la police était le plus élevé en Saskatchewan et le plus faible en Ontario.

En 2013, la victimisation conjugale représentait près de la moitié des affaires de violence familiale déclarées par la police, ce qui en fait la forme la plus répandue. Les données policières indiquent également que la violence familiale afflige de manière disproportionnée les femmes, particulièrement celles dans la trentaine. Selon ces données, plus des deux tiers des victimes d'actes de violence familiale étaient de sexe féminin, et les femmes de 30 à 34 ans étaient proportionnellement plus nombreuses que les victimes de sexe masculin ou féminin de tout autre groupe d'âge à subir de la violence aux mains d'un membre de la famille. Parmi les victimes de sexe masculin, le taux de violence familiale déclarée par la police était le plus élevé chez les jeunes de 15 à 19 ans. Toujours selon les données policières, les taux les plus faibles de victimisation avec violence dans la famille ont été observés chez les personnes âgées.

Comme par les années passées, la majorité des affaires de violence familiale déclarées par la police consistaient en des voies de fait. Néanmoins, plus de la moitié des victimes de violence familiale dont la police a fait état n'ont pas subi de blessures corporelles. Parmi les victimes qui ont été blessées, la grande majorité ont subi des blessures mineures qui ont nécessité des premiers soins ou n'ont pas exigé de soins médicaux. Dans les affaires de violence familiale déclarées par la police, des blessures corporelles ont été infligées le plus souvent à la conjointe ou au conjoint actuel. Des accusations ont été portées ou recommandées dans la plupart des affaires de violence familiale signalées à la police.

Les données sur les tendances témoignent d'une diminution des actes de violence familiale déclarés par la police. Par exemple, on observe ces dernières années un repli des taux de la forme la plus fréquente de violence familiale déclarée par la police — les voies de fait —, lesquelles ont régressé de 14 % de 2009 à 2013. Bien que rares, les homicides commis par un membre de la famille suivent également une tendance à la baisse depuis plusieurs années; de 1983 à 2013, ils ont diminué de 59 %.

Références

Agence de la santé publique du Canada. sans date. *Initiative de lutte contre la violence familiale,* dernière mise à jour le 24 avril 2014 http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/initiative-fra.php (site consulté le 6 mai 2014).

Agence de la santé publique du Canada. 2008. *Répertoire canadien des programmes de traitement pour les hommes violents envers leur conjointe,* produit n° HP20-7/2008 au catalogue, Ottawa http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/sources/fem/fem-dir-trtmt-male/index-fra.php (site consulté le 21 novembre 2014).

Alliance pour la prévention de la violence. 2012. *Plan d'action pour la Campagne mondiale pour la prévention de la violence 2012-2020,* Organisation mondiale de la Santé http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/global_campaign/actionplan/fr/ (site consulté le 7 novembre 2014).

BRENNAN, Shannon. 2011. « La violence conjugale autodéclarée, 2009 », *La violence familiale au Canada : un profil statistique,* produit n° 85-224-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.

Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes. 2009. *Les enfants exposés à la violence conjugale — Conséquences* http://www.enfants-exposes.criviff.qc.ca/consequences-0 (site consulté le 21 novembre 2014).

Centre national d'information sur la violence dans la famille. 2009. *Les effets de la violence familiale sur les enfants — Où est-ce que ça fait mal?,* Agence de la santé publique du Canada, produit n° PS64-21/2007 au catalogue http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/publications/rcmp-grc/fem-vioeffects-fra.php (site consulté le 8 janvier 2014).

FERGUSSON, David M., Joseph M. BODEN et L. John HORWOOD. 2008. « Exposure to childhood sexual and physical abuse and adjustment in early adulthood », *Child Abuse and Neglect,* vol. 32, n° 6, p. 607 à 619.

Gendarmerie royale du Canada. 2013. *La violence dans les fréquentations,* Centre de la prévention du crime chez les jeunes, Ottawa http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/violence/dv-vf/index-fra.htm (site consulté le 21 novembre 2014).

HOLT, Stephanie, Helen BUCKLEY et Sadhbh WHELAN. 2008. « The impact of exposure to domestic violence on children and young people », *Child Abuse and Neglect,* vol. 32, n° 8, p. 797 à 810.

Initiative de lutte contre la violence familiale. 2010. Rapport sur le rendement de l'Initiative de lutte contre la violence familiale d'avril 2004 à mars 2008, Centre national d'information sur la violence familiale, Agence de la santé publique du Canada http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/sources/fv/fv-perf-rprt-2008/index-fra.php#toc (site consulté le 21 novembre 2014).

Institut national de santé publique du Québec. 2012. *Trousse Média sur la violence conjugale* http://www.inspq.qc.ca/violenceconjugale/accueil (site consulté le 21 novembre 2014).

JAFFE, Peter G., Claire V. CROOKS et Nick BALA. 2006. *Conclure les bonnes ententes parentales dans les cas de violence familiale : recherche dans la documentation pour déterminer les pratiques prometteuses,* ministère de la Justice du Canada http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/2005_3/index.html (site consulté le 11 novembre 2014).

MILAN, Anne. 2013. « Fécondité : aperçu, 2009 à 2011 », *Rapport sur l'état de la population du Canada,* juillet, produit n° 91-209-X au catalogue de Statistique Canada http://www.statcan.gc.ca/pub/91-209-x/2013001/article/11784-fra.htm (site consulté le 20 novembre 2014).

Ministère de la Justice du Canada. sans date. « La violence familiale », *Violence familiale,* dernière mise à jour le 5 février 2013 http://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/vf-fv/apropos-about.html (site consulté le 11 novembre 2014).

Ministère de la Justice du Canada. sans date. « Les lois sur la violence familiale », *Violence familiale,* dernière mise à jour le 30 avril 2013 http://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/vf-fv/lois-laws.html (site consulté le 8 janvier 2014).

NIVETTE, Amy E. 2011. « Cross-national predictors of crime: A meta-analysis », *Homicide Studies,* Sage Publications, vol. 15, n° 2, p. 103 à 131.

Organisation des Nations Unies. 2011. *Manual for the Measurement of Indicators of Violence against Children.*

Organisation mondiale de la Santé. 2002. *Rapport mondial sur la violence et la santé : résumé*, Organisation mondiale de la Santé http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/fr/ (site consulté le 5 novembre 2014).

PERREAULT, Samuel, et Shannon BRENNAN. 2010. « La victimisation criminelle au Canada, 2009 », *Juristat*, vol. 30, n° 2, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Service correctionnel du Canada. sans date. « Programme de prévention de la violence familiale », *Violence familiale*, dernière mise à jour le 30 avril 2013 http://www.csc-scc.gc.ca/processus-correctionnel/002001-2007-fra.shtml (site consulté le 8 janvier 2014).

SINHA, Maire. 2013. « Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11766/11766-1-fra.htm (site consulté le 8 janvier 2014).

SINHA, Maire. 2012. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2010 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2012001/article/11643-fra.htm (site consulté le 8 janvier 2014).

Soroptimist International of the Americas. 2008, révisé en 2013. « Teen dating violence », *White Papers* http://www.soroptimist.org/whitepapers/teen-dating-violence.html (site consulté le 8 janvier 2014).

Statistique Canada. 2002. « Violence familiale : répercussions et conséquences de la violence conjugale », *Le Quotidien*, 26 juin, produit n° 11-001-XIF au catalogue http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/020626/dq020626a-fra.htm (site consulté le 8 janvier 2014).

WATHEN, Nadine. 2012. *La victimisation avec violence : répercussions sur la santé des femmes et des enfants*, produit n° J2-377/2013F-PDF au catalogue du ministère de la Justice du Canada http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/rr12_12/tdm-toc.html (site consulté le 21 novembre 2014).

WIDOM, Cathy Spatz, Sally J. CZAJA et Mary Ann DUTTON. 2008. « Childhood victimization and lifetime revictimization », *Child Abuse and Neglect*, vol. 32, n° 8, p. 785 à 796.

Notes

1. Pour obtenir plus de renseignements sur l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral, voir Agence de la santé publique du Canada, sans date, *Initiative de lutte contre la violence familiale* http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/initiative-fra.php.

2. Des études ont montré que la violence entre partenaires amoureux (c.-à-d. la violence dans le cadre de fréquentations et de relations intimes sans cohabitation) et ses conséquences pour les victimes sont similaires à ce qui a été observé pour la violence conjugale. Voir Soroptimist International of the Americas, 2013, et Gendarmerie royale du Canada, 2013, *La violence dans les fréquentations*, Centre de la prévention du crime chez les jeunes http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/dv-vf/index-fra.htm.

3. Le rapport annuel de 2010 sur la violence familiale comportait un examen de l'effet statistique de l'intégration de la violence dans le cadre de fréquentations à la définition de la violence familiale. Cet examen a révélé que la prévalence globale de la violence familiale différait selon que la violence dans le cadre de fréquentations était exclue de la définition de la violence familiale ou y était incluse. Pour obtenir plus de renseignements, voir Sinha, 2012.

4. Le plus récent cycle de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation remonte à 2014. Toutefois, les données de l'ESG de 2014 n'étaient pas encore disponibles pour l'analyse lors de la préparation du présent rapport.

5. L'ESG sur la victimisation ne fournit pas de renseignements sur le signalement à la police de tous les types de violence familiale. L'ESG recueille des données sur la violence conjugale et les enfants témoins de violence conjugale, mais pas sur d'autres types de victimisation avec violence dans la famille.

6. Pour un examen détaillé des résultats concernant les incidents de violence conjugale déclarés par les victimes dans le cadre de l'ESG sur la victimisation menée en 2009 (les données de cette enquête les plus récentes qui sont disponibles), voir Shannon Brennan, 2011, « La violence conjugale autodéclarée, 2009 », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2011*, produit n° 85-224-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.

7. Exclut les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

8. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

9. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3 (art. 265, 266 et 268 respectivement).

10. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3 (art. 271, 272 et 273 respectivement).

11. Seule la variation des taux en pourcentage des voies de fait et des agressions sexuelles dans la famille sont comprises dans la présente section. Le calcul de la variation annuelle du taux global en pourcentage de victimes de violence familiale est impossible pour les deux raisons suivantes : 1) les différences au fil des ans en ce qui concerne le nombre d'enregistrements sur les victimes rejetés du fichier de données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC); 2) les différences en ce qui concerne les exigences relatives aux enregistrements sur les victimes pour les crimes violents (autrement dit, les crimes violents ne nécessitent pas tous l'envoi d'information sur les caractéristiques de la victime, comme le lien de l'auteur présumé avec la victime) et les variations possibles de la répartition de ces infractions au fil des ans.

12. Les voies de fait sont un crime violent classé en trois niveaux : les voies de fait simples, la forme la moins grave comprenant des comportements tels que le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit (niveau 1); les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2); et les voies de fait graves, dans lesquelles la victime est blessée, mutilée, défigurée ou dont la vie est mise en danger (niveau 3).

13. Pour ce qui est des crimes violents qui n'étaient pas liés à la famille, 60 % des victimes ont subi une forme de voies de fait (41 % ont subi des voies de fait simples et 14 %, des voies de fait majeures), et 7 % ont été victimes d'une infraction sexuelle.

14. Les actes de violence commis par un membre de la famille élargie, par un frère ou une sœur, par un parent ou par un enfant de la victime représentent chacun une plus petite proportion de la violence dans la famille que la violence familiale mettant en cause un conjoint.

15. Une affaire est classée sans mise en accusation lorsque la police a identifié au moins un auteur présumé et qu'il y a suffisamment de preuves pour déposer une accusation en rapport avec l'affaire, mais que l'auteur présumé fait l'objet d'autres mesures pour diverses raisons.

16. Parmi les exemples de pouvoir discrétionnaire, on trouve les avertissements, les mises en garde et les renvois à des programmes communautaires.

17. Il se peut aussi qu'une affaire ne soit pas classée lorsqu'aucun auteur présumé n'a été identifié en lien avec celle-ci. L'affaire peut ne pas être classée au moment où les données sont déclarées au Programme DUC, mais qu'elle soit classée ultérieurement par la police. Les données du Programme DUC sur le classement des affaires sont mises à jour en conséquence. En 2013, 16 % des affaires de violence familiale n'ont pas été classées.

18. Repose sur la base de données sur les tendances du Programme DUC fondé sur l'affaire, qui contient les données recueillies auprès de 99 % des services de police du Canada. Il se peut donc que les nombres et les taux ne correspondent pas aux totaux présentés ailleurs dans le rapport. Seules les données sur les tendances des années 2009 à 2013 étaient disponibles au moment de la rédaction du présent rapport.

19. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3 (art. 265, 266 et 268 respectivement).

20. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3 (art. 271, 272 et 273 respectivement).

Tableaux de données détaillés

Tableau 1.1
Victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2013

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Total des victimes de violence familiale	**59 725**	**34**	**28 095**	**17**	**87 820**	**26**
Total des conjoints	33 321	19	8 724	5	42 045	13
Conjoint ou conjointe actuel[1]	23 837	14	6 216	4	30 053	9
Ex-conjoint ou ex-conjointe[2]	9 484	5	2 508	2	11 992	4
Autre membre de la famille immédiate ou élargie	26 404	15	19 371	12	45 775	14
Parent[3]	8 658	5	6 639	4	15 297	5
Enfant[4]	5 341	3	3 243	2	8 584	3
Frère ou sœur[5]	5 454	3	4 207	3	9 661	3
Membre de la famille élargie[6]	6 951	4	5 282	3	12 233	4
Total des victimes de violence non familiale	**114 915**	**66**	**132 664**	**83**	**247 579**	**74**
Partenaires amoureux[7]	38 728	22	10 185	6	48 913	15
Petit ami ou petite amie	23 700	14	6 161	4	29 861	9
Ex-petit ami ou ex-petite amie	14 134	8	3 541	2	17 675	5
Autre partenaire intime	894	1	483	0,3	1 377	0,4
Ami[8]	7 169	4	7 205	4	14 374	4
Associé	5 317	3	8 139	5	13 456	4
Connaissance[9]	33 712	19	43 636	27	77 348	23
Personne associée à des fins criminelles[10]	348	0,2	1 779	1	2 127	1
Symbole d'autorité[11]	2 579	1	3 623	2	6 202	2
Étranger	27 062	15	58 097	36	85 159	25
Lien inconnu[12]	**99**	**...**	**110**	**...**	**209**	**...**
Total des victimes de crimes violents[13]	**174 739**	**100**	**160 869**	**100**	**335 608**	**100**

... n'ayant pas lieu de figurer
1. Comprend les conjoints mariés et les conjoints vivant en union libre âgés de 15 ans et plus.
2. Comprend les conjoints séparés et divorcés âgés de 15 ans et plus.
3. Comprend les parents biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents en famille d'accueil. Comprend un petit nombre de victimes de moins de 18 ans pour lesquelles le lien avec l'auteur présumé a été classé incorrectement dans la catégorie « Enfant » (y compris les beaux-fils et les belles-filles) et a été reclassé dans la catégorie « Parent » (y compris les beaux-pères et les belles-mères).
4. Comprend les enfants biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil. Comprend un petit nombre de victimes de 65 ans et plus pour lesquelles le lien avec l'auteur présumé a été classé incorrectement dans la catégorie « Parent » (y compris les beaux-pères et les belles-mères) et a été reclassé dans la catégorie « Enfant » (y compris les beaux-fils et les belles-filles).
5. Comprend les frères et sœurs biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil.
6. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage (y compris l'union de fait) ou par adoption (p. ex. les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les grands-parents).
7. Comprend les victimes de moins de 90 ans, y compris les jeunes de moins de 15 ans qui ont été victimes de violence entre partenaires amoureux. Les chiffres relatifs aux victimes de violence entre partenaires amoureux ne correspondent pas aux renseignements qui figurent à la section 2 du présent rapport, qui traite de la violence entre partenaires intimes de 15 ans et plus.
8. Comprend les colocataires, qui font partie de la catégorie « Ami » depuis 2013.
9. Comprend les voisins.
10. Comprend les relations avec la victime qui reposent sur des activités illicites, comme les drogues et la prostitution.
11. Comprend les personnes en situation d'autorité ou de confiance qui ne sont pas des membres de la famille. Comprend les symboles d'autorité et les symboles d'autorité inversés (p. ex. les relations élève-enseignant, patient-médecin, jeune-conseiller pour les jeunes ou travailleur en foyer de groupe, détenu-gardien). Les symboles d'autorité inversés représentent une catégorie de lien depuis 2013.
12. Comprend les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime a été consigné sous « Lien inconnu » par la police.
13. Comprend les infractions causant la mort, les tentatives de meurtre, les agressions sexuelles, les voies de fait, le vol qualifié, le harcèlement criminel, les menaces et d'autres infractions comportant de la violence ou la menace de violence.
Note : Le calcul des pourcentages est fondé sur les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était connu. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.2
Victimes de violence familiale déclarée par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2013

Région métropolitaine de recensement (RMR)[1,2]	nombre	taux[3]
Gatineau[4]	1 055	327,9
Saguenay	524	314,3
Québec	2 271	291,4
Montréal	11 118	281,5
Trois-Rivières	422	276,0
Saskatoon	773	261,9
Saint John	376	259,7
Moncton	361	253,8
Brantford	333	249,2
Kelowna	446	243,3
Edmonton	3 120	243,0
Thunder Bay	278	234,4
Grand Sudbury	377	230,0
Regina	529	227,3
Abbotsford–Mission	361	205,3
St. John's	406	201,5
Sherbrooke	347	179,9
Kingston	288	177,1
Calgary	2 409	175,9
Toronto[5]	9 314	174,8
Victoria	604	171,3
Winnipeg	1 350	169,6
Kitchener–Cambridge–Waterloo	884	166,3
Halifax	662	163,0
Hamilton[6]	878	162,3
Windsor	477	159,8
Vancouver	3 874	159,6
Barrie	289	139,8
Peterborough	165	137,4
London	666	134,0
St. Catharines–Niagara	582	132,0
Guelph	166	129,8
Ottawa[7]	958	99,0
Total des RMR[8]	**47 913**	**196,5**
Total des régions autres que les RMR	**39 907**	**385,8**
Canada[8]	**87 820**	**252,9**

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.
2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.
3. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
4. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.
5. Exclut les parties de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la RMR de Toronto.
6. Exclut la partie de la Police régionale de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.
7. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.
8. Comprend la Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham, qui sont chargées de desservir plus d'une RMR. Ce total comprend aussi la partie de la Police régionale de Durham qui dessert la RMR d'Oshawa. En raison de ces inclusions, le total des RMR ne correspond pas à la somme des chiffres pour les différentes RMR.

Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ».

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.3
Victimes de violence familiale déclarée par la police, selon la province et le territoire, 2013

Province et territoire	Total des voies de fait et des agressions sexuelles			Voies de fait (niveaux 1, 2 et 3)[1]			Agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3)[1]		
	nombre	taux[2]	Variation du taux en pourcentage par rapport à l'année précédente	nombre	taux[2]	Variation du taux en pourcentage par rapport à l'année précédente	nombre	taux[2]	Variation du taux en pourcentage par rapport à l'année précédente
Terre-Neuve-et-Labrador	1 130	215,8	...	1 053	201,1	-8	77	14,7	-15
Île-du-Prince-Édouard	200	144,3	...	174	125,6	-31	26	18,8	-3
Nouvelle-Écosse	1 601	172,5	...	1 439	155,0	-7	162	17,5	-11
Nouveau-Brunswick	1 426	190,1	...	1 298	173,0	-9	128	17,1	-8
Québec	17 401	217,8	...	16 174	202,5	-3	1 227	15,4	-9
Ontario	17 336	131,0	...	15 608	117,9	-5	1 728	13,1	-13
Manitoba	3 950	323,7	...	3 566	292,3	-9	384	31,5	-1
Saskatchewan	4 401	410,3	...	4 097	382,0	-9	304	28,3	6
Alberta	9 528	238,5	...	8 810	220,5	-9	718	18,0	-7
Colombie-Britannique	8 583	189,9	...	8 020	177,5	-9	563	12,5	-12
Yukon	297	811,0	...	285	778,2	20	12	32,8	-34
Territoires du Nord-Ouest	768	1 767,1	...	723	1 663,6	-2	45	103,5	55
Nunavut	838	2 355,5	...	777	2 184,1	-10	61	171,5	4
Canada	**67 459**	**195,6**	**...**	**62 024**	**179,8**	**-6**	**5 435**	**15,8**	**-9**

... n'ayant pas lieu de figurer
1. Fondé sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, qui contient les données recueillies auprès de 99 % des services de police du Canada. Par conséquent, les taux peuvent ne pas correspondre aux totaux figurant ailleurs dans le présent rapport.
2. Taux pour 100 000 habitants.
Note : Le calcul de la variation annuelle du taux global en pourcentage de victimes de violence familiale est impossible pour les deux raisons suivantes : 1) les différences au fil des ans en ce qui concerne le nombre d'enregistrements sur les victimes rejetés; 2) les différences en ce qui concerne les exigences relatives aux enregistrements sur les victimes pour les crimes violents (autrement dit, les crimes violents ne nécessitent pas tous l'envoi d'information sur les caractéristiques de la victime, comme le lien de l'auteur présumé avec la victime) et les variations possibles de la répartition de ces infractions au fil des ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ».
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.4
Victimes de violence familiale déclarée par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2013

	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
Type d'infraction	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Infractions causant la mort et tentative de meurtre[1]	167	0,3	116	0,4	283	0,3
Infractions sexuelles[2]	5 953	10	1 224	4	7 177	8
Voies de fait	41 643	70	21 644	77	63 287	72
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)[3]	6 787	11	5 331	19	12 118	14
Voies de fait simples (niveau 1)[4]	34 586	58	16 150	57	50 736	58
Autres voies de fait[5]	270	0,5	163	1	433	0,5
Harcèlement criminal	3 054	5	609	2	3 663	4
Propos indécents au téléphone ou appels téléphoniques harcelants	858	1	341	1	1 199	1
Menaces	6 464	11	3 637	13	10 101	12
Vol qualifié	111	0,2	76	0,3	187	0,2
Autres crimes violents[6]	1 475	2	448	2	1 923	2
Total	**59 725**	**100**	**28 095**	**100**	**87 820**	**100**

1. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.
2. Comprend les agressions sexuelles, qui se répartissent en trois catégories classées selon la gravité de l'infraction. L'agression sexuelle de niveau 1 comprend les agressions qui causent les lésions corporelles les moins graves à la victime; l'agression sexuelle de niveau 2 comprend l'agression sexuelle armée, les menaces ou l'infliction de lésions corporelles; et l'agression sexuelle de niveau 3 comprend les agressions qui blessent, mutilent ou défigurent la victime, ou qui mettent sa vie en danger. Comprend également d'autres crimes sexuels comme les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, la corruption d'enfants, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et le voyeurisme.
3. Les voies de fait de niveau 2 comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, alors que les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.
4. Les voies de fait de niveau 1 sont le type de voies de fait le moins grave. Elles comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.
5. Comprend l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, et les autres voies de fait.
6. Comprend la négligence criminelle causant des lésions corporelles, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, le rapt, la séquestration, la prise d'otages, la traite de personnes, l'enlèvement, l'extorsion, l'intimidation d'une personne autre qu'une personne associée au système judiciaire, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, l'incendie criminel et les autres crimes violents.
Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.5
Victimes de certaines infractions commises envers des membres de la famille et déclarées par la police, 2009 à 2013

Lien de l'auteur présumé avec la victime et type d'infraction	2009		2010		2011		2012		2013		Variation du taux en pourcentage de 2009 à 2013
	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]	
Conjoint ou conjointe[2]	**37 828**	**137,2**	**36 543**	**131,0**	**35 944**	**127,5**	**34 579**	**121,1**	**33 049**	**114,4**	**-17**
Infractions causant la mort	72	0,3	68	0,2	67	0,2	62	0,2	47	0,2	-38
Tentative de meurtre[3]	69	0,3	63	0,2	68	0,2	50	0,2	67	0,2	-7
Voies de fait[4]	36 877	133,8	35 564	127,5	34 972	124,0	33 545	117,5	32 062	110,9	-17
Agression sexuelle[5]	810	2,9	848	3,0	837	3,0	922	3,2	873	3,0	3
Autre membre de la famille[6]	**37 357**	**112,8**	**36 984**	**110,6**	**36 893**	**109,3**	**36 951**	**108,3**	**34 692**	**100,6**	**-11**
Infractions causant la mort	89	0,3	82	0,2	83	0,2	93	0,3	93	0,3	0,4
Tentative de meurtre[3]	78	0,2	67	0,2	65	0,2	81	0,2	75	0,2	-8
Voies de fait[4]	32 045	96,8	31 566	94,4	31 759	94,1	31 794	93,2	29 962	86,9	-10
Agression sexuelle[5]	5 145	15,5	5 269	15,8	4 986	14,8	4 983	14,6	4 562	13,2	-15
Total des membres de la famille	**75 185**	**227,0**	**73 527**	**219,9**	**72 837**	**215,8**	**71 530**	**209,6**	**67 741**	**196,4**	**-13**
Infractions causant la mort	161	0,5	150	0,4	150	0,4	155	0,5	140	0,4	-16
Tentative de meurtre[3]	147	0,4	130	0,4	133	0,4	131	0,4	142	0,4	-7
Voies de fait[4]	68 922	208,1	67 130	200,8	66 731	197,7	65 339	191,5	62 024	179,8	-14
Agression sexuelle[5]	5 955	18,0	6 117	18,3	5 823	17,3	5 905	17,3	5 435	15,8	-12

1. Taux pour 100 000 habitants fondé sur la population de 89 ans et moins.
2. La violence conjugale comprend les conjoints mariés et les conjoints vivant en union libre actuels et anciens. Les taux de violence conjugale sont calculés à partir de la population de 15 ans et plus, et non de la population des conjoints. Par conséquent, le taux est sous-estimé.
3. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.
4. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3.
5. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3.
6. Comprend les enfants, les parents, les frères et sœurs, et les membres de la famille élargie.

Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues des analyses des tentatives de meurtre, des voies de fait et des agressions sexuelles en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». Fondé sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, qui contient les données recueillies auprès de 99 % des services de police du Canada. Par conséquent, les taux peuvent ne pas correspondre aux totaux figurant ailleurs dans le présent rapport.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Section 2 : La violence entre partenaires intimes

par Pascale Beaupré

Les conséquences qu'entraîne la violence conjugale, ou plus globalement la violence entre partenaires intimes (voir l'encadré 2.1), sont lourdes sur le plan physique, psychologique et socioéconomique pour les victimes, leur famille et la société, faisant de cette réalité un problème de santé publique important (Organisation mondiale de la Santé, 2013). La violence entre partenaires intimes est souvent associée à la violence physique. Il existe pourtant plusieurs autres formes de violence ou d'abus, dont la violence psychologique, la violence verbale, la violence sexuelle, ainsi que l'exploitation financière. La violence entre partenaires intimes peut également prendre une dimension criminelle lorsqu'elle donne lieu à des infractions comme des voies de fait, des menaces ou du harcèlement. La manifestation de cette forme de violence peut aller jusqu'à l'homicide.

Les statistiques sur la criminalité présentées dans cette section portent sur les actes de violence commis entre partenaires intimes qui ont été signalés aux services de police au Canada. La violence entre partenaires intimes désigne la violence perpétrée envers des conjoints et des partenaires amoureux (actuels et anciens), sans égard au fait qu'ils demeurent ou non sous un même toit ou qu'ils ont ou non des enfants.

La violence conjugale et celle entre partenaires amoureux présentent des caractéristiques communes, notamment un certain lien affectif entre les partenaires (Donnelly et autres, 2008) et la nature récurrente possible des actes de violence (Cui et autres, 2013). En outre, les résultats de divers travaux portant sur les conséquences associées à la violence conjugale et celles entre partenaires amoureux peuvent être similaires. Par exemple, des études ont montré que la consommation de drogues et d'alcool et le risque de dépression figuraient parmi les conséquences associées à la violence entre partenaires amoureux (National Center for Injury Prevention and Control, 2014; Adam et autres, 2011).

L'analyse de la présente section tient compte des formes de violence entre partenaires intimes constituant un crime en vertu du *Code criminel* qui sont signalées à la police et dont celle-ci a établi le bien-fondé. On y examine les voies de fait, le harcèlement criminel, les menaces, les vols qualifiés, les agressions sexuelles, les homicides, les tentatives de meurtre, les enlèvements et les séquestrations et, depuis 2008, les propos indécents au téléphone et les appels téléphoniques harcelants, et l'intimidation. La présente analyse fait abstraction des incidents non signalés à la police[1], ainsi que des cas de violence psychologique et d'exploitation financière n'atteignant pas le seuil criminel[2].

Encadré 2.1
Définitions

Violence conjugale : Violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, et des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens). Comprend les victimes de 15 à 89 ans.

Violence entre partenaires amoureux : Violence commise par des petits amis et petites amies (actuels et anciens), ou par une personne avec qui la victime a eu une relation sexuelle ou pour laquelle la victime avait une attirance sexuelle (qui était réciproque), mais qui n'était pas considérée comme son petit ami ou sa petite amie. Comprend les victimes de 15 à 89 ans.

Violence entre partenaires intimes : Violence commise par des conjoints et conjointes ainsi que par des partenaires amoureux. Il s'agit de la violence commise dans le contexte d'une relation intime. Comprend les victimes de 15 à 89 ans.

Violence commise dans un contexte autre que d'une relation intime : Violence commise par un membre de la famille (parent, enfant, autre membre de la famille immédiate ou élargie), un ami, une connaissance, un associé (à des fins d'affaires ou criminelles), un symbole d'autorité, un voisin ou un étranger. Comprend les victimes de moins de 90 ans.

La majorité des victimes de violence entre partenaires intimes déclarée par la police sont agressées par leur partenaire actuel

En 2013, environ 336 000 personnes de 15 à 89 ans ont été victimes d'un crime violent déclaré par la police. De celles-ci, plus du quart (27 %) ont subi de la violence aux mains d'un partenaire intime (tableau 2.1). Parmi l'ensemble des victimes de violence entre partenaires intimes déclarée par la police, 53 % étaient des victimes de violence entre partenaires amoureux, tandis que 47 % étaient des victimes de violence conjugale.

Le fait de mettre un terme à une relation ne permet pas d'être à l'abri d'épisodes de violence. Dans certains cas, la violence peut redoubler ou même débuter à la suite d'une rupture (Johnson, 2006). Le tiers (33 %) des victimes de violence entre partenaires intimes ont été agressées par un ex-conjoint ou un ex-partenaire amoureux. La violence après une séparation était plus fréquente chez les ex-partenaires amoureux (20 %) que chez les ex-conjoints (13 %), une tendance qui était observée tant chez les femmes que chez les hommes.

Les deux tiers des victimes de violence entre partenaires intimes, soit près de 61 000 personnes, ont été agressées par leur partenaire intime actuel. Selon les données policières de 2013, les conjoints mariés et les conjoints de fait étaient tout aussi susceptibles que les partenaires amoureux d'être victimes de violence entre partenaires intimes (34 % par rapport à 33 %).

La plupart des victimes de violence entre partenaires intimes sont des femmes

Comme c'est le cas pour la violence perpétrée contre les enfants et les personnes âgées, la majorité des victimes de violence entre partenaires intimes déclarée par la police sont des femmes. En 2013, les femmes représentaient près de 80 % des victimes de violence entre partenaires intimes déclarée par la police (tableau 2.1)[3].

En 2013, 175 000 victimes de crimes violents déclarés par la police étaient des femmes, ce qui représentait un peu plus de la moitié (52 %) des victimes de crimes violents.

Environ 4 femmes victimes sur 10 (41 %) ont été agressées par un partenaire intime, une proportion qui était 3,5 fois plus élevée que celle observée chez les hommes (12 %). Cependant, les hommes étaient plus souvent victimes de violence aux mains d'un ami ou d'une connaissance (40 %) ou d'un étranger (36 %).

Les adultes au début de la vingtaine sont les plus à risque d'être victimes de violence aux mains d'un partenaire intime

Comme c'est le cas pour les crimes violents en général, le taux de victimisation entre partenaires intimes est le plus élevé chez les jeunes adultes. Le risque de victimisation entre partenaires intimes diminue au fur et à mesure que l'âge augmente (graphique 2.1).

Graphique 2.1
Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le groupe d'âge de la victime, Canada, 2013

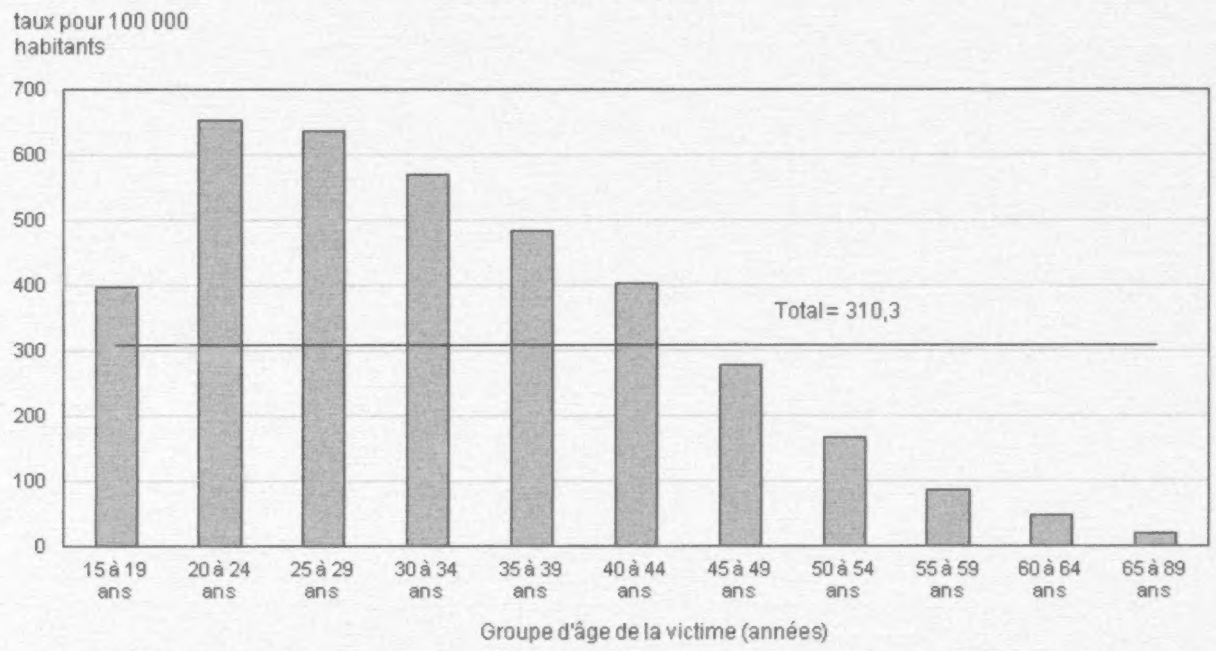

Note: Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Comprend des victimes de 15 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Selon les données déclarées par la police, les personnes de 20 à 24 ans ont affiché le plus fort taux de violence entre partenaires intimes en 2013 (653,7 victimes pour 100 000 habitants); suivaient de près les personnes de 25 à 29 ans (636,1 pour 100 000). Les personnes de 30 à 34 ans (569,6 pour 100 000) et celles de 35 à 39 ans (485,7 pour 100 000) affichaient les troisième et quatrième taux en importance, tandis que le taux observé pour les jeunes de 15 à 19 ans était semblable à celui noté chez les personnes âgées au début de la quarantaine (398,7 pour 100 000 et 403,0 pour 100 000 respectivement).

Quatre victimes sur dix de violence entre partenaires intimes âgées de 30 à 54 ans ont été agressées par un partenaire amoureux

La plupart des affaires de violence commises entre partenaires intimes âgés de moins de 25 ans et déclarées par la police se traduisent principalement par de la violence entre partenaires amoureux (graphique 2.2). Parmi les victimes de violence entre partenaires intimes de 15 à 19 ans, un peu plus de 80 % ont été agressées par un partenaire amoureux. La proportion de victimes agressées par un partenaire amoureux diminuait au fur et à mesure que l'âge des victimes augmentait, passant de 70 % chez les 20 à 24 ans à 57 % chez les 25 à 29 ans.

Toutefois, la majorité des victimes de violence entre partenaires intimes âgées de 30 ans et plus ont été agressées par un conjoint. Cette situation est probablement attribuable à l'augmentation de la proportion de conjoints mariés et de conjoints de fait et à la diminution de la proportion de partenaires amoureux au fil du temps. Les femmes et les hommes dans la trentaine, par exemple, sont plus susceptibles que ceux dans la vingtaine d'être mariés ou de vivre en union libre (Milan, 2013). Bien que la violence entre partenaires amoureux en proportion de la violence entre partenaires intimes diminue avec l'âge, elle représentait néanmoins 40 % de la victimisation entre partenaires intimes chez les personnes de 30 à 54 ans.

Graphique 2.2
Victimes de violence conjugale et de violence entre partenaires amoureux, affaires déclarées par la police, selon le groupe d'âge de la victime, Canada, 2013

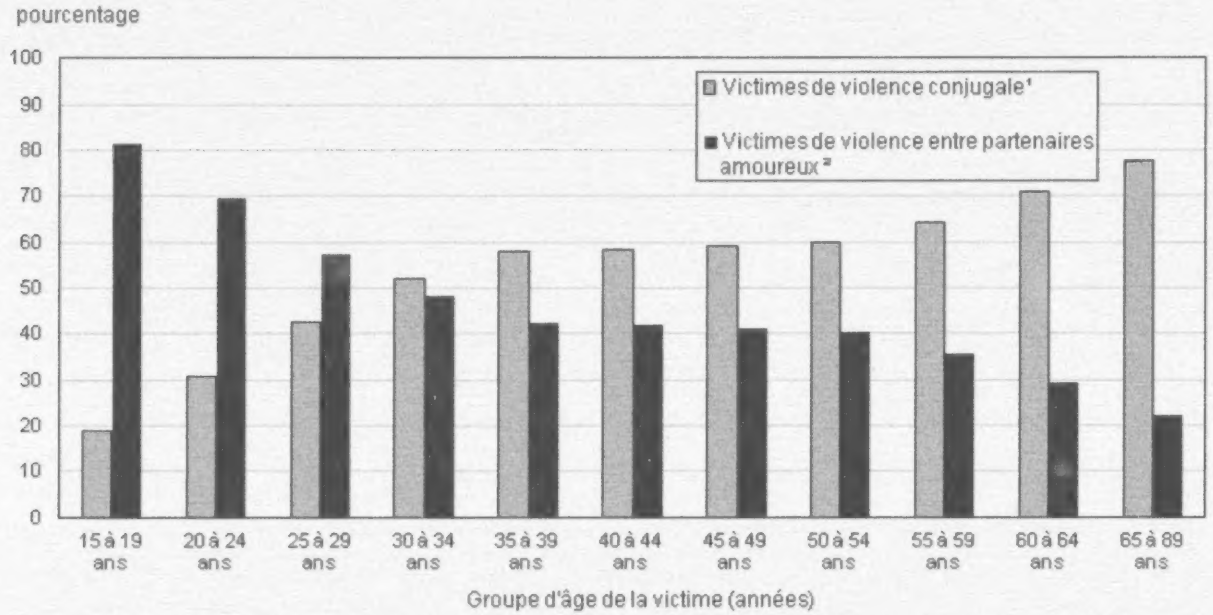

1. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, et des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens). Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
2. Désigne la violence commise par des petits amis et petites amies (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
Note: Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les relations amoureuses chez les adolescents et les jeunes adultes ont tendance à être, en moyenne, moins stables que celles chez les adultes plus âgés (Carver, Joyner et Udry, 2003). Cela ne signifie pas pour autant que les adolescents et les jeunes adultes sont moins susceptibles de subir de la violence lorsque la relation amoureuse prend fin. Selon les données policières de 2013, près du tiers (30 %) des victimes de violence entre partenaires intimes de 15 à 19 ans ont été agressées par un ex-partenaire amoureux (tableau 2.2). De plus, le quart (25 %) des victimes de 20 à 24 ans ont été agressées par un ex-partenaire amoureux.

Les femmes de 15 à 24 ans affichent des taux de victimisation entre partenaires intimes beaucoup plus élevés que leurs homologues masculins

La violence entre partenaires intimes est plus susceptible de survenir lorsque les personnes sont âgées dans la vingtaine et la trentaine, et ce, tant pour les femmes que pour les hommes. Peu importe l'âge, le taux de victimisation entre partenaires intimes était plus élevé pour les victimes de sexe féminin que pour les victimes de sexe masculin (graphique 2.3). Le taux de violence entre partenaires intimes déclarée par la police a atteint un sommet chez les femmes de 20 à 24 ans, le taux étant six fois plus élevé que celui observé chez les hommes du même groupe d'âge (1 127,7 victimes pour 100 000 femmes par rapport à 197,3 victimes pour 100 000 hommes). Le taux de violence envers les partenaires intimes de sexe féminin diminuait avec l'âge par la suite, mais il demeurait de deux à trois fois supérieur à celui des hommes.

Graphique 2.3
Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2013

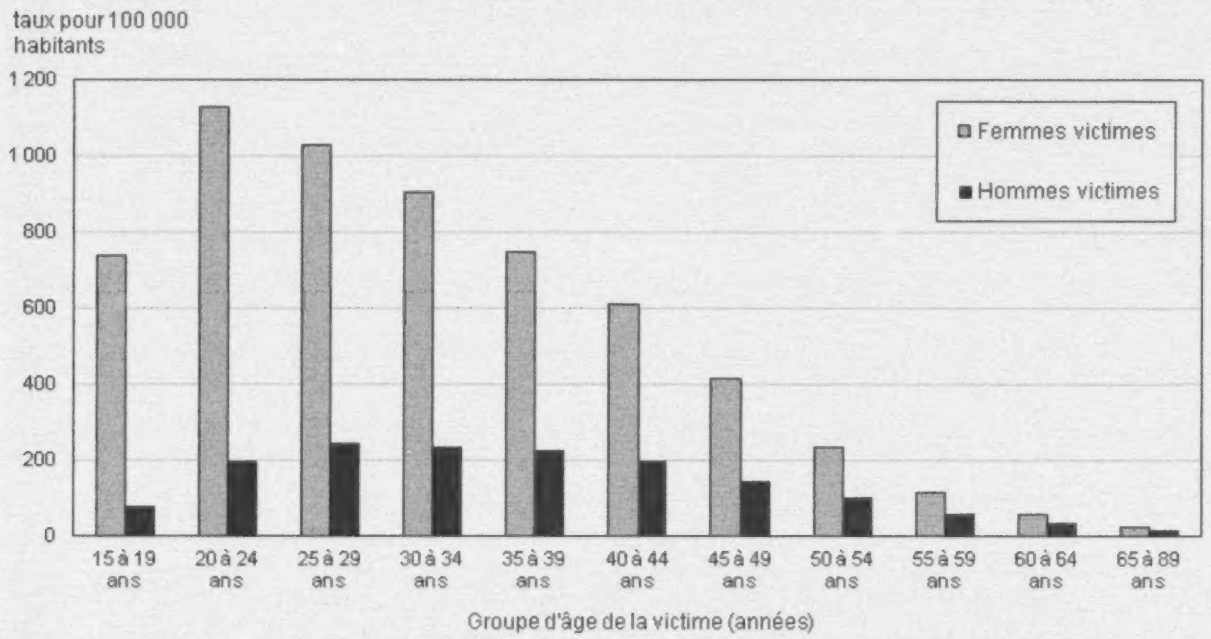

Note: Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Plus de 3 victimes de violence entre partenaires intimes sur 4 ont subi des voies de fait

Tout comme les années précédentes, les données policières indiquent que les voies de fait constituaient, de loin, l'infraction la plus courante commise envers les victimes de violence entre partenaires intimes. En 2013, 76 % des victimes de violence entre partenaires intimes ont été agressées physiquement, dont 62 % ont subi des voies de fait simples, soit la forme la moins grave de voies de fait (tableau 2.3)[4]; venaient ensuite les voies de fait majeures[5] (14 %), les menaces (8 %) et le harcèlement criminel (7 %). La répartition des infractions était semblable pour les deux types de relations (conjoints et partenaires amoureux). Plus précisément, 78 % des victimes de violence conjugale et 75 % des victimes de violence entre partenaires amoureux ont subi des voies de fait.

Les données déclarées par la police ont révélé que les quatre infractions les plus souvent commises à l'endroit des partenaires intimes de sexe féminin et masculin sont les mêmes : voies de fait simples, voies de fait majeures, menaces et harcèlement criminel. Par contre, on remarque que les hommes étaient plus souvent victimes de voies de fait que les femmes (85 % par rapport à 74 %). En effet, les deux tiers des hommes victimes de violence entre partenaires intimes (65 %) ont fait l'objet de voies de fait simples et 20 % ont subi des voies de fait majeures. Cela est peut-être attribuable au fait que la violence à l'endroit des partenaires intimes de sexe masculin comporte plus souvent la présence d'une arme (22 % par rapport à 11 % dans le cas des crimes envers les femmes). Cependant, une proportion plus élevée de victimes de sexe féminin ont été menacées (9 % par rapport à 6 %) et la proportion de victimes de violence entre partenaires intimes qui ont fait l'objet de harcèlement criminel était deux fois plus élevé pour les victimes de sexe féminin que pour celles de sexe masculin (8 % par rapport à 4 %) en 2013.

Selon les données policières, les infractions sexuelles sont, de façon générale, plus souvent commises contre les femmes. C'est le cas notamment des infractions sexuelles envers un partenaire intime. La grande majorité des victimes d'infractions sexuelles entre partenaires intimes déclarées par la police (98 %) étaient des femmes. Cela valait également pour les « autres crimes violents » (94 %), comme la séquestration et l'enlèvement.

Les voies de fait sont plus souvent commises par un partenaire actuel, tandis que les infractions liées à l'intimidation le sont plus souvent par un ex-partenaire

Le type d'infraction perpétrée envers un partenaire intime varie selon qu'il s'agit d'une infraction commise dans le cadre d'une relation actuelle ou ancienne. Les données déclarées par la police de 2013 ont révélé que, parmi les personnes agressées par leur conjoint ou partenaire amoureux actuel, près de 9 victimes sur 10 ont fait l'objet de voies de fait. Par comparaison, la moitié des victimes de violence aux mains d'un ex-conjoint ou d'un ex-partenaire amoureux ont été agressées physiquement (graphique 2.4).

Graphique 2.4
Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le type de relation entre les partenaires intimes et le type d'infraction, Canada, 2013

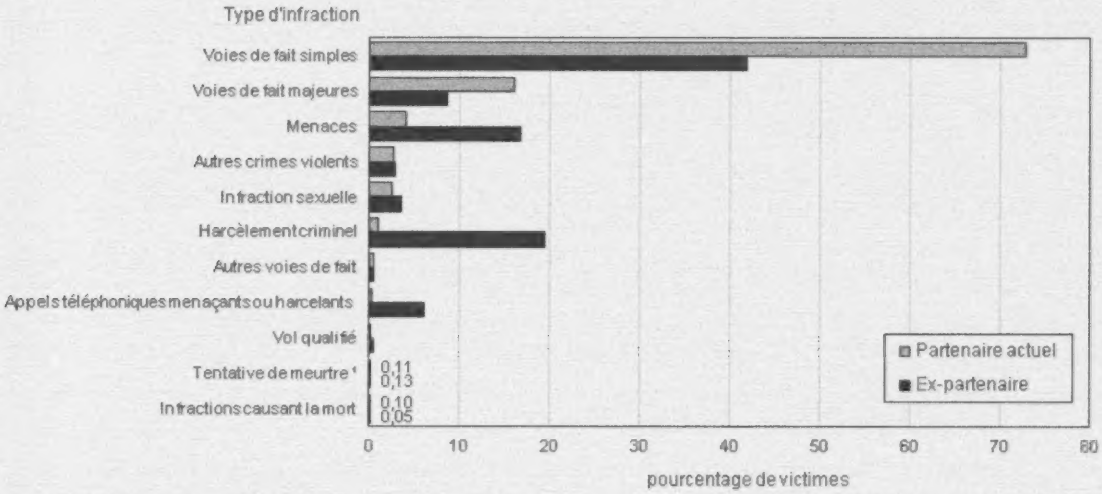

1. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.
Note: Exclut les autres partenaires intimes, car on ignore si la relation était actuelle ou ancienne. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Comprend des victimes de 15 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

En 2013, 73 % des victimes agressées par un partenaire intime actuel ont subi des voies de fait simples, alors que cela était le cas pour 42 % des victimes de violence de la part d'un ex-partenaire intime. En ce qui a trait aux voies de fait majeures, la proportion de victimes agressées par un partenaire intime actuel s'établissait à 16 %, soit près du double de celle observée chez les victimes agressées par un ex-partenaire intime (9 %).

Les infractions liées à l'intimidation étaient plus courantes chez les ex-partenaires que chez les partenaires actuels. Selon les données policières, 42 % des victimes de violence aux mains d'un ex-partenaire intime ont fait l'objet de menaces, de harcèlement criminel ou de propos indécents au téléphone et d'appels téléphoniques harcelants; cette proportion était huit fois supérieure à celle enregistrée chez les victimes de violence aux mains d'un partenaire intime actuel (5 %).

Par ailleurs, parmi l'ensemble des infractions liées à l'intimidation commises envers les partenaires intimes, la grande majorité impliquait un ex-partenaire. En effet, plus de 90 % des infractions impliquant du harcèlement criminel et des propos indécents au téléphone et des appels téléphoniques harcelants ont été perpétrées après une séparation.

Plus des deux tiers des affaires de violence entre partenaires intimes comportaient le recours à la force physique

Lorsqu'on tient compte de l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire durant la perpétration d'une infraction avec violence, il est important de noter que, selon les données policières, tout type d'arme ou de recours à la force physique est considéré comme une arme; la force physique et les menaces verbales et gestuelles causant des blessures sont donc considérées comme des armes. Dans la majorité des affaires de violence entre partenaires intimes (71 %), l'auteur présumé

a eu recours à la force physique, alors qu'une arme à feu se trouvait sur les lieux de 5 % des affaires (tableau 2.4). Aucune arme ni recours à la force physique n'était en cause dans 16 % des affaires de violence entre partenaires intimes.

La proportion d'affaires de violence entre partenaires intimes impliquant une arme augmente en fonction de l'âge de la victime. En 2013, une arme était présente dans 19 % des affaires de violence conjugale impliquant des victimes de 65 ans et plus, comparativement à 12 % des affaires mettant en cause des victimes de 15 à 19 ans (données non présentées). On observe cette tendance chez les victimes de violence entre partenaires amoureux : une arme était présente dans 15 % des affaires de violence entre partenaires amoureux impliquant des victimes de 65 ans et plus, par rapport à 11 % chez celles de 15 à 19 ans (données non présentées).

En 2013, les hommes victimes de violence entre partenaires intimes déclarée par la police étaient légèrement plus susceptibles que les femmes d'être blessés (56 % par rapport à 52 %), des résultats semblables à ceux de 2012 (données non présentées). Cela peut être attribuable au fait qu'une arme était plus souvent utilisée lorsque la victime était un homme (proportions énoncées précédemment). Des études antérieures ont démontré que les femmes sont plus enclines à utiliser une arme en raison des différences de force physique qui peuvent exister entre les sexes (Busch et Rosenburg, 2004).

Dans plus de 7 affaires de violence entre partenaires intimes sur 10, des accusations ont été portées ou recommandées contre l'auteur présumé

En 2013, 71 % des affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police ont donné lieu à des accusations criminelles ou à la recommandation d'une telle mesure à l'endroit de l'auteur présumé (tableau 2.5). Cette proportion était près de deux fois supérieure à celle des affaires de violence commises dans un contexte autre que d'une relation intime (40 %) (données non présentées)[6]. En revanche, 15 % des affaires de violence entre partenaires intimes ont été classées sans mise en accusation[7] parce que le plaignant a refusé de faire porter une accusation, qu'il s'agissait d'un motif hors du contrôle du service de police ou parce que la police a exercé son pouvoir discrétionnaire. Selon les données policières, la proportion d'affaires classées sans mise en accusation en 2013 était légèrement plus élevée lorsqu'il s'agissait de violence conjugale que lorsqu'il s'agissait de violence entre partenaires amoureux (18 % par rapport à 13 %). La proportion restante (13 %) des affaires de violence entre partenaires intimes qui ont été signalées à la police n'ont pas été classées.

Dans l'ensemble, des accusations ont plus souvent été portées ou recommandées contre l'auteur présumé lorsque la victime de violence entre partenaires intimes était de sexe féminin que lorsqu'elle était de sexe masculin (74 % par rapport à 61 % — données non présentées). Tout comme les années précédentes, il n'y avait pratiquement aucune différence quant à la proportion d'actes de violence commis entre conjoints et partenaires amoureux donnant lieu au dépôt d'accusations à l'endroit de l'auteur présumé (72 % en 2012 et 71 % en 2013).

La Saskatchewan a enregistré en 2013 le plus fort taux de violence entre partenaires intimes parmi les provinces

Les variations régionales de la violence entre partenaires intimes sont principalement le reflet des crimes violents.

En 2013, sept provinces ont enregistré un taux de violence entre partenaires intimes plus élevé que le taux national de 310,3 victimes pour 100 000 habitants (graphique 2.5; tableau 2.6). La Saskatchewan (635,0 victimes pour 100 000 habitants) s'est classée au premier rang, ayant enregistré un taux de violence entre partenaires intimes plus de deux fois supérieur au taux national. Le Manitoba et l'Alberta affichaient les deuxième et troisième taux en importance. En 2013, l'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard présentaient les taux les plus faibles de violence entre partenaires intimes déclarée par la police, ces deux provinces affichant chacune un taux inférieur à 300 victimes pour 100 000 habitants.

De façon générale, les taux de violence entre partenaires intimes déclarée par la police ont tendance à être plus élevés dans les territoires que dans les provinces. Le taux enregistré au Nunavut était environ six fois plus élevé que celui observé en Saskatchewan, la province ayant affiché le plus fort taux. Les taux notés dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon s'établissaient à 2 103,5 victimes pour 100 000 habitants et à 1 247,0 victimes pour 100 000 habitants, respectivement.

Plusieurs facteurs peuvent contribuer aux différences observées entre les régions à l'égard de la violence entre partenaires intimes tels que la composition démographique de la population, ses caractéristiques socioéconomiques, la mise en place de programmes de prévention visant à réduire la vulnérabilité des personnes, la présence et l'importance des ressources d'aide aux victimes et aux agresseurs (Sinha, 2013).

Graphique 2.5
Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la province, 2013

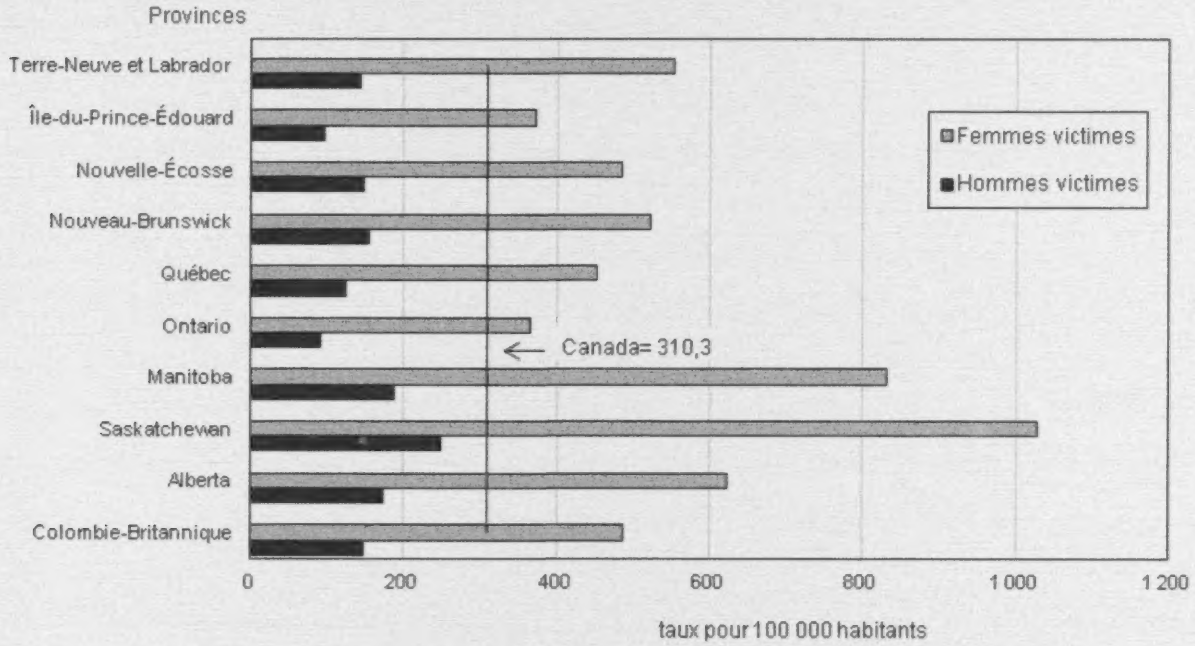

Note: Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Comprend des victimes de 15 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Le taux d'homicides sur des partenaires intimes de sexe féminin atteint un sommet chez les victimes âgées dans la mi-vingtaine

Entre 2003 et 2013, la police a déclaré 960 homicides entre partenaires intimes (graphique 2.6). De ce nombre, 747 étaient des homicides sur des victimes de sexe féminin, ce qui représentait plus des trois quarts des homicides sur des partenaires intimes.

De 2003 à 2013, les femmes victimes d'un homicide aux mains de leur partenaire intime étaient surtout âgées de 20 à 44 ans, le taux se situant entre 6 et 8 victimes pour 1 million d'habitants. Le taux d'homicides sur des partenaires intimes de sexe féminin atteignait un sommet chez les victimes âgées dans la mi-vingtaine, le taux s'établissant à 7,68 victimes pour 1 million de femmes dans ce groupe d'âge (graphique 2.3).

Graphique 2.6
Victimes d'homicides entre partenaires intimes, selon le sexe et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2003 à 2013

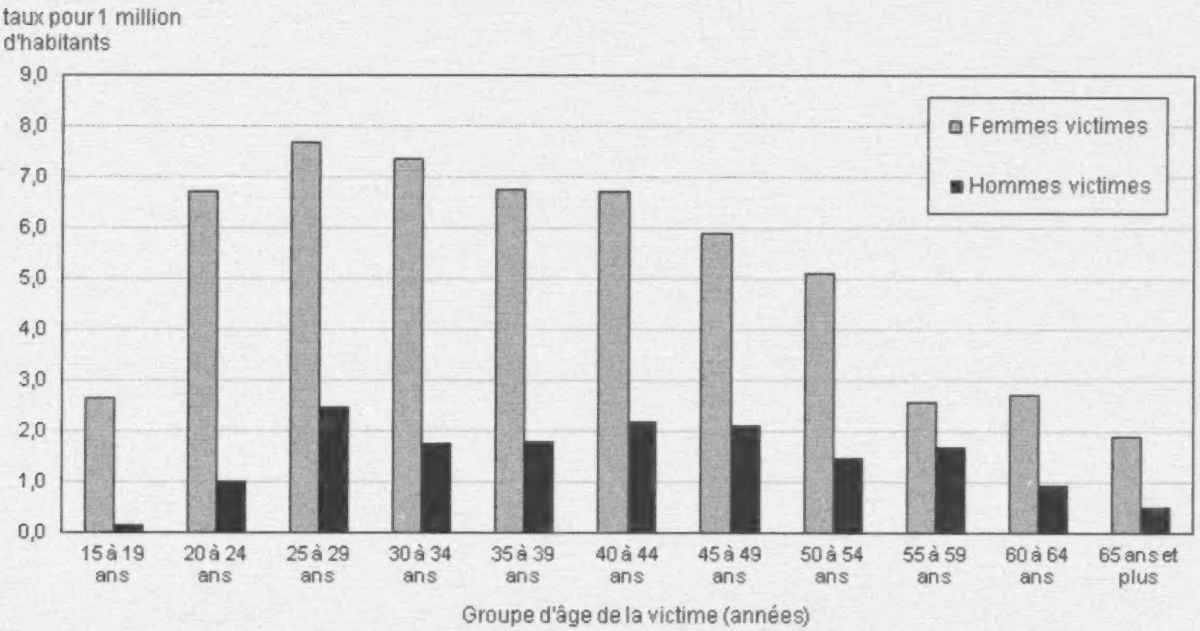

Note: Les taux sont calculés pour 1 million d'habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les partenaires intimes comprennent les personnes mariées, séparées et divorcées, les conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens) et les partenaires amoureux (actuels et anciens). Un petit nombre d'homicides entre conjoints et partenaires amoureux âgés de moins de 15 ans a été exclu du calcul des taux. Les données sur les homicides entre partenaires amoureux ne sont pas disponibles avant 1991. L'Enquête sur les homicides a été révisée et élargie en 1991 afin de mieux répondre aux besoins changeants en matière d'information. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

De façon générale, les homicides sont plus souvent commis entre conjoints mariés qu'entre conjoints de fait

Parmi les homicides entre partenaires intimes survenus entre 2003 et 2013, les trois quarts (76 %) ont été commis par un conjoint marié ou un conjoint de fait (actuel ou ancien)[8] (tableau 2.7). L'auteur présumé était un partenaire amoureux (actuel ou ancien) dans 22 % des homicides entre partenaires intimes. Au cours de cette période, la grande majorité (77 %) des homicides entre partenaires intimes impliquait des partenaires intimes actuels au moment de l'affaire.

Depuis 2003, on constate certaines variations de la proportion d'homicides commis par un conjoint marié ou un conjoint de fait (actuel ou ancien). Certaines années, les homicides entre conjoints mariés étaient plus fréquents, alors que l'inverse était vrai d'autres années. En 2003, près de 70 % des homicides entre conjoints ont été commis par un conjoint marié (actuel ou ancien). En 2013, toutefois, les homicides entre conjoints étaient plutôt répartis de façon égale, qu'il s'agisse d'un conjoint marié ou d'un conjoint de fait (actuel ou ancien); 49 % ont été commis par un conjoint marié, alors que 51 % l'ont été par un conjoint de fait. La plupart des personnes vivant en couple sont des conjoints mariés, mais la proportion qu'elles représentent a diminué au fil du temps. En 2011, les quatre cinquièmes (80 %) des personnes vivant en couple étaient des conjoints mariés et le cinquième (20 %), des conjoints de fait (Statistique Canada, 2012). Dix ans plus tôt, 84 % des personnes vivant en couple étaient des conjoints mariés et 16 %, des conjoints de fait.

L'intensification d'une dispute est le mobile le plus répandu dans le cas des homicides entre partenaires intimes

Bien que l'Enquête sur les homicides permette de recueillir des renseignements sur le mobile apparent déclaré de l'homicide, il est important de noter que le mobile apparent est le reflet de la raison perçue de la violence par l'auteur présumé et ne devrait pas être interprété comme la cause. Les données policières recueillies entre 2003 et 2013 indiquent que, parmi les homicides entre partenaires intimes, le mobile le plus souvent déclaré était l'intensification d'une dispute ou d'une querelle

(près de 40 %). Un sentiment de frustration, de colère ou de désespoir (26 %) était le deuxième mobile le plus souvent déclaré, suivi de la jalousie (20 %).

Les mobiles déclarés dans le cas des homicides entre conjoints (mariés et de fait) et entre partenaires amoureux présentaient peu de différences

Le taux d'homicides entre partenaires intimes est stable depuis quelques années

Comme les taux d'homicides en général au Canada[9], le taux d'homicides entre partenaires intimes a diminué de 1993 à 2007 (graphique 2.7). En 2008, le taux d'homicides entre partenaires intimes a augmenté légèrement pour s'établir à 3,22, puis il est demeuré stable à 3,1 victimes pour 1 million d'habitants au cours des trois années suivantes. Depuis 2012, le taux d'homicides entre partenaires intimes se situe en deçà de 3 victimes pour 1 million d'habitants. En 2013, le taux d'homicides entre partenaires intimes se situait à environ 2,31 homicides pour 1 million d'habitants, soit la moitié du taux observé 20 ans plus tôt (en 1993, le taux s'établissait à 5,18 homicides entre partenaires intimes pour 1 million).

Les taux d'homicides sur des partenaires intimes de sexe féminin étaient plus élevés que ceux sur des partenaires intimes de sexe masculin, peu importe le groupe d'âge. En 2013, le taux d'homicides sur des partenaires intimes de sexe féminin, qui se situait à 3,74 pour 1 million d'habitants, était 4,5 fois plus élevé que celui sur des partenaires intimes de sexe masculin. Ce taux a pratiquement diminué de moitié au cours des 20 dernières années puisqu'il s'établissait à 7,25 pour 1 million en 1993. Le taux de ce type d'homicides sur des hommes est passé de 3,04 homicides pour 1 million en 1993 à 0,83 pour 1 million en 2013.

Graphique 2.7
Victimes d'homicides entre partenaires intimes, selon le sexe de la victime, Canada, 1993 à 2013

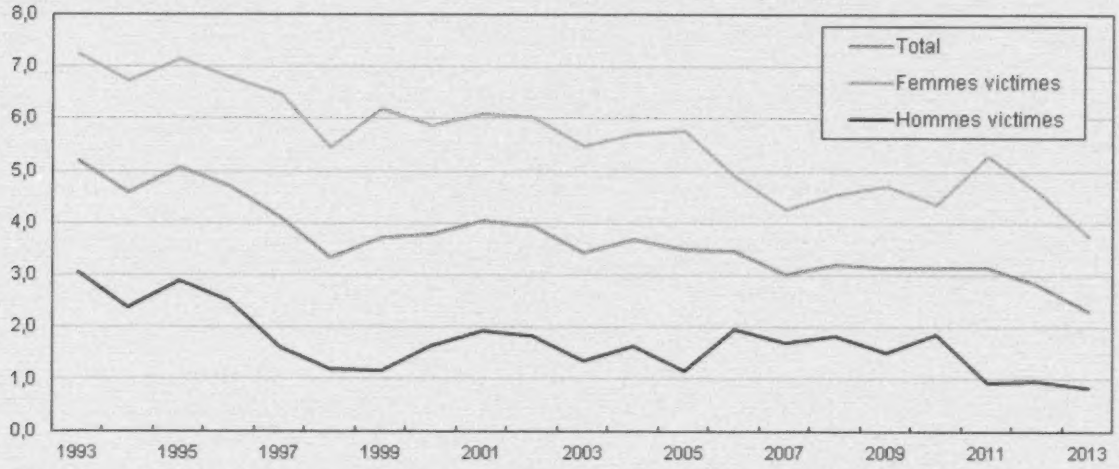

Note: Les taux sont calculés pour 1 million d'habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les partenaires intimes comprennent les personnes mariées, séparées et divorcées, les conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens) et les partenaires amoureux (actuels et anciens). Un petit nombre d'homicides entre conjoints ou partenaires amoureux âgés de moins de 15 ans a été exclu du calcul des taux. Les données sur les homicides entre partenaires amoureux ne sont pas disponibles avant 1991. L'Enquête sur les homicides a été révisée et élargie en 1991 afin de mieux répondre aux besoins changeants en matière d'information. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

La diminution des voies de fait simples entre partenaires intimes se poursuit en 2013

Bien qu'il existe de légères variations, la plupart des types d'infractions commises entre partenaires intimes sont relativement stables depuis 2009. D'après les données déclarées par la police, le nombre de voies de fait simples — l'infraction la plus fréquente entre partenaires intimes — a diminué ces dernières années.

Entre 2009 et 2013, le taux de voies de fait simples entre partenaires intimes a reculé de 11 %[10] (tableau 2.8) en raison de la baisse des voies de fait commises à l'endroit des femmes. En effet, le taux est passé de 344,2 victimes de sexe féminin pour 100 000 habitants en 2009 à 298,2 victimes de sexe féminin pour 100 000 en 2013. Chez les hommes, le taux de voies de fait simples a connu une légère baisse durant cette période (-3 %). La diminution des voies de fait simples peut indiquer un changement quant à la fréquence de cette forme de violence entre partenaires intimes ou un changement concernant la volonté des victimes de signaler ces crimes à la police.

Tant chez les hommes que chez les femmes, les taux de voies de fait majeures entre partenaires intimes, y compris les voies de fait graves et les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, ont reculé de 6 % entre 2009 et 2013.

Par ailleurs, le taux d'agressions sexuelles commises envers les partenaires intimes de sexe féminin et déclarées par la police a augmenté de 17 % entre 2009 et 2013, principalement en raison d'une hausse du nombre d'agressions sexuelles de niveau 1, dans lesquelles la victime subit des blessures mineures ou ne subit aucune blessure. Dans le cas des hommes, les taux d'agressions sexuelles de niveau 1 et des niveaux 2 et 3 ont reculé de 3 % et de 34 % respectivement entre 2009 et 2013.

Enfin, le taux de tentatives de meurtre à l'endroit des partenaires intimes a diminué de 17 % entre 2009 et 2013, en baisse de 20 % chez les hommes et de 16 % chez les femmes.

Résumé

Conformément aux résultats antérieurs sur la violence familiale et la criminalité en général, les femmes sont plus souvent victimes de violence entre partenaires intimes, en particulier les jeunes femmes. La violence entre partenaires amoureux représentait 53 % des affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, alors que la violence entre conjoints correspondait à 47 % de celles-ci.

Le taux d'homicides entre partenaires intimes est relativement stable depuis quelques années, une tendance qui s'est poursuivie en 2013. L'intensification d'une dispute était le mobile ayant le plus souvent abouti à un homicide entre partenaires intimes.

Des accusations ont été portées ou recommandées contre un auteur présumé dans la majorité des affaires de violence entre partenaires intimes.

Références

ADAM, Emma K., et autres. 2011. « Adverse adolescent relationship histories and young adult health: Cumulative effects of loneliness, low parent support, relationship instability, intimate partner violence, and loss », *Journal of Adolescent Health,* vol. 49, n° 3, p. 278 à 286.

BRENNAN, Shannon. 2011. « La violence conjugale autodéclarée, 2009 », *La violence familiale au Canada : un profil statistique,* produit n° 85-224-X au catalogue de Statistique Canada.

BUSCH, Amy L., et Mindy S. ROSENBERG. 2004. « Comparing women and men arrested for domestic violence: A preliminary report », *Journal of Family Violence,* vol. 19, n° 1, p. 49 à 57.

CARVER, Karen, Kara JOYNER et J. Richard UDRY. 2003. « National estimates of adolescent romantic relationships », *Adolescent romantic relations and sexual behavior: Theory, research, and practical implications,* publié sous la direction de Paul Florsheim, p. 23 à 56.

COTTER, Adam. 2014. « L'homicide au Canada, 2013 », *Juristat,* produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

CUI, Ming, et autres. 2013. « The continuation of intimate partner violence from adolescence to young adulthood », *Journal of Marriage and Family,* vol. 75, n° 2, p. 300 à 313.

DONNELLY, Denise A., et Elisabeth O. BURGESS. 2008. « The decision to remain in an involuntarily celibate relationship », *Journal of Marriage and Family,* vol. 70, n° 2, p. 519 à 535.

JOHNSON, Holly. 2006. *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances,* produit n° 85-570-X au catalogue de Statistique Canada.

MILAN, Anne. 2013. « État matrimonial : aperçu, 2011 », *Rapport sur l'état de la population du Canada,* produit n° 91-209-X au catalogue de Statistique Canada.

National Center for Injury Prevention and Control. 2014. « Understanding teen dating violence fact sheet », Centers for Disease Control and Prevention http://www.cdc.gov/violenceprevention/pdf/teen-dating-violence-factsheet-a.pdf (site consulté le 7 novembre 2014).

Organisation mondiale de la Santé. 2013 (octobre). « Violence d'un partenaire intime et violence sexuelle à l'encontre des femmes », aide-mémoire n° 239 http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs239/fr/ (site consulté le 19 novembre 2014).

SINHA, Maire. 2013. « Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques », *Juristat,* produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Statistique Canada. 2012. « Portrait des familles et situation des particuliers dans les ménages au Canada », *Familles, ménages et état matrimonial, Recensement de la population de 2011,* produit n° 98-312-X au catalogue.

Notes

1. Voir Brennan (2011).

2. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la violence psychologique et l'exploitation financière envers les conjoints, voir Sinha (2013).

3. Les taux de victimisation sont plus élevés chez les femmes que chez les hommes. Toutefois, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) ne permet pas de déterminer si les femmes sont plus susceptibles de signaler les crimes à la police. Il faut se référer aux résultats de l'Enquête sociale générale sur la victimisation, qui permet de mesurer les incidents autodéclarés, qu'ils aient été signalés ou non à la police.

4. Les voies de fait simples (niveau 1, article 266 du *Code criminel*) constituent le type de voies de fait le moins grave. Elles comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces verbales à son endroit.

5. Les voies de fait majeures comprennent les voies de fait de niveau 2 (armées ou causant des lésions corporelles, article 267 du *Code criminel*) et les voies de fait graves de niveau 3 (le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger, article 268 du *Code criminel*).

6. Comprend les actes de violence perpétrés par un auteur présumé connu ou non de la victime, par exemple une connaissance, un ami, un membre de la famille ou un étranger.

7. En Ontario, les services de police ne peuvent pas classer une affaire de violence entre partenaires intimes sans porter des accusations. En effet, ces affaires doivent être classées par mise en accusation ou ne pas être classées.

8. Voir Cotter (2014).

9. Voir l'article du *Juristat* intitulé « L'homicide au Canada, 2013 » (Cotter, 2014).

10. L'analyse de la base de données sur les tendances de cinq ans se limite aux infractions pour lesquelles il existe un enregistrement complet sur la victime et pour lesquelles le modèle de classification du Programme DUC est demeuré constant au cours de la période de cinq ans.

Tableaux de données détaillés

Tableau 2.1
Victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2013

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Femmes victimes		Hommes victimes		Total des victimes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Partenaire intime	71 457	41	18 850	12	90 307	27
Conjoint ou conjointe actuel[1]	23 837	14	6 216	4	30 053	9
Ex-conjoint ou ex-conjointe[2]	9 484	5	2 508	2	11 992	4
Partenaire amoureux actuel[3]	23 327	13	6 141	4	29 468	9
Ex-partenaire amoureux[4]	13 958	8	3 519	2	17 477	5
Autre partenaire intime[5]	851	0,5	466	0,3	1 317	0,4
Membre de la famille autre que le conjoint[6]	26 404	15	19 371	12	45 775	14
Ami ou connaissance	49 125	28	64 382	40	113 507	34
Simple connaissance[7]	33 712	19	43 636	27	77 348	23
Associé	5 317	3	8 139	5	13 456	4
Ami[8]	7 169	4	7 205	4	14 374	4
Personne associée à des fins criminelles[9]	348	0,2	1 779	1	2 127	1
Symbole d'autorité[10]	2 579	1	3 623	2	6 202	2
Étranger	27 062	16	58 097	36	85 159	25
Lien inconnu[11]	691	...	169	...	860	...
Total	**174 739**	**100**	**160 869**	**100**	**335 608**	**100**

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Désigne la violence commise par des personnes mariées et des conjoints et conjointes de fait actuels. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
2. Désigne la violence commise par des personnes séparées et divorcées, et des ex-conjoints et ex-conjointes de fait. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
3. Désigne la violence commise par des petits amis et petites amies actuels. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
4. Désigne la violence commise par des ex-petits amis et ex-petites amies. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
5. Désigne la violence commise par une personne avec qui la victime a eu une relation sexuelle ou envers laquelle elle a éprouvé une attirance sexuelle qui était réciproque. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
6. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage (y compris l'union de fait) ou par adoption (p. ex. les petits-enfants, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres de la belle-famille).
7. Comprend les voisins.
8. Comprend les colocataires, qui représentent une nouvelle catégorie de lien depuis 2012.
9. Comprend les relations avec la victime qui reposent sur des activités illicites, comme les drogues et la prostitution.
10. Comprend les personnes en situation d'autorité ou de confiance qui ne sont pas des membres de la famille. Comprend les symboles d'autorité inversés, qui représentent une nouvelle catégorie de lien depuis 2012.
11. Comprend les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime a été consigné sous « Lien inconnu » par la police.

Note : Le calcul des pourcentages est fondé sur les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était connu. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.2
Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon l'âge de la victime et le type de relation, Canada, 2013

Âge de la victime	Victimes de violence conjugale[1]		Victimes de violence entre partenaires amoureux[2]		Total des victimes de violence entre partenaires intimes[3]
	actuel	ancien	actuel	ancien	
	nombre				
Total	**30 053**	**11 992**	**29 468**	**17 477**	**88 990**
	pourcentage				
15 à 19 ans	11	8	50	30	100
20 à 24 ans	22	9	44	25	100
25 à 29 ans	31	12	36	21	100
30 à 34 ans	37	15	30	18	100
35 à 39 ans	41	18	26	16	100
40 à 44 ans	41	18	26	15	100
45 à 49 ans	43	17	26	15	100
50 à 54 ans	45	16	24	15	100
55 à 59 ans	51	15	20	14	100
60 à 64 ans	59	14	16	11	100
65 ans et plus	70	10	12	8	100

1. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, et des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens). Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
2. Désigne la violence commise par des petits amis et petites amies (actuels et anciens). Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
3. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens) et des partenaires amoureux (actuels et anciens). Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

Note : Exclut les autres partenaires intimes, car on ignore si la relation était actuelle ou ancienne. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.3
Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2013

	Victimes de violence entre partenaires intimes[1]					
	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
Type d'infraction	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Infractions causant la mort	58	0,1	12	0,1	70	0,1
Tentative de meurtre[2]	79	0,1	26	0,1	105	0,1
Infractions sexuelles[3]	2 553	4	63	0,3	2 616	3
Voies de fait	52 800	74	16 084	85	68 884	76
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)[4]	8 370	12	3 832	20	12 202	14
Voies de fait simples (niveau 1)[5]	44 091	62	12 165	65	56 256	62
Autres voies de fait[6]	339	0,5	87	0,5	426	0,5
Harcèlement criminel	5 616	8	812	4	6 428	7
Propos indécents au téléphone ou appels téléphoniques harcelants	1 482	2	488	3	1 970	2
Menaces	6 297	9	1 172	6	7 469	8
Vol qualifié	239	0,3	34	0,2	273	0,3
Autres crimes violents[7]	2 333	3	159	0,8	2 492	3
Total	**71 457**	**100**	**18 850**	**100**	**90 307**	**100**

1. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
2. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.
3. Comprend les agressions sexuelles, qui se répartissent en trois catégories classées selon la gravité de l'infraction. L'agression sexuelle de niveau 1 comprend les agressions qui causent les lésions corporelles les moins graves à la victime; l'agression sexuelle de niveau 2 comprend l'agression sexuelle armée, les menaces ou l'infliction de lésions corporelles; et l'agression sexuelle de niveau 3 comprend les agressions qui blessent, mutilent ou défigurent la victime, ou qui mettent sa vie en danger. Comprend également d'autres crimes sexuels comme les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, la corruption d'enfants, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et le voyeurisme.
4. Les voies de fait de niveau 2 comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, alors que les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.
5. Les voies de fait de niveau 1 sont le type de voies de fait le moins grave. Elles comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces verbales à son endroit.
6. Comprend l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, et les autres voies de fait.
7. Comprend la négligence criminelle causant des lésions corporelles, le rapt, l'enlèvement, la prise d'otages, l'incendie criminel et les autres crimes violents.

Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.4
Victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon le type de partenaire intime et l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire, Canada, 2013

	Victimes de violence conjugale[1]		Victimes de violence entre partenaires amoureux[2]		Total des victimes de violence entre partenaires intimes[3]	
Type d'arme	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Menaces ou aucune arme[4]	5 873	15	7 816	17	13 689	16
Force physique	26 817	70	32 911	71	59 728	71
Arme	5 431	14	5 828	13	11 259	13
Arme à feu	256	0,7	256	0,5	512	0,6
Couteau[5]	1 745	5	1 891	4	3 636	4
Massue ou autre instrument contondant	937	2	667	1	1 604	2
Autre arme[6]	2 493	7	3 014	6	5 507	7
Arme inconnue	3 924	...	1 707	...	5 631	...
Total	**42 045**	**100**	**48 262**	**100**	**90 307**	**100**

... n'ayant pas lieu de figurer
1. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, et des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens). Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
2. Désigne la violence commise par des petits amis et petites amies (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
3. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
4. Comprend les menaces de mort et de blessure.
5. Comprend les autres instruments tranchants ou pointus comme les haches, les lames de rasoir et les flèches.
6. Comprend notamment les explosifs, le feu, les véhicules à moteur et le poison.
Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les armes inconnues sont exclues du calcul des pourcentages. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.5
Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon l'état de classement des affaires et le type de relation entre les partenaires intimes, Canada, 2013

État de classement des affaires	Victimes de violence conjugale[1]		Victimes de violence entre partenaires amoureux[2]		Total des victimes de violence entre partenaires intimes[3]	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Affaires non classées[4]	4 916	12	7 081	15	11 997	13
Affaires classées par mise en accusation	29 704	71	34 742	72	64 446	71
Affaires classées sans mise en accusation	7 425	18	6 439	13	13 864	15
Refus du plaignant de faire porter une accusation	3 018	7	3 206	7	6 224	7
Motif hors du contrôle du service de police	3 058	7	746	2	3 804	4
Pouvoir discrétionnaire de la police	1 104	3	2 188	5	3 292	4
Autre[5]	245	0,6	299	0,6	544	0,6
Total	**42 045**	**100**	**48 262**	**100**	**90 307**	**100**

1. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, et des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens). Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
2. Désigne la violence commise par des petits amis et petites amies (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
3. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
4. Comprend les affaires pour lesquelles aucun auteur présumé n'a été identifié en lien avec celles-ci, ou les affaires dont la preuve est insuffisante pour permettre le dépôt d'accusations en rapport avec celles-ci.
5. Comprend ce qui suit : l'auteur présumé s'est suicidé ou est décédé; le plaignant ou un témoin est décédé; l'auteur présumé a moins de 12 ans, a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, est impliqué dans d'autres affaires, purge déjà une peine ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation; l'affaire a été classée en vertu d'une instance inférieure ou elle a été classée par un autre organisme fédéral, provincial ou municipal.

Note : Dans les cas de violence familiale, tous les secteurs de compétence canadiens ont adopté des politiques favorables à l'inculpation. Les paramètres particuliers de ces politiques peuvent varier d'une région à l'autre. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.6
Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la province et le territoire, 2013

Province et territoire	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]
Terre-Neuve-et-Labrador	1 257	552,1	315	143,4	1 572	351,4
Île-du-Prince-Édouard	224	372,7	55	97,1	279	239,0
Nouvelle-Écosse	1 987	486,3	578	148,2	2 565	321,2
Nouveau-Brunswick	1 694	523,2	488	154,8	2 182	341,5
Québec	15 529	452,3	4 219	124,8	19 748	289,8
Ontario	20 871	365,0	5 049	92,4	25 920	231,8
Manitoba	4 171	832,9	921	187,1	5 092	512,7
Saskatchewan	4 485	1 028,8	1 099	247,8	5 584	635,0
Alberta	10 045	623,2	2 887	173,1	12 932	394,3
Colombie-Britannique	9 531	488,7	2 828	147,8	12 359	319,8
Yukon	284	1 897,1	96	619,2	380	1 247,0
Territoires du Nord-Ouest	590	3 542,1	131	743,5	721	2 103,5
Nunavut	789	6 701,8	184	1 434,6	973	3 955,4
Canada	**71 457**	**485,6**	**18 850**	**131,0**	**90 307**	**310,3**

1. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Note : La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.7
Victimes d'homicides entre partenaires intimes, selon le type de relation, Canada, 2003 à 2013

	Victimes d'homicides entre conjoints											
	Victimes aux mains d'un conjoint marié[1]		Victimes aux mains d'un conjoint de fait[2]		Total des victimes d'homicides entre conjoints[3]		Victimes d'homicides entre partenaires amoureux[4]		Victimes d'homicides entre partenaires intimes de même sexe[5]		Total des victimes d'homicides entre partenaires intimes[6]	
Année	n^bre	%	n^bre	%	n^bre	%	n^bre	%	n^bre	%	n^bre	%
2003	52	58	26	29	78	88	11	12	0	0	89	100
2004	46	47	29	30	75	77	21	22	1	1	97	100
2005	35	38	41	44	76	82	16	17	1	1	93	100
2006	39	42	38	41	77	83	13	14	3	3	93	100
2007	28	34	34	41	62	76	16	20	4	5	82	100
2008	37	42	25	28	62	70	24	27	3	3	89	100
2009	32	36	32	36	64	73	22	25	2	2	88	100
2010	24	27	39	44	63	71	23	26	3	3	89	100
2011	33	37	32	36	65	72	20	22	5	6	90	100
2012	38	46	22	27	60	73	18	22	4	5	82	100
2013	21	31	22	32	43	63	23	34	2	3	68	100
2003 à 2013	**385**	**40**	**340**	**35**	**725**	**76**	**207**	**22**	**28**	**3**	**960**	**100**

1. Comprend les victimes aux mains d'un conjoint ou d'une conjointe de sexe opposé marié, séparé ou divorcé.
2. Comprend les victimes aux mains d'un conjoint ou d'une conjointe de fait de sexe opposé (actuel ou ancien).
3. Comprend les victimes aux mains d'un conjoint ou d'une conjointe de sexe opposé marié, séparé ou divorcé ou d'un conjoint ou d'une conjointe de fait de sexe opposé (actuel ou ancien).
4. Comprend les victimes aux mains d'un petit ami ou d'une petite amie (actuel ou ancien) de sexe opposé ou d'un autre partenaire intime de sexe opposé.
5. Comprend les victimes aux mains d'un conjoint ou d'une conjointe de même sexe marié, séparé, divorcé ou vivant en union libre (actuel ou ancien), ainsi que d'un petit ami ou d'une petite amie de même sexe (actuel ou ancien) ou d'un autre partenaire intime de même sexe.
6. Comprend les victimes aux mains d'un conjoint ou d'une conjointe marié, séparé, divorcé ou vivant en union libre (actuel ou ancien), d'un partenaire amoureux (actuel ou ancien) ou d'un autre partenaire intime.

Note : Exclut les victimes d'homicides de moins de 15 ans et celles dont l'âge ou le sexe était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 2.8
Victimes de certaines infractions avec violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime, 2009 à 2013

	2009		2010		2011		2012		2013		Variation du taux en pourcentage
Type d'infraction	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]	**de 2009 à 2013**
Hommes victimes	15 735	115,7	15 752	114,5	16 115	115,8	16 380	116,1	15 894	111,3	-4
Tentative de meurtre[2]	31	0,2	27	0,2	31	0,2	37	0,3	26	0,2	-20
Voies de fait	15 649	115,0	15 676	113,9	16 024	115,1	16 282	115,4	15 816	110,7	-4
Voies de fait simples (niveau 1)	11 795	86,7	11 827	85,9	12 122	87,1	12 484	88,5	12 024	84,2	-3
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	3 854	28,3	3 849	28,0	3 902	28,0	3 798	26,9	3 792	26,5	-6
Agression sexuelle	55	0,4	49	0,4	60	0,4	61	0,4	52	0,4	-10
Agression sexuelle (niveau 1)	42	0,3	36	0,3	45	0,3	51	0,4	43	0,3	-3
Agression sexuelle (niveaux 2 et 3)	13	0,1	13	0,1	15	0,1	10	0,1	9	0,1	-34
Femmes victimes	58 477	418,8	57 751	408,9	58 188	407,5	56 983	394,4	54 295	371,5	-11
Tentative de meurtre[2]	90	0,6	76	0,5	81	0,6	69	0,5	79	0,5	-16
Voies de fait	56 441	404,2	55 485	392,9	55 870	391,3	54 524	377,4	51 843	354,8	-12
Voies de fait simples (niveau 1)	48 060	344,2	46 920	332,2	47 121	330,0	45 813	317,1	43 584	298,2	-13
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	8 381	60,0	8 565	60,6	8 749	61,3	8 711	60,3	8 259	56,5	-6
Agression sexuelle	1 946	13,9	2 190	15,5	2 237	15,7	2 390	16,5	2 373	16,2	17
Agression sexuelle (niveau 1)	1 820	13,0	2 056	14,6	2 114	14,8	2 271	15,7	2 225	15,2	17
Agression sexuelle (niveaux 2 et 3)	126	0,9	134	0,9	123	0,9	119	0,8	148	1,0	12

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2.8
Victimes de certaines infractions avec violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime, 2009 à 2013 (suite)

	2009		2010		2011		2012		2013		Variation du taux en pourcentage
Type d'infraction	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]	**de 2009 à 2013**
Total	**74 212**	**269,2**	**73 503**	**263,6**	**74 303**	**263,5**	**73 363**	**256,9**	**70 189**	**242,9**	**-10**
Tentative de meurtre[2]	121	0,4	103	0,4	112	0,4	106	0,4	105	0,4	-17
Voies de fait	72 090	261,5	71 161	255,2	71 894	254,9	70 806	247,9	67 659	234,1	-10
Voies de fait simples (niveau 1)	59 855	217,1	58 747	210,7	59 243	210,1	58 297	204,1	55 608	192,4	-11
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	12 235	44,4	12 414	44,5	12 651	44,9	12 509	43,8	12 051	41,7	-6
Agression sexuelle	2 001	7,3	2 239	8,0	2 297	8,1	2 451	8,6	2 425	8,4	16
Agression sexuelle (niveau 1)	1 862	6,8	2 092	7,5	2 159	7,7	2 322	8,1	2 268	7,8	16
Agression sexuelle (niveaux 2 et 3)	139	0,5	147	0,5	138	0,5	129	0,5	157	0,5	8

1. Taux pour 100 000 habitants
2. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.

Note : La base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire contient les données recueillies auprès de 99 % des services de police du Canada. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Section 3 : La violence familiale envers les enfants et les jeunes

par Tamy Superle

La maltraitance des enfants[1], y compris la violence, constitue un problème de santé publique de taille (Afifi, 2011). Elle peut non seulement causer un préjudice aux victimes, aux membres de leur famille et à leurs amis, mais également avoir des effets néfastes sur la société dans son ensemble (Fox et Shonkoff, 2012). La violence et les mauvais traitements envers les enfants et les jeunes peuvent avoir des conséquences immédiates, comme des blessures corporelles, ainsi que des effets à long terme sur le plan physique, psychologique et émotionnel (Fang et autres, 2012; Afifi, 2011; Tanaka et autres, 2011; Murray et Farrington, 2010). En outre, des études ont montré que la violence envers les enfants et les jeunes peut contribuer à réduire la productivité de l'économie[2] et ainsi avoir des répercussions financières négatives sur l'ensemble de la société (Fang et autres, 2012; Bowlus et autres, 2003).

Les actes criminels perpétrés par des membres de la famille ne sont pas tous signalés à la police. Cela s'explique en partie par le fait que les nourrissons et les jeunes enfants sont incapables de signaler eux-mêmes les incidents de victimisation. De plus, les enfants et les jeunes de tous les âges peuvent hésiter à signaler la violence familiale pour diverses raisons, y compris par crainte de subir des représailles ou à cause de leur dépendance à l'égard de l'agresseur (Schaeffer et autres, 2011; Organisation des Nations Unies, 2011; AuCoin, 2005). Par conséquent, il se peut que la victimisation des enfants et des jeunes au sein de la famille soit moins susceptible d'être signalée à la police que la victimisation non liée à la famille. Il est difficile de déterminer avec précision l'étendue de la sous-déclaration, mais des recherches laissent entendre que la violence envers les enfants est moins souvent signalée que la violence à l'égard des victimes plus âgées (Cotter et Beaupré, 2014; Organisation des Nations Unies, 2011; AuCoin, 2005).

On dispose de peu de données sur le signalement de la victimisation criminelle de la part des enfants. Cela est en partie attribuable au fait que les enfants de moins de 15 ans ne sont pas interviewés dans le cadre de la plupart des enquêtes sur la victimisation, comme l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation[3]. Toutefois, on a élargi l'ESG de 2014 sur la victimisation[4] pour y inclure des questions détaillées aux participants à propos des expériences de violence qu'ils ont vécues étant enfants[5].

Bien que les données déclarées par la police puissent être une sous-estimation des affaires de violence envers les enfants, surtout les très jeunes enfants, elles fournissent tout de même des indications et des renseignements importants sur les affaires qui ont été portées à l'attention de la police. À l'aide des données tirées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et de l'Enquête sur les homicides, la présente analyse porte sur les affaires de violence familiale déclarées par la police. Tous les types d'infractions avec violence prévues au *Code criminel* et perpétrées contre des enfants et des jeunes sont visés par l'analyse; cependant, les formes de violence envers les enfants qui ne constituent pas une infraction au *Code criminel* ne sont pas comprises, par exemple la violence psychologique et diverses formes de négligence[6].

Le taux de victimisation avec violence déclarée par la police est moins élevé chez les enfants et les jeunes que chez les adultes, alors que le taux d'agressions sexuelles est plus élevé

En 2013, la police a indiqué qu'un peu plus de 58 000 enfants et jeunes[7] ont été victimes de violence (tableau 3.1), ce qui représentait un taux de 848,8 victimes pour 100 000 enfants et jeunes de moins de 18 ans. Comme cela a été le cas par le passé, le taux de victimisation avec violence chez les enfants et les jeunes était légèrement inférieur à celui des adultes (995,3 victimes pour 100 000).

Les infractions sexuelles déclarées par la police faisaient exception; elles étaient plus susceptibles de survenir chez les enfants et les jeunes que chez les personnes de 18 ans et plus. Plus précisément, en 2013, le taux d'infractions sexuelles commises contre les enfants et les jeunes et déclarées par la police était cinq fois plus élevé que celui observé chez les adultes (202,0 victimes pour 100 000 par rapport à 40,4 victimes pour 100 000). Cet écart était plus prononcé dans le cas des agressions sexuelles de niveau 1[8], dont le taux s'élevait à 141,5 pour 100 000 enfants et jeunes, comparativement à 37,5 pour 100 000 adultes.

Le quart des auteurs présumés de violence envers les enfants et les jeunes sont des membres de la famille

Dans l'ensemble, la police a déclaré qu'environ 16 700 enfants et jeunes ont été victimes de violence familiale en 2013, ce qui représentait un taux de 243,5 victimes de violence familiale pour 100 000 enfants et jeunes de moins de 18 ans.

Tout comme les crimes violents déclarés par la police en général, la plupart des actes de violence perpétrés contre les enfants et les jeunes ont été commis par une personne connue de la victime (81 %). Plus précisément, parmi les auteurs

présumés de violence envers les enfants et les jeunes en 2013, plus de la moitié (52 %) étaient des amis ou des connaissances[9], tandis que plus du quart (29 %) étaient des membres de la famille[10] et 19 %, des étrangers (graphique 3.1).

Graphique 3.1
Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un crime violent, affaires déclarées par la police, selon le lien de l'auteur présumé avec la victime et le type d'infraction, Canada, 2013

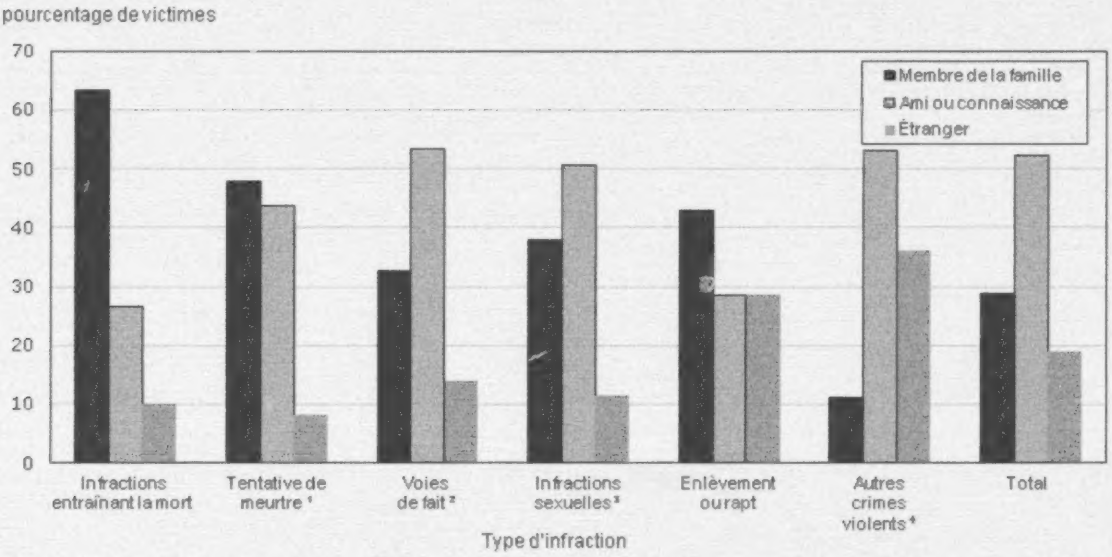

1. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.
2. Comprend toutes les formes de voies de fait, y compris les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, et les autres voies de fait.
3. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3 et les autres infractions d'ordre sexuel, notamment les infractions particulières aux enfants, comme le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et l'exploitation sexuelle.
4. Comprend le harcèlement criminel, les menaces, les propos indécents au téléphone et les appels téléphoniques harcelants, le vol qualifié, l'extorsion, l'incendie criminel (danger pour la vie humaine), l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, la prise d'otages et les autres crimes violents.
Note: La violence familiale désigne la violence commise par les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-soeurs, et les frères et soeurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), les membres de la famille élargie, et les conjoints et conjointes. La catégorie « Ami ou connaissance » comprend les amis, les connaissances, les voisins, les colocataires, les partenaires amoureux, les symboles d'autorité, les symboles d'autorité inversés, les associés et les personnes associées à des fins criminelles. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge et qui ont été classées incorrectement dans la catégorie d'âge « 0 ». En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Alors que la majorité des enfants et des jeunes sont victimes de violence aux mains d'une personne qu'ils connaissent, le type de lien de l'auteur présumé avec la victime varie selon l'infraction. À titre d'exemple, la plupart des infractions causant la mort d'enfants et de jeunes ont été perpétrées par des membres de la famille (63 %) (graphique 3.1). Un membre de la famille était également plus susceptible d'être l'auteur présumé dans les tentatives de meurtre (48 %) et dans les rapts et les enlèvements[11] (43 %). En revanche, les voies de fait, les infractions sexuelles et les autres infractions avec violence (comme le harcèlement criminel et les menaces) contre les enfants et les jeunes étaient plus souvent commises par des amis ou des connaissances.

En 2013, parmi les membres de la famille, les parents (60 %) étaient le plus souvent les auteurs présumés de la violence envers les enfants et les jeunes (tableau 3.2). Cela s'appliquait tout particulièrement aux affaires de violence envers les enfants de moins de quatre ans, dans lesquelles les parents représentaient 79 % des membres de la famille qu'on croyait responsables de ces crimes. La proportion de parents qui étaient les auteurs présumés de la violence diminuait à mesure que les enfants vieillissaient.

Les taux de violence familiale déclarée par la police augmentent au fur et à mesure que les enfants vieillissent

Comme le taux de violence contre les enfants déclarée par la police dans son ensemble, les taux de violence familiale commise envers les enfants et les jeunes et déclarée par la police ont généralement tendance à augmenter en fonction de l'âge. En 2013, comme par les années passées, les enfants plus jeunes affichaient, en général, les taux les moins élevés de violence familiale, alors que les adolescents présentaient généralement les taux les plus élevés (graphique 3.2). Il se peut toutefois que les très jeunes enfants soient incapables de signaler eux-mêmes leur victimisation; par conséquent, les taux moins élevés observés chez les jeunes enfants risquent d'être sous-estimés.

Graphique 3.2
Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon l'âge de la victime, Canada, 2013

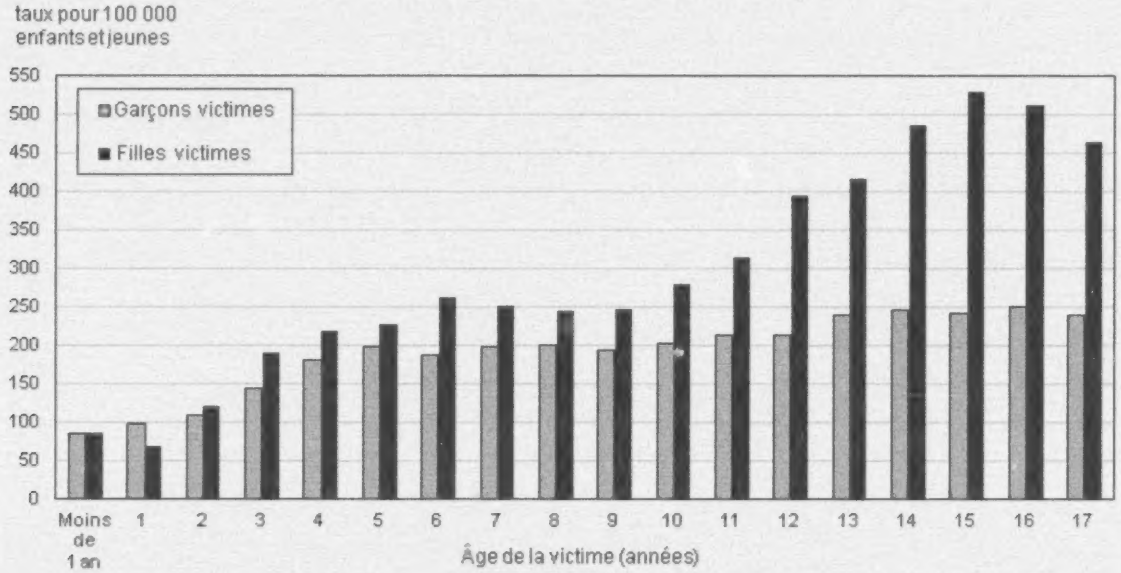

Note: La violence familiale désigne la violence commise par les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-soeurs, et les frères et soeurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), les membres de la famille élargie, et les conjoints et conjointes. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge et qui ont été classées incorrectement dans la catégorie d'âge « 0 ».
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Même si les jeunes enfants affichent de plus faibles taux de victimisation déclarée par la police, lorsqu'ils sont victimes de violence, ils le sont le plus souvent aux mains d'un membre de la famille. Selon les données policières de 2013, 7 victimes de violence sur 10 (71 %) âgées de moins de quatre ans ont été agressées par un membre de leur famille. La proportion d'enfants victimes aux mains d'un membre de leur famille diminuait progressivement à partir de l'âge de quatre ans, c'est-à-dire l'âge auquel la majorité des enfants commencent à participer de façon plus autonome à des activités à l'extérieur de la maison, comme à l'école, dans des clubs et à des sports.

Les filles sont plus susceptibles que les garçons d'être victimes de violence familiale

Comme par les années passées, les filles, par rapport aux garçons, ont continué d'enregistrer un taux plus élevé de violence aux mains d'un membre de leur famille en 2013. Plus précisément, le taux de victimisation commise par un membre de la famille et déclarée par la police était environ 1,5 fois plus élevé chez les filles que chez les garçons (298,2 victimes pour 100 000 filles par rapport à 191,5 pour 100 000 garçons) (tableau 3.3). À partir de l'âge de deux ans, les filles affichaient toujours un plus fort taux de victimisation que les garçons. L'écart entre les taux de victimisation a atteint un sommet à l'âge de 15 ans; les filles ont enregistré un taux plus de deux fois supérieur à celui des garçons (529,7 pour 100 000 filles par rapport à 240,3 pour 100 000 garçons).

Les filles affichent de plus forts taux de victimisation dans la famille pour presque tous les types d'infractions, mais plus particulièrement pour ce qui est de la victimisation sexuelle. En effet, les données déclarées par la police révèlent que les filles étaient quatre fois plus susceptibles que les garçons d'être victimes d'une infraction sexuelle commise par un membre de la famille en 2013 (125,0 pour 100 000 filles par rapport à 30,2 pour 100 000 garçons).

Les voies de fait sont la forme la plus courante de violence familiale envers les enfants et les jeunes

La violence familiale envers les enfants et les jeunes peut prendre diverses formes, mais les voies de fait représentaient le type de victimisation le plus souvent signalé à la police en 2013. Les données policières indiquent que, dans l'ensemble, plus de la moitié (57 %) des enfants et des jeunes victimes de violence familiale ont été agressés physiquement (graphique 3.3). Moins de 4 victimes sur 10 (37 %) ont subi des blessures corporelles par suite de l'affaire, la majorité de ces voies de fait étant de niveau 1 (voies de fait simples)[12]. Parmi les victimes qui ont été blessées, 96 % ont subi des blessures mineures ne nécessitant pas de soins médicaux ou presque (p. ex. des premiers soins).

Graphique 3.3
Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction, Canada, 2013

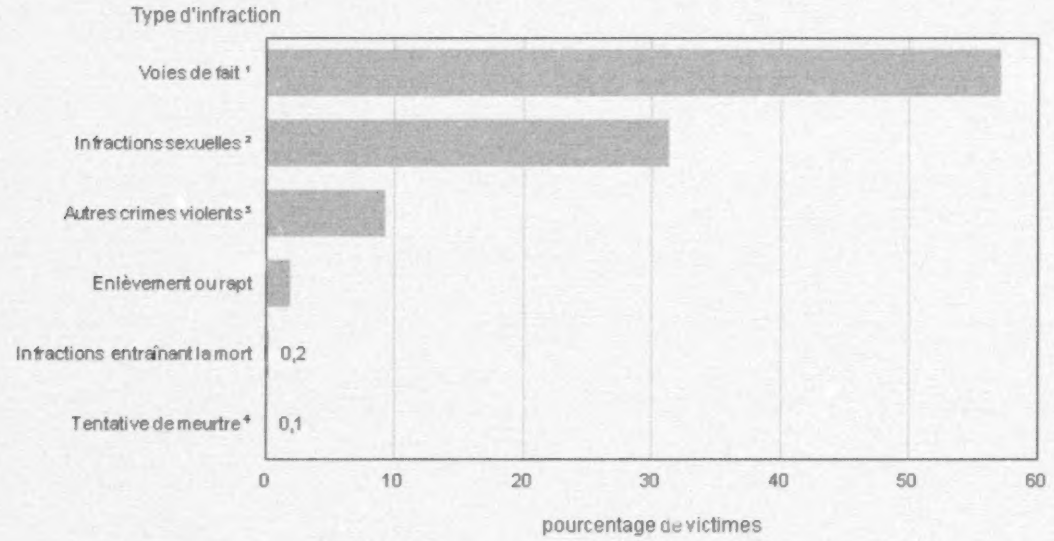

1. Comprend toutes les formes de voies de fait, y compris les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, et les autres voies de fait.
2. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3 et les autres infractions d'ordre sexuel, notamment les infractions particulières aux enfants, comme le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et l'exploitation sexuelle.
3. Comprend le harcèlement criminel, les menaces, les propos indécents au téléphone et les appels téléphoniques harcelants, le vol qualifié, l'extorsion, l'incendie criminel (danger pour la vie humaine), l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, la prise d'otages et les autres crimes violents.
4. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.
Note: La violence familiale désigne la violence commise par les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-soeurs, et les frères et soeurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), les membres de la famille élargie, et les conjoints et conjointes. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge et qui ont été classées incorrectement dans la catégorie d'âge « 0 ».
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Il convient de mentionner, toutefois, qu'il n'est pas nécessaire que des blessures corporelles soient infligées pour que le mal causé à la victime soit grave (Fang et autres, 2012; Fox et Shonkoff, 2012; Tanaka et autres, 2011). De nombreuses études menées à ce jour ont révélé que la maltraitance des enfants peut avoir des effets néfastes prolongés sur le bien-être émotionnel et physique de la victime tout au long de sa vie, que des blessures corporelles aient été infligées ou non (Fang et autres, 2012; Fox et Shonkoff, 2012; Tanaka et autres, 2011). De plus, la victimisation au sein de la famille, surtout si elle est persistante, peut occasionner du stress et de l'anxiété pouvant avoir un effet sur le développement à long terme du cerveau des enfants et des jeunes ainsi que sur leur capacité d'interagir avec les autres et d'apporter une contribution positive à leur

collectivité (Fox et Shonkoff, 2012). Ces effets négatifs peuvent également être observés chez les témoins de violence familiale (Sinha, 2012; Moss, 2003).

On note une baisse globale des voies de fait et des agressions sexuelles dans la famille contre les enfants et les jeunes

Les tendances des voies de fait et des agressions sexuelles commises contre les enfants et les jeunes et déclarées par la police peuvent être examinées sur une période de cinq ans au moyen de la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) fondé sur l'affaire, qui comprend les données de presque tous les services de police au Canada[13]. Le taux global de voies de fait contre les enfants et les jeunes aux mains d'un membre de la famille est demeuré relativement stable entre 2009 et 2011, pour ensuite diminuer pendant deux années consécutives, en baisse de 13 % entre 2011 et 2013 (tableau 3.4). Les taux de voies de fait déclarées par la police contre les filles et les garçons ont reculé entre 2009 et 2013, quoique le taux de voies de fait contre les filles soit légèrement supérieur à celui observé chez les garçons pendant cette période.

Selon les données policières, le taux d'agressions sexuelles contre les filles et les garçons dont l'auteur présumé était un membre de la famille a fléchi de 12 % entre 2009 et 2013. Malgré cette baisse, les filles affichaient toujours un taux d'agressions sexuelles plus élevé que celui des garçons. Au cours de chaque année entre 2009 et 2013, le taux global d'agressions sexuelles chez les filles était au moins 3,5 fois plus élevé que celui des garçons.

Il existe dans le *Code criminel* un certain nombre d'infractions d'ordre sexuel qui, par définition, ne s'appliquent qu'aux enfants et aux jeunes, notamment les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur ou suite à une entente ou à un arrangement, et le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard. L'information sur les liens de l'auteur présumé avec la victime n'est pas toujours fournie pour ces infractions. Toutefois, on remarque, en général, que ces infractions précises ont augmenté en 2013 (Boyce, Cotter et Perreault, 2014)[14].

Parmi les enfants et les jeunes victimes d'homicide, 6 sur 10 ont été tués par un membre de la famille

Depuis 2003, 319 enfants et jeunes ont été victimes d'un homicide aux mains d'un membre de leur famille, ce qui représentait 1 homicide dans la famille sur 5. Entre 2003 et 2013, 59 % des enfants et des jeunes victimes d'homicide ont été tués par un membre de leur famille, comparativement à 30 % des victimes adultes.

Les enfants étaient plus susceptibles que les jeunes d'être victimes d'un homicide dans la famille. Les victimes d'homicide âgées de 11 ans et moins ont plus souvent été tuées par un membre de la famille que par une personne non apparentée. Plus précisément, entre 2003 et 2013, les nourrissons de moins d'un an étaient les plus à risque d'être tués par un membre de la famille (graphique 3.4). Depuis 2003, 1 nourrisson sur 5 (22 %) victime d'homicide aux mains d'un membre de sa famille a été tué le jour de sa naissance.

Graphique 3.4
Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un homicide dans la famille, selon l'âge de la victime, Canada, 2003 à 2013

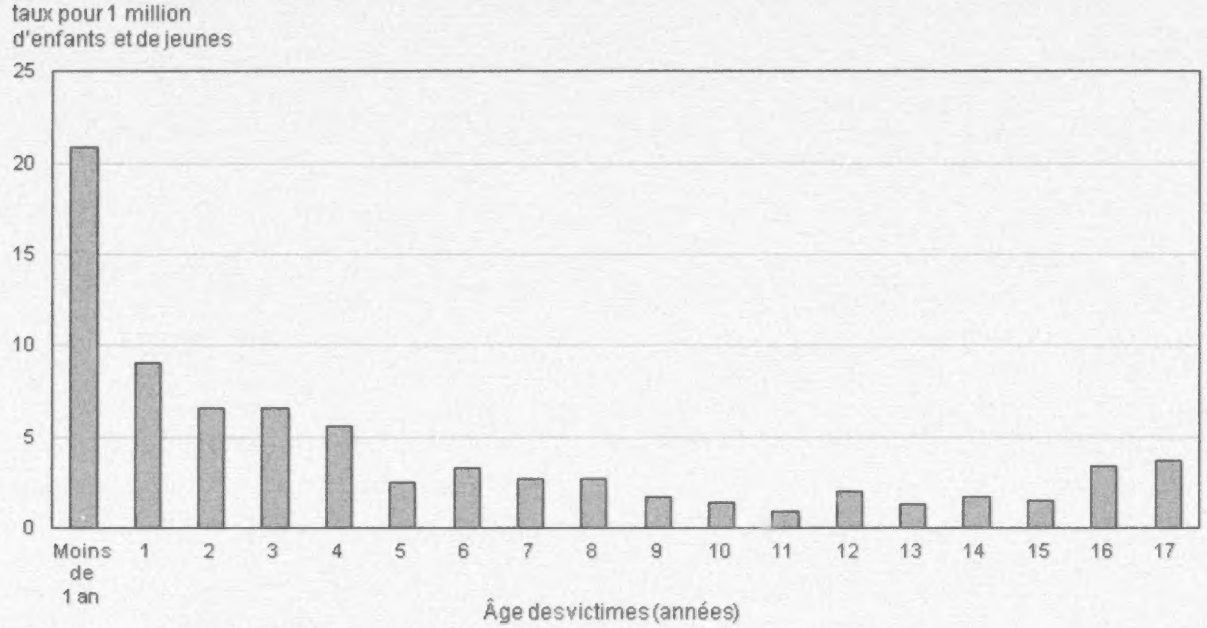

Note: Les homicides dans la famille désignent les homicides commis par des parents, des frères et sœurs, des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 1 million d'enfants et jeunes de 0 à 17 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Les enfants de 1 à 4 ans étaient aussi plus susceptibles que les enfants plus âgés d'être victimes d'un homicide dans la famille, les taux diminuant généralement à mesure qu'augmentait l'âge, jusqu'à la fin de l'adolescence, alors que survenait une hausse des taux. Puisque les homicides représentent le type de violence le plus grave et qu'ils sont souvent difficiles à cacher, il se peut que les taux d'homicides ne soient pas aussi sujets à la sous-estimation que les autres formes de violence familiale (Sinha, 2012).

L'étranglement, la suffocation ou la noyade est la cause de décès la plus fréquente dans les homicides sur des enfants et des jeunes

Dans l'ensemble, la méthode la plus souvent utilisée pour commettre un homicide contre des enfants et des jeunes dans la famille entre 2003 et 2013 était l'étranglement, la suffocation ou la noyade (27 %) (tableau 3.5). Par comparaison, l'étranglement, la suffocation ou la noyade était beaucoup moins fréquent dans les homicides hors de la famille, étant à l'origine de 7 % des homicides sur des enfants et des jeunes. Les coups de couteau — la méthode la plus souvent utilisée pour commettre un homicide (dans la famille et hors de la famille) sur tous les adultes (34 %) ainsi que sur les enfants et les jeunes tués par une personne non apparentée (36 %) — étaient à l'origine de 16 % des homicides sur des enfants et des jeunes dans la famille.

L'Enquête sur les homicides permet d'examiner les facteurs ayant poussé des membres de la famille à commettre des homicides. Entre 2003 et 2013, le mobile le plus courant des homicides dans la famille sur des enfants et des jeunes était la frustration de l'auteur présumé (62 %) (tableau 3.6). Cela s'appliquait particulièrement aux homicides dans la famille sur des enfants de 6 ans et moins, dont environ les deux tiers (67 %) ont été motivés par la frustration. Pour ce qui est des homicides sur des jeunes de 12 à 17 ans, la frustration était moins souvent le mobile, représentant un peu plus du quart (28 %) des homicides commis par des membres de la famille. Le deuxième mobile en importance derrière les homicides dans la famille sur des jeunes de 12 à 17 ans était les disputes ou les querelles (21 %). Chez les jeunes de 12 à 17 ans, 21 % des homicides n'avaient aucun mobile apparent.

La Saskatchewan enregistre le taux le plus élevé de violence familiale contre les enfants et les jeunes parmi les provinces

Des différences entre les secteurs de compétence quant aux exigences de signalement des cas et aux lois sur la protection de l'enfance[15] peuvent contribuer aux variations des taux provinciaux et territoriaux de violence envers les enfants et les jeunes déclarée par la police (Trocmé et autres, 2010). En dépit de différences possibles entre les secteurs de compétence, les tendances géographiques de la violence familiale sont généralement semblables aux tendances des autres types de crimes violents (Perreault, 2013).

Parmi les provinces, la Saskatchewan a affiché le taux le plus élevé de violence familiale envers les enfants et les jeunes, soit 465,3 enfants victimes pour 100 000; venaient ensuite le Manitoba (386,6 pour 100 000) et le Nouveau-Brunswick (324,2 pour 100 000) (tableau 3.7). Les provinces ayant inscrit les plus faibles taux étaient l'Ontario (166,2 pour 100 000), la Colombie-Britannique (210,4 pour 100 000) et l'Alberta (223,8 pour 100 000). Ces trois provinces étaient aussi les seules à avoir enregistré des taux inférieurs au taux national.

Les territoires affichent les plus forts taux de violence familiale envers les enfants et les jeunes déclarée par la police au pays. En effet, les trois territoires ont enregistré des taux qui étaient plus du double du taux national, le Nunavut ayant inscrit le taux le plus élevé, qui était six fois supérieur au taux global (1 474,8 pour 100 000 par rapport à 243,5 pour 100 000).

Dans l'ensemble, Saguenay a enregistré le plus fort taux de violence familiale contre les enfants et les jeunes déclarée par la police parmi toutes les régions métropolitaines de recensement (RMR)[16] au pays, soit 467,7 enfants et jeunes victimes pour 100 000 (tableau 3.8). Les trois plus grandes RMR — Toronto, Montréal et Vancouver — ont affiché des taux qui se situaient en deçà du taux national. Le taux combiné de violence familiale commise envers les enfants et les jeunes et déclarée par la police dans les RMR était beaucoup plus bas que le taux combiné noté dans les régions autres que les RMR (183,6 pour 100 000 par rapport à 382,9 pour 100 000).

Des accusations sont portées dans moins de la moitié des affaires de violence familiale envers les enfants et les jeunes

En raison de la vulnérabilité des jeunes victimes, chaque province et territoire a élaboré des lois en matière de signalement obligatoire, qui exigent des gens qu'ils informent les autorités de tout cas de violence soupçonnée envers les enfants (Trocmé et autres, 2010). Toutefois, vu la nature cachée de certaines formes de violence familiale, il est souvent difficile de la déceler et de la signaler. Par conséquent, la violence peut continuer en l'absence d'une intervention (Kellogg et le Committee on Child Abuse and Neglect, 2007; Flaherty et Sege, 2005).

Lorsque les cas de violence familiale envers les enfants et les jeunes sont portés à l'attention des autorités, divers organismes dont les services de police, les services de protection de l'enfance et les autres organismes pertinents travaillent ensemble afin d'enquêter sur l'affaire et de réduire au minimum les nouvelles expériences traumatisantes pour les enfants et les membres de la famille (Regan, s.d.). À titre d'exemple, les centres d'appui aux enfants permettent à ces derniers et à leurs aidants familiaux d'avoir un seul point de contact avec les professionnels de l'application de la loi, les services de protection de l'enfance et d'autres formes de soutien (Boyes, 2011).

La police peut classer une affaire en inculpant un auteur présumé ou en réglant l'affaire d'une autre façon, par exemple en utilisant son pouvoir discrétionnaire[17]. Cependant, ce ne sont pas toutes les affaires qui sont classées. Ainsi, il se peut qu'une affaire ne soit pas classée lorsque la preuve est insuffisante pour permettre le dépôt d'accusations contre le suspect[18]. En 2013, la police a porté ou recommandé des accusations dans 45 % des affaires de violence familiale envers les enfants et les jeunes. En outre, 29 % des affaires ont été classées sans mise en accusation, par exemple au moyen du pouvoir discrétionnaire de la police. Par comparaison, une plus forte proportion d'affaires de violence familiale (59 %) contre des adultes de 18 ans et plus ont entraîné le dépôt ou la recommandation d'accusations[19].

Résumé

Dans la présente section, on a examiné les affaires de violence familiale à l'endroit des enfants et des jeunes qui ont été déclarées par la police. Les données policières révèlent que le quart des enfants et des jeunes victimes ont été agressés par un membre de la famille en 2013. En ce qui concerne les victimes les plus jeunes, la grande majorité ont été agressées par un membre de la famille.

Les filles étaient plus susceptibles que les garçons d'être victimes dans les affaires de violence familiale déclarées par la police, surtout d'agression sexuelle. Près des deux tiers des enfants et des jeunes victimes de violence familiale n'ont subi aucune blessure corporelle.

Les taux d'affaires de violence familiale déclarées par la police augmentaient en fonction de l'âge de l'enfant, à l'exception des homicides dans la famille, qui étaient plus fréquents chez les groupes d'âge plus jeunes. Dans l'ensemble, on a noté une diminution à la fois des taux de voies de fait et des taux d'agressions sexuelles dans la famille contre les filles et les garçons au cours des cinq dernières années.

Références

AFIFI, Tracie O. 2011. « Child maltreatment in Canada: An understudied public health problem », *La revue canadienne de santé publique,* vol. 102, n° 6, p. 459 à 461.

AUCOIN, Kathy. 2005. « Les enfants et les jeunes victimes de crimes avec violence », *Juristat,* vol. 25, n° 1, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

BOWLUS, Audra, et autres. 2003. *Coûts et conséquences économiques des sévices infligés aux enfants au Canada*, rapport préparé pour la Commission du droit du Canada, Commission du droit du Canada.

BOYCE, Jillian, Adam COTTER, et Samuel PERREAULT. 2013. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2013 » *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

BOYES, Alison. 2011. « An innovative justice solution for child victims of abuse and their caregivers: Children's Advocacy Centres in the Canadian Context », *Effectius Newsletter,* n° 15.

COTTER, Adam, et Pascale BEAUPRÉ. 2014. « Les infractions sexuelles commises contre les enfants et les jeunes déclarées par la police au Canada, 2012 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

FANG, Xiangming, et autres. 2012. « The economic burden of child maltreatment in the United States and implications for prevention », *Child Abuse and Neglect,* vol. 36. p. 156 à 165.

FLAHERTY, Emalie G., et Robert SEGE. 2005. « Barriers to physician identification and reporting of child abuse », *Pediatric Annals*, vol. 34, n° 5, p. 349 à 356.

FOX, Nathan A., et Jack P. SHONKOFF. 2012. « How persistent fear and anxiety can affect young children's learning, behaviour and health », *Social and Economic Costs of Violence: Workshop Summary,* National Academies Press.

KELLOGG, Nancy D., et le Committee on Child Abuse and Neglect. 2007. « Evaluation of suspected child physical abuse », *Pediatrics,* vol. 119, n° 6, p. 1232 à 1241.

MOSS, Kathleen. 2003. « Témoins de violence — l'agression et l'anxiété chez les jeunes enfants », *Rapports sur la santé : supplément,* produit n° 82-003 au catalogue de Statistique Canada.

MURRAY, Joseph, et David P. FARRINGTON. 2010. « Risk factors for conduct disorder and delinquency: Key findings from longitudinal studies », *Revue canadienne de psychiatrie,* vol. 55, n° 10, p. 633 à 642.

Organisation des Nations Unies. 2011. *Manual for the Measurement of Indicators of Violence against Children.*

Organisation mondiale de la Santé. 2010. « La maltraitance des enfants », *Aide mémoire n° 150,* Genève, Suisse.

Organisation mondiale de la Santé. 2006. *Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants : intervenir et produire des données,* Genève, Suisse.

PERREAULT, Samuel. 2013. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2012 », *Juristat,* produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

REGAN, Matthew. sans date. *Child Abuse Investigations and the Role of Police Services,* Research Institute for Evidence-based Social Work, Université de Toronto (site consulté le 27 janvier 2014).

SCHAEFFER, Paula, John M. LEVENTHAL et Andrea Gottsegen ASNES. 2011. « Children's disclosures of sexual abuse: Learning from direct inquiry », *Child Abuse and Neglect,* vol. 35, n° 5, p. 343 à 352.

SINHA, Maire. 2012. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2010 » *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

TANAKA, Masako, et autres. 2011. « The linkages among childhood maltreatment, adolescent mental health, and self-compassion in child welfare adolescents », *Child Abuse & Neglect*, vol. 35, n° 10, p. 887 à 898.

TROCMÉ, Nico, et autres. 2010. « Chapitre 1 : Introduction », *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants — 2008 : Données principales*, Agence de la santé publique du Canada, Ottawa.

Notes

1. La maltraitance des enfants est une grande catégorie définie par l'Organisation mondiale de la Santé de la façon suivante : mauvais traitements physiques et affectifs, sévices sexuels, négligence et traitement négligent, exploitation des enfants et exposition des enfants à la violence entre partenaires intimes (Organisation mondiale de la Santé, 2006 et 2010).

2. Pour estimer le fardeau économique de la maltraitance des enfants, il faut tenir compte des facteurs suivants : coûts des soins de santé pour les enfants, coûts des soins médicaux pour les adultes, pertes liées à la productivité et coûts liés à la protection de l'enfance, aux services de justice pénale et à l'éducation de l'enfance en difficulté.

3. L'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation permet de recueillir des données auprès des Canadiens de 15 ans et plus. Ainsi, il existe certains renseignements sur les jeunes de 15 à 17 ans, mais ils ne peuvent être diffusés en raison des chiffres trop peu élevés.

4. Il est prévu de diffuser les données de ce cycle à compter de 2015.

5. L'ESG de 2014 sur la victimisation comprend des questions pour déterminer si les répondants ont été victimes de violence physique ou sexuelle de la part d'un adulte avant l'âge de 15 ans et s'ils ont été témoins de violence familiale dans leur ménage durant leur enfance. On demande également aux répondants qui ont au moins un enfant et qui ont indiqué avoir été victimes de violence conjugale (de la part d'un conjoint ou partenaire actuel ou d'un ex-conjoint ou ex-partenaire) si les enfants dans le ménage ont déjà vu ou entendu un ou plusieurs incidents de violence conjugale.

6. Il existe deux formes de négligence qui constituent des infractions en vertu du *Code criminel* et qui sont donc comprises dans la présente analyse. Il s'agit du manquement au devoir de fournir les choses nécessaires à l'existence et de l'abandon d'un enfant.

7. Dans le présent article du *Juristat*, les enfants et les jeunes représentent les personnes de moins de 18 ans. Les enfants sont ceux qui ont 11 ans et moins, alors que les jeunes sont âgés de 12 à 17 ans.

8. L'agression sexuelle de niveau 1 entraîne des blessures corporelles mineures ou ne cause aucune blessure corporelle à la victime.

9. Comprend une connaissance ou un(e) ami(e) de la victime ainsi qu'une connaissance ou un(e) ami(e) de la famille ou des parents.

10. Comprend les parents, les beaux-parents, les parents de famille d'accueil, les frères et sœurs, les grands-parents et les membres de la famille élargie.

11. Comprend l'enlèvement d'un enfant par un parent, infraction qui concerne uniquement les parents.

12. Comprend les affaires qui risquent peu d'occasionner des blessures corporelles en raison de la nature de l'infraction, comme le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur.

13. La base de données sur les tendances du Programme DUC 2 (2009 à 2013) représente les services de police desservant 99 % de la population du Canada. L'analyse de la base de données sur les tendances de cinq ans se limite à un sous-ensemble d'infractions. Les infractions pour lesquelles il existe un enregistrement complet sur la victime sont incluses dans le sous-ensemble, alors que les infractions pour lesquelles l'enregistrement est incomplet sont exclues. Par ailleurs, les infractions se limitent à celles qui ont été classées de façon uniforme au cours de la période de cinq ans. Aux fins du présent article du *Juristat*, les infractions examinées dans l'analyse sur les tendances comprennent les suivantes : voies de fait (niveaux 1, 2 et 3) et agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3).

14. Pour obtenir plus de renseignements sur les infractions sexuelles contre les enfants et les jeunes, quel que soit le lien de l'auteur présumé avec la victime, voir Cotter et Beaupré, 2014.

15. Dans certains secteurs de compétence, les lois sur la protection de l'enfance limitent les enquêtes aux enfants et aux jeunes de moins de 16 ans, alors que d'autres comprennent ceux âgés de moins de 19 ans.

16. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

17. Parmi les exemples de pouvoir discrétionnaire, on trouve la mise en garde ou l'avertissement donné à l'auteur présumé, ou l'aiguillage vers un programme communautaire.

18. Il se peut que l'affaire n'ait pas été classée au moment où les données sont déclarées au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), mais qu'elle soit classée ultérieurement par la police. Les données du Programme DUC sur le classement des affaires sont mises à jour en conséquence.

19. Lorsqu'il y a plus d'une victime dans une affaire, le classement de l'affaire est compté une fois pour chaque victime.

Tableaux de données détaillés

Tableau 3.1
Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un crime violent, affaires déclarées par la police, selon le groupe d'âge de la victime et le type d'infraction, Canada, 2013

	Victimes de 18 ans et plus		Enfants et jeunes victimes de 0 à 17 ans		Enfants et jeunes victimes selon le groupe d'âge						Total des victimes
					Moins de 3 ans		3 à 11 ans		12 à 17 ans		
Type d'infraction	nbre	taux[1]	nbre	taux[1]	nbre	taux[1]	nbre	taux[1]	nbre	taux[1]	nbre
Infractions entraînant la mort, tentative de meurtre ou complot en vue de commettre un meurtre	**1 123**	**4,03**	**108**	**1,57**	**20**	**1,76**	**29**	**0,86**	**59**	**2,48**	**1 231**
Meurtre, homicide involontaire coupable, infanticide	455	1,63	42	0,61	10	0,88	12	0,36	20	0,84	497
Négligence criminelle causant la mort	59	0,21	18	0,26	6	0,53	5	0,15	7	0,29	77
Autres infractions connexes causant la mort	4	0,01	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Tentative de meurtre ou complot en vue de commettre un meurtre	605	2,17	48	0,7	4	0,35	12	0,36	32	1,35	653
Infractions sexuelles	**11 251**	**40,4**	**13 891**	**202**	**216**	**19,01**	**5 185**	**154,1**	**8 490**	**357,5**	**25 142**
Agression sexuelle grave (niveau 3)	108	0,4	24	0,3	2	0,2	2	0,1	20	0,8	132
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	273	1	85	1,2	2	0,2	20	0,6	63	2,7	358
Agression sexuelle (niveau 1)	10 453	37,5	9 727	141,5	141	12,4	3 434	102,1	6 152	259	20 180
Contacts sexuels	...	...	2 491	36,2	53	4,7	1 309	38,9	1 129	47,5	2 491
Incitation à des contacts sexuels	...	...	503	7,3	8	0,7	203	6	292	12,3	503
Leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur	...	...	544	7,9	0	0	96	2,9	448	18,9	544
Inceste	38	0,1	122	1,8	7	0,6	44	1,3	71	3	160
Exploitation sexuelle	18	0,1	106	1,5	0	0	0	0	106	4,5	124
Voyeurisme	342	1,2	166	2,4	3	0,3	32	1	131	5,5	508
Corruption d'enfants	...	...	56	0,8	0	0	28	0,8	28	1,2	56
Fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite	...	...	52	0,8	0	0	15	0,4	37	1,6	52
Relations sexuelles anales	19	0,1	13	0,2	0	0	1	0	12	0,5	32
Bestialité — perpétration, usage de la force, incitation	0	0	2	0	0	0	1	0	1	0	2

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 3.1
Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un crime violent, affaires déclarées par la police, selon le groupe d'âge de la victime et le type d'infraction, Canada, 2013 (suite)

	Victimes de 18 ans et plus		Enfants et jeunes victimes de 0 à 17 ans		Enfants et jeunes victimes selon le groupe d'âge						Total des victimes
					Moins de 3 ans		3 à 11 ans		12 à 17 ans		
Type d'infraction	n[bre]	taux[1]	n[bre]	taux[1]	n[bre]	taux[1]	n[bre]	taux[1]	n[bre]	taux[1]	n[bre]
Voies de fait	**181 899**	**653**	**29 466**	**428,6**	**909**	**80**	**6 859**	**203,9**	**21 698**	**913,7**	**211 365**
Voies de fait graves (niveau 3)	2 798	10	250	3,6	61	5,4	19	0,6	170	7,2	3 048
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	38 286	137,4	6 114	88,9	191	16,8	1 409	41,9	4 514	190,1	44 400
Voies de fait simples (niveau 1)	130 682	469,1	22 678	329,8	612	53,9	5 337	158,6	16 729	704,4	153 360
Fait de braquer une arme à feu	500	1,8	108	1,6	3	0,3	23	0,7	82	3,5	608
Infliction illégale de lésions corporelles	362	1,3	65	0,9	7	0,6	11	0,3	47	2	427
Négligence criminelle causant des lésions corporelles	141	0,5	76	1,1	24	2,1	22	0,7	30	1,3	217
Usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme dans la perpétration d'une infraction	137	0,5	17	0,2	0	0	2	0,1	15	0,6	154
Décharge d'une arme à feu intentionnellement	163	0,6	37	0,5	2	0,2	8	0,2	27	1,1	200
Trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Autres voies de fait[2]	8 827	31,7	121	1,8	9	0,8	28	0,8	84	3,5	8 948
Privation de liberté	**2 760**	**9,9**	**737**	**10,7**	**68**	**6**	**303**	**9**	**366**	**15,4**	**3 497**
Enlèvement ou séquestration	2 760	9,9	375	5,5	13	1,1	68	2	294	12,4	3 135
Rapt ou passage d'enfants à l'étranger	...	...	362	5,3	55	4,8	235	7	72	3	362
Autres crimes violents	**80 215**	**288**	**14 158**	**205,9**	**309**	**27,2**	**1 745**	**51,9**	**12 104**	**509,7**	**94 373**
Harcèlement criminel	13 408	48,1	1 795	26,1	7	1	183	5,4	1 605	67,6	15 203
Menaces	40 324	144,8	6 730	97,9	228	20	1 205	36	5 297	223	47 054
Propos indécents au téléphone ou appels téléphoniques harcelants	6 594	23,7	505	7,3	0	0	42	1,2	463	19,5	7 099
Traite de personnes	49	0,2	21	0,3	0	0	0	0	21	0,9	70
Autre[3]	19 840	71,2	5 107	74,3	74	6,5	315	9,4	4 718	198,7	24 947
Total	**277 248**	**995,3**	**58 360**	**848,8**	**1 522**	**134**	**14 121**	**419,7**	**42 717**	**1 798,7**	**335 608**

... n'ayant pas lieu de figurer
1. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
2. Comprend les voies de fait contre un policier ou un agent de la paix et les autres types de voies de fait, comme le fait d'administrer une substance délétère.
3. Comprend le vol qualifié, l'extorsion, l'incendie criminel (danger pour la vie humaine), l'intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste, l'intimidation d'une personne autre qu'une personne associée au système judiciaire, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, la prise d'otages et les autres crimes violents.
Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ».
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.2
Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un crime violent, affaires déclarées par la police, selon le groupe d'âge de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2013

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Groupe d'âge de la victime										Total	
	Moins de 1 an		1 à 3 ans		4 à 6 ans		7 à 11 ans		12 à 17 ans			
	n^bre	%	n^bre	%	n^bre	%	n^bre	%	n^bre	%	n^bre	%
Parent[1]	292	90	1 059	76	1 611	66	2 649	62	4 513	54	10 124	60
Frère ou sœur[2]	21	6	139	10	359	15	771	18	1 584	19	2 874	17
Membre de la famille élargie[3]	12	4	195	14	473	19	847	20	1 715	21	3 242	19
Conjoint ou conjointe[4]	0	0	0	0	0	0	0	0	502	6	502	3
Total	**325**	**100**	**1 393**	**100**	**2 443**	**100**	**4 267**	**100**	**8 314**	**100**	**16 742**	**100**

1. Comprend les parents biologiques ou adoptifs, les beaux-parents et les parents en famille d'accueil. Comprend un petit nombre de victimes de moins de 18 ans, pour lesquelles le lien avec l'auteur présumé a été classé incorrectement dans la catégorie enfants (y compris les beaux-fils et belles-filles) et a été reclassé dans la catégorie « Parent » (y compris les beaux-parents).
2. Comprend les frères et sœurs biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption ou en famille d'accueil.
3. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage ou par adoption (p. ex. les petits-enfants, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille).
4. Comprend les conjoints mariés et les conjoints vivant en union libre actuels et anciens.

Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge et qui ont été classées incorrectement dans la catégorie d'âge « 0 ».

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.3
Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2013

Type d'infraction	Filles victimes		Garçons victimes		Total	
	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]
Infractions entraînant la mort	14	0,42	17	0,48	31	0,45
Tentative de meurtre[2]	14	0,42	9	0,26	23	0,33
Voies de fait[3]	4 776	142,6	4 795	135,9	9 571	139,2
Infractions sexuelles[4]	4 185	125,0	1 065	30,2	5 250	76,4
Enlèvement ou rapt	173	5,2	141	4,0	314	4,6
Autres crimes violents[5]	824	24,6	729	20,7	1 553	22,6
Total	**9 986**	**298,2**	**6 756**	**191,5**	**16 742**	**243,5**

1. Les taux sont calculés pour 100 000 enfants et jeunes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
2. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.
3. Comprend toutes les formes de voies de fait, y compris les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, et les autres voies de fait.
4. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3 et les autres infractions d'ordre sexuel, notamment les infractions particulières aux enfants, comme le leurre d'enfants et l'exploitation sexuelle.
5. Comprend le harcèlement criminel, les menaces, les propos indécents au téléphone et les appels téléphoniques harcelants, le vol qualifié, l'extorsion, l'incendie criminel (danger pour la vie humaine), l'intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste, l'intimidation d'une personne autre qu'une personne associée au système judiciaire, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, la prise d'otages et les autres crimes violents.

Note : La violence familiale désigne la violence commise par les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents, et les parents en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-soeurs, et les frères et soeurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), les membres de la famille élargie, et les conjoints et conjointes. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge et mais qui ont reçu la valeur « 0 ».

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.4
Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de certaines infractions avec violence dans la famille, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime, 2009 à 2013

	2009		2010		2011		2012		2013		Variation du taux en pourcentage de 2009 à 2013
Type d'infraction	n[bre]	taux[1]	n[bre]	taux[1]	n[bre]	taux[1]	n[bre]	taux[1]	n[bre]	taux[1]	
Garçons victimes											
Voies de fait	5 273	149,9	5 283	150,4	5 306	151,1	5 009	142,8	4 678	133,6	-10,8
Voies de fait simples (niveau 1)	4 258	121,0	4 190	119,3	4 180	119,0	3 993	113,9	3 702	105,8	-12,6
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	1 015	28,9	1 093	31,1	1 126	32,1	1 016	29,0	976	27,9	-3,4
Agression sexuelle	856	24,3	808	23,0	737	21,0	837	23,9	733	20,9	-13,9
Agression sexuelle (niveau 1)	851	24,2	801	22,8	726	20,7	832	23,7	725	20,7	-14,4
Agression sexuelle (niveaux 2 et 3)	5	0,1	7	0,2	11	0,3	5	0,1	8	0,2	60,8
Filles victimes											
Voies de fait	5 351	160,1	5 428	162,8	5 383	161,6	5 101	153,3	4 666	140,4	-12,3
Voies de fait simples (niveau 1)	4 445	133,0	4 463	133,8	4 446	133,4	4 151	124,8	3 759	113,1	-14,9
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	906	27,1	965	28,9	937	28,1	950	28,6	907	27,3	0,7
Agression sexuelle	3 285	98,3	3 395	101,8	3 138	94,2	3 100	93,2	2 877	86,6	-11,9
Agression sexuelle (niveau 1)	3 257	97,4	3 360	100,8	3 115	93,5	3 063	92,1	2 855	85,9	-11,8
Agression sexuelle (niveaux 2 et 3)	28	0,8	35	1,0	23	0,7	37	1,1	22	0,7	-20,9
Total											
Voies de fait	10 624	154,8	10 711	156,4	10 689	156,2	10 110	147,9	9 344	136,9	-11,6
Voies de fait simples (niveau 1)	8 703	126,8	8 653	126,4	8 626	126,0	8 144	119,2	7 461	109,3	-13,8
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	1 921	28,0	2 058	30,1	2 063	30,1	1 966	28,8	1 883	27,6	-1,4
Agression sexuelle	4 141	60,4	4 203	61,4	3 875	56,6	3 937	57,6	3 610	52,9	-12,3
Agression sexuelle (niveau 1)	4 108	59,9	4 161	60,8	3 841	56,1	3 895	57,0	3 580	52,5	-12,4
Agression sexuelle (niveaux 2 et 3)	33	0,5	42	0,6	34	0,5	42	0,6	30	0,4	-8,6

1. Taux pour 100 000 enfants et jeunes.
Note : La violence familiale désigne la violence commise par des parents, des frères et sœurs, des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes. La base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire contient les données recueillies auprès de 99 % des services de police du Canada. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge et mais qui ont reçu la valeur « 0 ».
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, base de données sur les tendances.

Tableau 3.5
Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un homicide dans la famille, selon le groupe d'âge de la victime et la cause du décès, Canada, 2003 à 2013

	Groupe d'âge de la victime											
	Moins de 1 an		1 à 3 ans		4 à 6 ans		7 à 11 ans		12 à 17 ans		Total	
Cause de décès	n^bre	%	n^bre	%	n^bre	%	n^bre	%	n^bre	%	n^bre	%
Étranglement, suffocation ou noyade	25	32	21	24	10	23	11	31	15	23	82	27
Coups portés	20	25	37	43	10	23	4	11	4	6	75	24
Coup de couteau	2	3	8	9	8	19	10	28	22	34	50	16
Syndrome du bébé secoué[1]	22	28	8	9	0	0	0	0	0	0	30	10
Coup de feu	0	0	6	7	3	7	4	11	15	23	28	9
Empoisonnement ou injection mortelle	1	1	2	2	7	16	2	6	3	5	15	5
Feu (inhalation de fumée, brûlures)	0	0	4	5	2	5	3	8	1	2	10	3
Autre cause[2]	9	11	1	1	3	7	2	6	4	6	19	6
Cause inconnue	4	...	1	...	2	...	3	...	0	...	10	...
Total	**83**	**100**	**88**	**100**	**45**	**100**	**39**	**100**	**64**	**100**	**319**	**100**

... n'ayant pas lieu de figurer
1. Comprend les homicides commis sur un bébé (moins de trois ans) pour lesquels la cause principale du décès est le fait d'avoir secoué, lancé ou projeté l'enfant.
2. Comprend les autres causes de décès qui ne sont pas indiquées (p. ex. froid ou hypothermie, mort causée par un véhicule à moteur, inanition, chaleur).
Note : Les homicides dans la famille désignent les homicides commis par des parents, des frères et sœurs, des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les pourcentages excluent les homicides pour lesquels la police a déclaré que la cause du décès était inconnue. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 3.6
Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un homicide dans la famille, selon le groupe d'âge de la victime et le mobile, Canada, 2003 à 2013

	Groupe d'âge de la victime											
	Moins de 1 an		1 à 3 ans		4 à 6 ans		7 à 11 ans		12 à 17 ans		Total	
Mobile	n^bre	%	n^bre	%	n^bre	%	n^bre	%	n^bre	%	n^bre	%
Frustration	51	67	61	76	32	76	21	62	17	28	182	62
Aucun mobile apparent[1]	1	1	6	8	2	5	6	18	13	21	28	10
Dispute ou querelle	2	3	1	1	3	7	3	9	13	21	22	8
Dissimulation[2]	21	28	0	0	0	0	0	0	0	0	21	7
Jalousie	0	0	9	11	2	5	1	3	3	5	15	5
Vengeance	1	1	0	0	2	5	2	6	8	13	13	4
Autre mobile[3]	0	0	3	4	1	2	1	3	7	11	12	4
Mobile inconnu	7	...	8	...	3	...	5	...	3	...	26	...
Total	**83**	**100**	**88**	**100**	**45**	**100**	**39**	**100**	**64**	**100**	**319**	**100**

... n'ayant pas lieu de figurer
1. Comprend notamment les maladies mentales et la démence.
2. Comprend les homicides commis pour cacher la preuve de quelque chose, par exemple une grossesse ou la naissance d'un enfant, ou la preuve d'une autre infraction criminelle. Il s'agit du mobile le plus courant dans les affaires d'infanticide.
3. Comprend notamment le gain financier, l'euthanasie et la violence sexuelle.
Note : Les homicides dans la famille désignent les homicides commis par des parents, des frères et sœurs, des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Les pourcentages excluent les homicides pour lesquels la cause du décès déclarée par la police était inconnue. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 3.7
Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon la province ou le territoire, 2013

Province ou territoire	Victimes de violence familiale[1]	
	nombre	taux[2]
Terre-Neuve-et-Labrador	298	319,7
Île-du-Prince-Édouard	71	262,8
Nouvelle-Écosse	502	302,2
Nouveau-Brunswick	443	324,2
Québec	4 679	311,2
Ontario	4 445	166,2
Manitoba	1 077	386,6
Saskatchewan	1 151	465,3
Alberta	1 970	223,8
Colombie-Britannique	1 762	210,4
Yukon	43	577,3
Territoires du Nord-Ouest	111	1 005,1
Nunavut	190	1 474,8
Canada	**16 742**	**243,5**

1. La violence familiale désigne la violence commise par les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents, et les parents en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-soeurs, et les frères et soeurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), les membres de la famille élargie, et les conjoints et conjointes.
2. Les taux sont calculés pour 100 000 enfants et jeunes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ».
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.8
Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2013

Région métropolitaine de recensement (RMR)[1, 2]	Victimes de violence familiale[3]	
	nombre	taux[4]
Saguenay	133	467,7
Trois-Rivières	94	378,4
Kingston	90	312,9
Québec	410	305,1
Moncton	81	304,6
Saskatoon	174	279,6
Gatineau[5]	172	258,3
Grand Sudbury	74	244,2
Halifax	173	240,5
Montréal	1 805	236,3
Sherbrooke	81	230,5
Saint John	64	223,4
Winnipeg	363	219,4
Brantford	59	210,2
Edmonton	555	210,1
Kelowna	67	208,5
Abbotsford–Mission	82	206,6
Peterborough	43	205,3
Regina	97	198,4
Hamilton[6]	207	194,5
St. John's	64	170,9
Thunder Bay	36	170,6
Windsor	103	167,2
London	157	159,7
Vancouver	691	156,2
Toronto[7]	1 645	154,0
Kitchener–Cambridge–Waterloo	175	153,0
Victoria	79	141,0
Calgary	401	137,8
St. Catharines–Niagara	110	134,4
Barrie	55	119,6
Guelph	31	118,1
Ottawa[8]	189	98,0
Total pour les RMR[9]	**8 831**	**183,6**
Total pour les régions autres que les RMR	**7 911**	**382,9**
Canada	**16 742**	**243,5**

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.
2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services policiers.
3. La violence familiale désigne la violence commise par les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents, et les parents en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-soeurs, et les frères et soeurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), les membres de la famille élargie, et les conjoints et conjointes.
4. Les taux sont calculés pour 100 000 enfants et jeunes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
5. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.
6. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.
7. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la RMR de Toronto.
8. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.
9. Comprend la Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham, qui doivent assurer le maintien de l'ordre dans plus d'une RMR. Le total comprend aussi la section de la Police régionale de Durham qui dessert la RMR d'Oshawa. Parce que ces données sont comprises, le total pour les RMR ne correspond pas au total de chacune des RMR.

Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ».

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Section 4 : La violence familiale envers les personnes âgées

par Andrea Taylor-Butts

La violence envers les personnes âgées peut revêtir de nombreuses formes et est souvent commise par un membre de la famille (Wahl et Purdy, 2010). De plus, les incapacités physiques ou les troubles cognitifs dont certains aînés sont atteints peuvent les rendre plus vulnérables et influer sur la nature de la violence dont ils sont victimes (Edwards, 2011; McDonald et Collins, 2000; Wahl et Purdy, 2010).

Comme bien des pays, le Canada observe un vieillissement de sa population (Statistique Canada, 2012a). Au plus récent recensement, mené en 2011, près de 15 % des Canadiens, soit environ 5 millions de personnes, avaient 65 ans et plus (voir *Âge et sexe — Faits saillants en tableaux, Recensement de 2011* à l'adresse www.statcan.gc.ca). Ce nombre continuera de croître, particulièrement au cours des 30 prochaines années, à mesure que les baby-boomers continueront d'atteindre l'âge de 65 ans. D'après les projections démographiques, d'ici 2036, la taille de la population âgée doublera plus ou moins, et les personnes de 65 ans et plus représenteront environ le quart de la population canadienne (Statistique Canada, 2010).

Selon des études antérieures, les hommes et les femmes de 65 ans et plus sont beaucoup moins à risque d'être victimes de violence que les adultes plus jeunes (Brennan, 2012). Néanmoins, les mauvais traitements et la violence à l'endroit des personnes âgées sont reconnus comme un problème social depuis les années 1970 (Brownell et Podnieks, 2005; Conseil national des aînés, 2007). Avec le vieillissement de la population canadienne, la nécessité d'en savoir plus sur ce phénomène souvent appelé un « crime caché » ne fera que croître, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la nécessité de sensibiliser la population au phénomène et de mettre sur pied des programmes de prévention et d'intervention (McDonald et Collins, 2000; Brownell et Podnieks, 2005; Conseil national des aînés, 2007; Comité permanent de la condition féminine, 2012).

En s'appuyant sur les données déclarées par la police[1] dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), on examine, dans la présente section, la mesure dans laquelle les Canadiens âgés (65 ans et plus) ont été victimes d'un crime violent aux mains d'un membre de leur famille aux échelons du pays, des provinces et territoires, et des régions métropolitaines de recensement. Cette section porte sur l'âge et le sexe des personnes âgées victimes de violence familiale et sur la nature particulière du lien de l'auteur présumé avec la victime. Des renseignements sur les caractéristiques des affaires sont également fournis, comme les types de violence commise, les armes utilisées et les blessures subies par les victimes âgées. Il est également question de la façon dont ces crimes sont classés par la police. Enfin, on conclut par une analyse de la violence familiale dans sa forme la plus extrême, soit les homicides commis sur des personnes âgées par des membres de leur famille.

Le tiers des auteurs présumés de crimes violents contre des aînés étaient des membres de leur famille

Selon les données déclarées par la police, près de 8 900 personnes de 65 ans et plus ont été victimes d'un crime violent au Canada en 2013, ce qui représentait un taux de 173,9 victimes pour 100 000 personnes âgées (tableau 4.1). La majorité des auteurs présumés de ces crimes n'avaient pas de lien de parenté avec leur victime (c.-à-d. que 27 % étaient des étrangers, 21 %, de simples connaissances 9 %, des voisins, 5 %, des associés, et 6 %, des amis ou des partenaires amoureux de la victime). Néanmoins, les membres de la famille représentaient le tiers des auteurs présumés de crimes violents envers les personnes âgées[2], soit une proportion semblable à ce qui s'est dégagé d'études antérieures (Brennan, 2013).

Les données déclarées par la police révèlent qu'un peu plus de 2 900 personnes âgées ont été victimes de violence familiale en 2013. Ce chiffre se traduit par un taux de 56,8 victimes pour 100 000 personnes âgées. En 2013, les aînés ont continué de représenter une proportion relativement faible de l'ensemble des victimes de violence familiale, soit environ 3 %, et les taux auxquels ils subissaient de la violence familiale étaient inférieurs à ceux de tout autre groupe d'âge (graphique 4.1). Le taux de violence familiale à l'endroit des hommes de 25 à 34 ans était, par exemple, environ quatre fois plus élevé que le taux observé chez les hommes de 65 ans et plus. L'écart était encore plus marqué chez les femmes, le taux de victimisation des femmes de 25 à 34 ans étant plus de 9 fois supérieur à celui des femmes âgées.

Graphique 4.1
Victimes de violence familiale déclarée par la police, selon le sexe et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2013

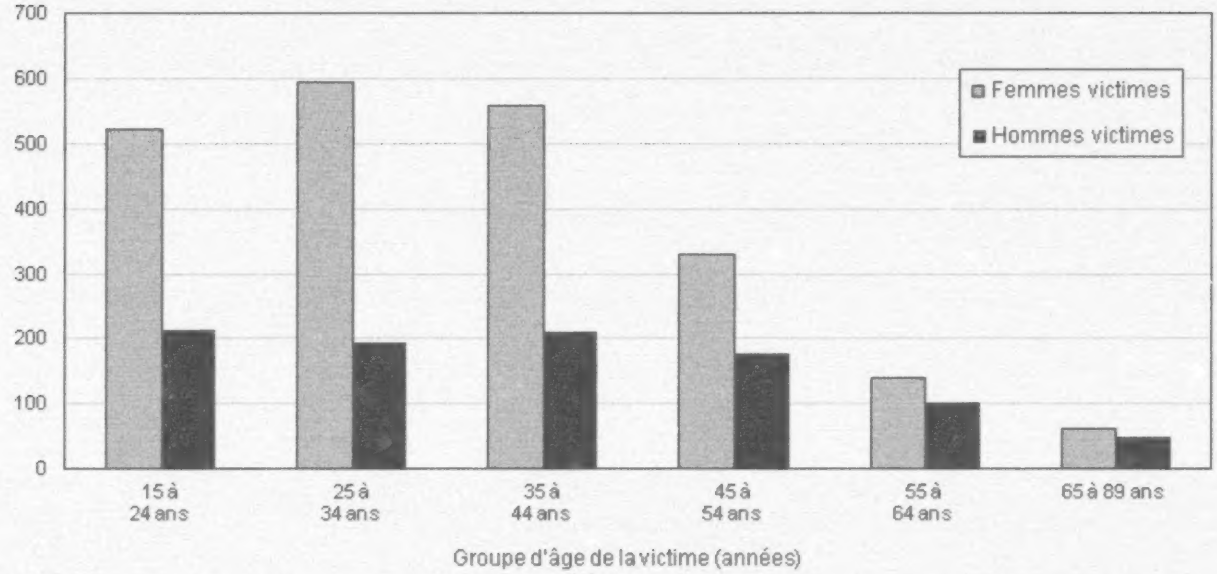

Note : La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et les membres de la famille élargie. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 65 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les aînés plus jeunes et les femmes âgées sont plus à risque d'être victimes de violence familiale

Même parmi les personnes âgées elles-mêmes, le risque de violence familiale varie. Par exemple, conformément à la tendance globale observée chez les adultes plus jeunes, les taux de violence familiale déclarée par la police sont généralement les plus élevés chez les aînés plus jeunes et diminuent graduellement à mesure que l'âge augmente (graphique 4.2). En 2013, le taux de violence familiale à l'endroit des aînés de 65 à 74 ans était de 1,5 fois supérieur à celui des aînés de 75 à 84 ans et le double du taux enregistré chez les personnes de 85 ans et plus. Les différences quant à la situation des aînés dans le ménage peuvent contribuer à expliquer quelques-uns des écarts des taux de violence familiale entre les aînés plus jeunes et ceux d'âge plus avancé. Les aînés plus jeunes sont p[illegible]usceptibles de vivre dans des ménages privés, habituellement avec un conjoint ou un conjoint de fait. Toutefois, cette probabilité diminue avec l'âge, alors que la probabilité de vivre dans un logement collectif comme une résidence pour personnes âgées ou une maison de repos s'accroît (Statistique Canada, 2012a). De plus, les aînés plus âgés, en particulier les femmes, peuvent survivre à leur conjoint, ce qui réduit leur risque d'être victimes de violence familiale aux mains du conjoint (Chappell et autres, 2003; Sinha, 2012). En outre, il se peut que la capacité de signaler la violence (notamment en raison de la fragilité ou d'une déficience cognitive) diminue avec l'âge (Laumann, Leitsch et Waite, 2008).

Graphique 4.2
Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon l'âge de la victime, Canada, 2013

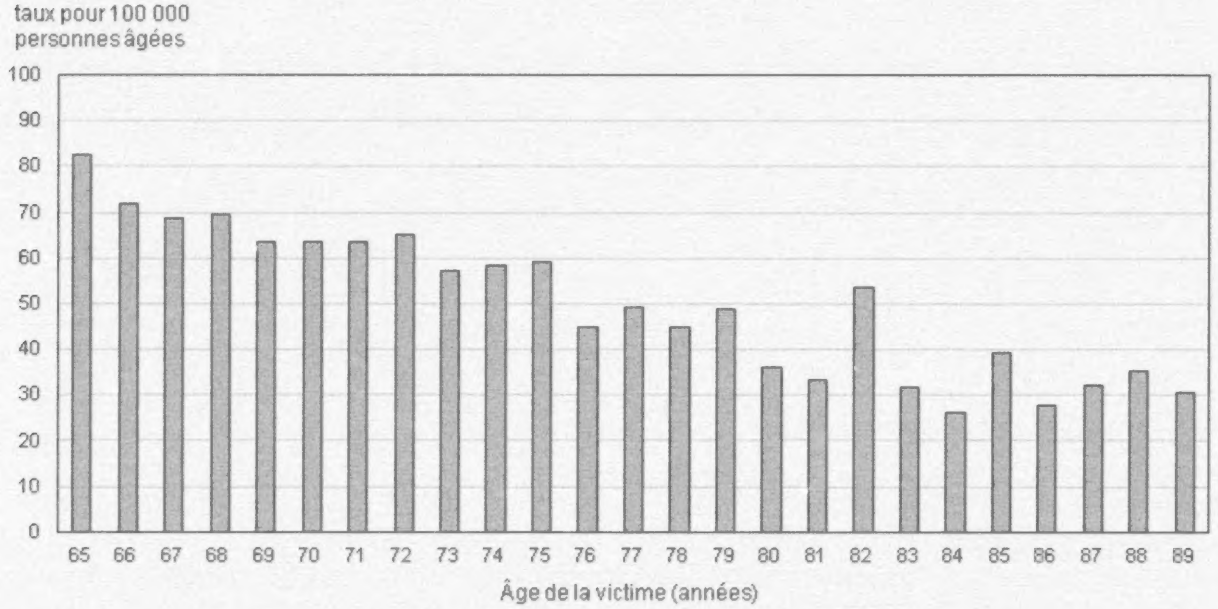

Note: La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et les membres de la famille élargie. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 65 à 89 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Des différences selon le sexe ont également été observées chez les aînés victimes de violence familiale, bien qu'elles soient moins prononcées que chez leurs homologues plus jeunes. Selon les données déclarées par la police, en 2013, le taux de violence familiale à l'endroit des femmes âgées était supérieur (+26 %) à celui observé chez les hommes âgés (62,7 par rapport à 49,7 pour 100 000 personnes âgées). Ce résultat correspond au risque accru de violence familiale en général, et de violence conjugale en particulier, auquel les femmes sont confrontées. Néanmoins, l'écart entre les taux de violence familiale auxquels les aînés de sexe féminin et masculin sont victimes est bien moins marqué qu'il ne l'est chez les victimes plus jeunes. Par exemple, selon les données policières, les femmes de 15 à 64 ans étaient plus de deux fois plus susceptibles que leurs homologues de sexe masculin d'être victimes de violence familiale. De plus, les femmes de 25 à 34 ans — le groupe ayant affiché le plus fort taux de victimisation — ont enregistré un taux de trois fois supérieur à celui observé chez leurs homologues de sexe masculin.

La violence familiale envers les personnes âgées est plus répandue dans les territoires, au Nouveau-Brunswick, en Alberta et en Saskatchewan

À l'échelle du Canada, les taux de crimes violents étaient généralement les plus élevés dans les territoires. De même, le taux de violence familiale envers les aînés déclarée par la police était le plus élevé au Nunavut, suivi de ceux des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon (tableau 4.2). Parmi les provinces, le Nouveau-Brunswick et l'Alberta, qui ont affiché des taux semblables, ont inscrit les plus forts taux de violence familiale envers les personnes âgées en 2013; ils étaient suivis de près de la Saskatchewan (graphique 4.3). Cette constatation diffère de la tendance générale des crimes violents observée dans les provinces en 2013, selon laquelle les plus hauts taux ont été enregistrés en Saskatchewan et au Manitoba, suivis de Terre-Neuve-et-Labrador.

Graphique 4.3
Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon la province, 2013

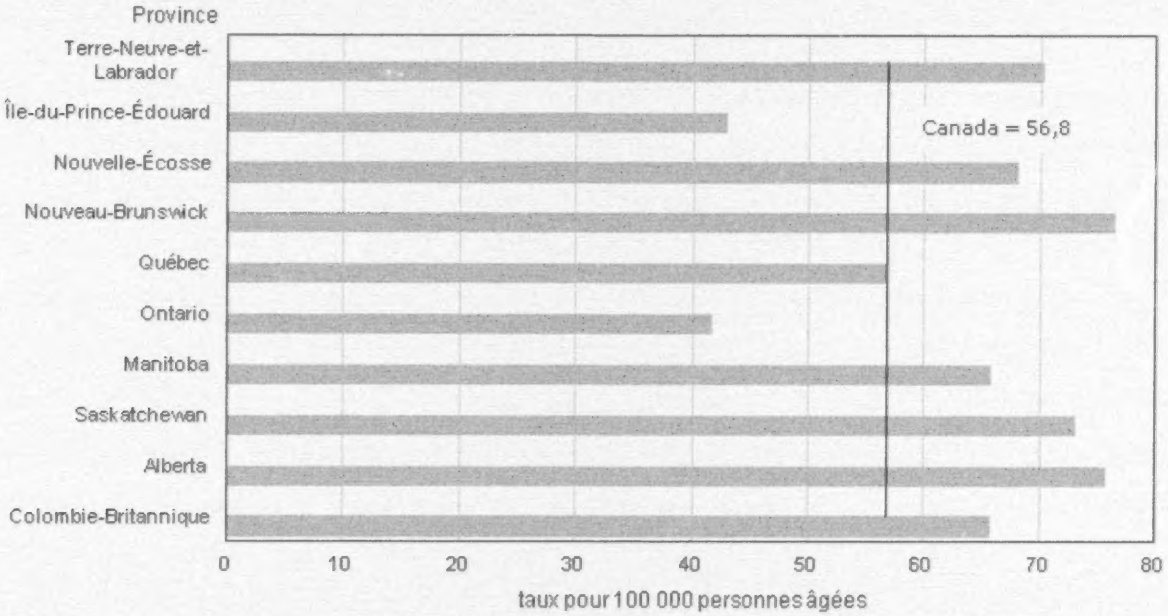

Note: La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et les membres de la famille élargie. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 65 à 89 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Par les années passées, alors qu'à l'échelle nationale les femmes âgées affichaient de plus hauts taux de violence familiale que leurs homologues de sexe masculin, dans certaines provinces et certains territoires, c'était plutôt les hommes âgés qui étaient les plus à risque. En 2013, le taux de violence familiale à l'endroit des hommes âgés était plus élevé que celui des femmes âgées dans un certain nombre de provinces et territoires. Au Yukon, par exemple, le taux de violence familiale à l'endroit des hommes âgés était le double de celui observé pour les femmes âgées. De même, mais dans une moindre mesure, les hommes âgés ont également affiché des taux plus élevés de violence familiale à Terre-Neuve-et-Labrador, au Manitoba, en Saskatchewan et à l'Île-du-Prince-Édouard. Les femmes âgées étaient toutefois proportionnellement beaucoup plus nombreuses à être victimes de violence familiale dans les Territoires du Nord-Ouest, en Ontario, au Québec, au Nunavut et en Nouvelle-Écosse. Dans ces provinces et territoires, le taux de victimisation chez les femmes âgées était d'environ 1,5 fois supérieur à celui enregistré chez les hommes âgés. Enfin, les taux observés chez les femmes et les hommes âgés étaient semblables au Nouveau-Brunswick.

Les aînés qui vivent dans les régions métropolitaines de recensement du Canada sont moins susceptibles d'être victimes de violence familiale que ceux qui vivent dans de petites et moyennes villes

Les taux de violence familiale envers les personnes âgées ont tendance à être plus faibles chez les aînés qui vivent en milieu urbain que chez ceux qui habitent en région rurale (Brennan, 2013; Sinha, 2012). Comme par les années passées, les données déclarées par la police de 2013 révèlent que les taux de violence familiale chez les victimes âgées étaient moins élevés chez les aînés vivant dans les 33 régions métropolitaines de recensement (RMR) du Canada que parmi ceux qui résidaient dans de petites et moyennes villes à l'extérieur des RMR. L'isolement peut faire en sorte que les personnes âgées soient plus à risque d'être victimes de violence et peut être l'un des nombreux facteurs qui aident à comprendre les taux plus élevés de violence familiale commise contre les aînés dans des régions autres que les RMR (Conseil national des aînés, 2007; Wahl et Purdy, 2010). Dans l'ensemble, pour chaque tranche de 100 000 personnes âgées vivant dans une RMR, environ 47,7 ont été victimes de violence familiale, comparativement à 73,5 pour 100 000 personnes âgées vivant dans des régions autres que les RMR (tableau 4.3).

St. John's est la RMR qui a enregistré le plus fort taux de violence familiale envers les aînés, le taux de victimisation étant plus de 1,5 fois supérieur au taux global observé pour le Canada (graphique 4.4). Gatineau, Vancouver, Kelowna, Montréal et Saint John figuraient également parmi les RMR ayant affiché les plus forts taux de violence familiale envers les aînés déclarée par la police, tous des taux qui étaient supérieurs au taux national. Affichant le cinquième du taux national, le Grand Sudbury a inscrit le plus faible taux de violence familiale à l'endroit des personnes âgées parmi les RMR; venaient ensuite Barrie, Sherbrooke, Guelph et Thunder Bay. Les taux de violence familiale envers les aînés affichés par ces RMR demeuraient environ le double de celui observé dans le Grand Sudbury.

Graphique 4.4
Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2013

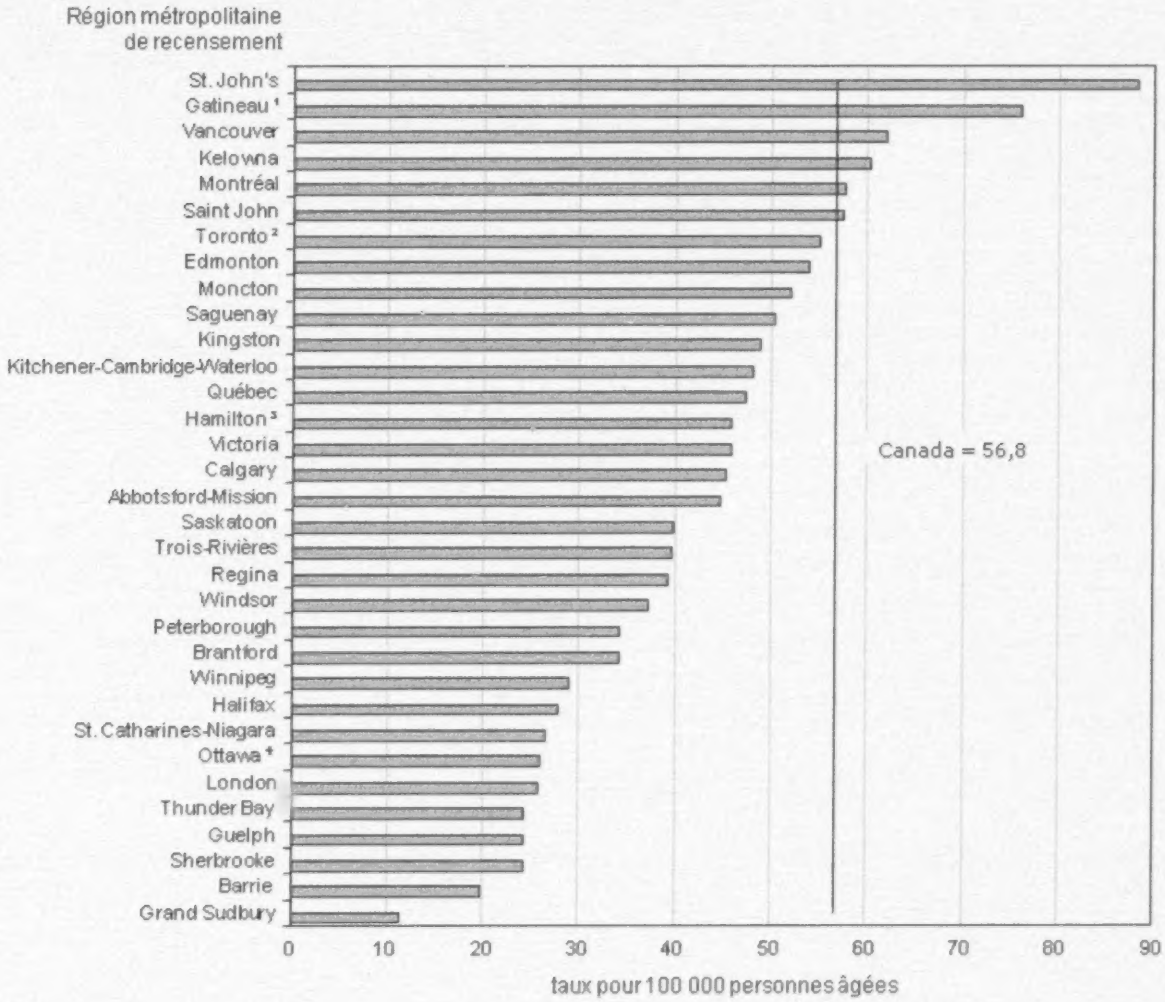

1. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.
2. Exclut les parties de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la RMR de Toronto.
3. Exclut la partie de la Police régionale de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.
4. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

Note: Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et les membres de la famille élargie. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 65 à 89 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les enfants adultes des victimes sont le plus souvent les auteurs de violence familiale envers les personnes âgées

En 2013, comme par les années passées, les personnes âgées ayant subi de la violence familiale étaient surtout susceptibles d'avoir été victimes de violence aux mains de leurs propres enfants adultes, d'après les données policières (Brennan, 2013; Sinha, 2012). Environ 4 aînés sur 10 (43 %) qui ont été victimes de violence familiale déclarée par la police ont indiqué que l'auteur présumé était leur enfant adulte. Le conjoint (28 %) venait au deuxième rang des membres de la famille les plus susceptibles d'avoir commis un acte de violence familiale contre une personne âgée.

Les aînés de sexe féminin et masculin se sont dits victimes de violence aux mains de leurs enfants adultes dans des proportions semblables (graphique 4.5). Leurs taux de victimisation par des frères ou sœurs et par des membres de la famille élargie étaient également semblables, quoique bien inférieurs aux taux de victimisation aux mains de leurs enfants adultes. La plus grande différence observée entre les aînés de sexe féminin et masculin a trait au risque de subir de la violence conjugale. En effet, le taux de violence conjugale à l'endroit des femmes âgées (19,8 pour 100 000) était près du double du taux observé chez les hommes âgés (10,8 pour 100 000). Il demeure que les aînés, sans égard au sexe, affichaient les plus faibles taux de violence conjugale parmi tous les groupes d'âge, une constatation qui a été observée dans des recherches antérieures (Sinha, 2013).

Graphique 4.5
Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2013

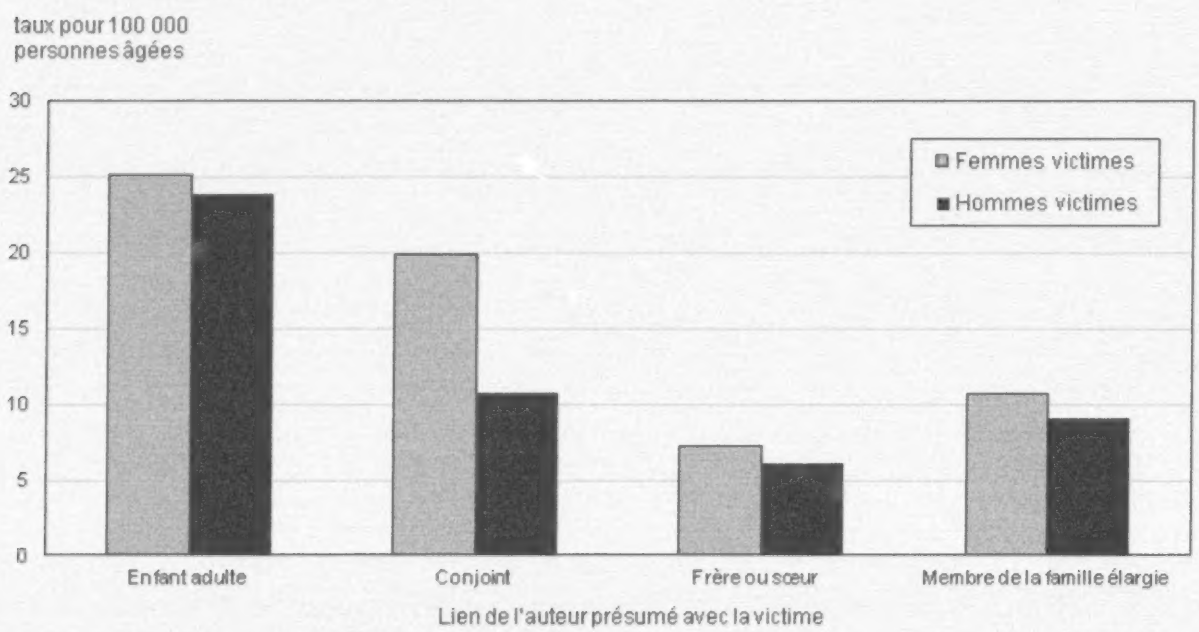

Note: Les enfants adultes comprennent les enfants biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil. Comprend un petit nombre de victimes de 65 ans et plus pour lesquelles le lien avec l'auteur présumé a été classé incorrectement dans la catégorie des parents (y compris les beaux-pères et belles-mères), et qui a été reclassé dans la catégorie des enfants (y compris les beaux-fils et belles-filles). Les conjoints et conjointes comprennent les personnes mariées, séparées, divorcées, et les partenaires en union libre et de même sexe. Les frères et sœurs comprennent les frères et sœurs biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption ou en famille d'accueil. Les membres de la famille élargie comprennent tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage ou par adoption. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 65 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les voies de fait simples représentaient plus de la moitié des crimes violents envers les aînés commis par les membres de la famille

Quel que soit l'âge de la victime, les voies de fait simples[3] — dans lesquelles la victime subit des blessures corporelles mineures ou ne subit aucune blessure —, comme le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit, constituent le type d'infraction déclarée dans la majorité des affaires de violence familiale. Ainsi, plus de la moitié (55 %) des personnes âgées ayant été victimes de violence aux mains d'un membre de leur famille ont subi des voies de fait simples ou de niveau 1 en 2013 (tableau 4.4). Les menaces (19 %), suivies de types plus graves de voies de fait (12 %), étaient ensuite les actes de violence familiale les plus souvent perpétrés à l'endroit des aînés.

Dans l'ensemble, la répartition des divers actes de violence familiale commis envers les aînés et les adultes plus jeunes était semblable. Toutefois, les personnes âgées victimes d'un crime commis par un membre de la famille étaient proportionnellement plus nombreuses (19 % par rapport à 12 %) à se voir proférer des menaces que ne l'étaient les victimes de violence familiale qui n'étaient pas des aînés (c.-à-d. les adultes de 15 à 64 ans).

Les données fournies par un sous-ensemble de services de police peuvent être utilisées pour examiner les tendances de deux formes de violence familiale : les voies de fait et l'agression sexuelle[4]. Ces données ont révélé que, dans l'ensemble, la tendance récente sur cinq ans de la forme la plus courante de violence familiale envers les aînés — les voies de fait — est demeurée relativement stable, la différence entre 2009 et 2013 n'étant que de 1 %. Alors que le taux annuel de voies de fait envers les aînés commises par un membre de la famille dans son ensemble était généralement semblable de 2009 à 2013, les tendances des taux selon le sexe étaient quelque peu différentes (graphique 4.6). Après une baisse de 8 % d'une année à l'autre enregistrée en 2010, les taux de violence familiale envers les hommes âgés sont demeurés stables entre 2010 et 2013. Toutefois, chez les femmes âgées, la tendance sur cinq ans était plus variée. Le taux de violence familiale commise contre les femmes âgées a progressé de 11 % entre 2009 et 2010, est demeuré stable de 2010 à 2012, puis a régressé de 7 % entre 2012 et 2013.

Comparativement aux voies de fait, les agressions sexuelles à l'endroit des aînés par un membre de la famille sont beaucoup moins fréquentes et ont tendance à toucher les femmes âgées de façon disproportionnée lorsqu'elles surviennent. Par exemple, en 2013, il y a eu 23 agressions sexuelles commises contre des aînés par un membre de la famille, lesquelles représentaient 1 % de l'ensemble des affaires de violence familiale envers les personnes âgées; 96 % de ces victimes âgées d'agression sexuelle étaient des femmes. Les données sur les tendances de 2009 à 2013 révèlent que le taux global d'agressions sexuelles commises envers les aînés par un membre de la famille a diminué de façon constante entre 2009 et 2012, étant passé de 0,6 à 0,3 pour 100 000 personnes âgées (-51 %). Toutefois, en 2013, le taux a augmenté (+47 % par rapport à 2012), retournant à 0,5 pour 100 000 personnes âgées.

Graphique 4.6
Personnes âgées qui ont été victimes de voies de fait commises par un membre de la famille, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime, 2009 à 2013

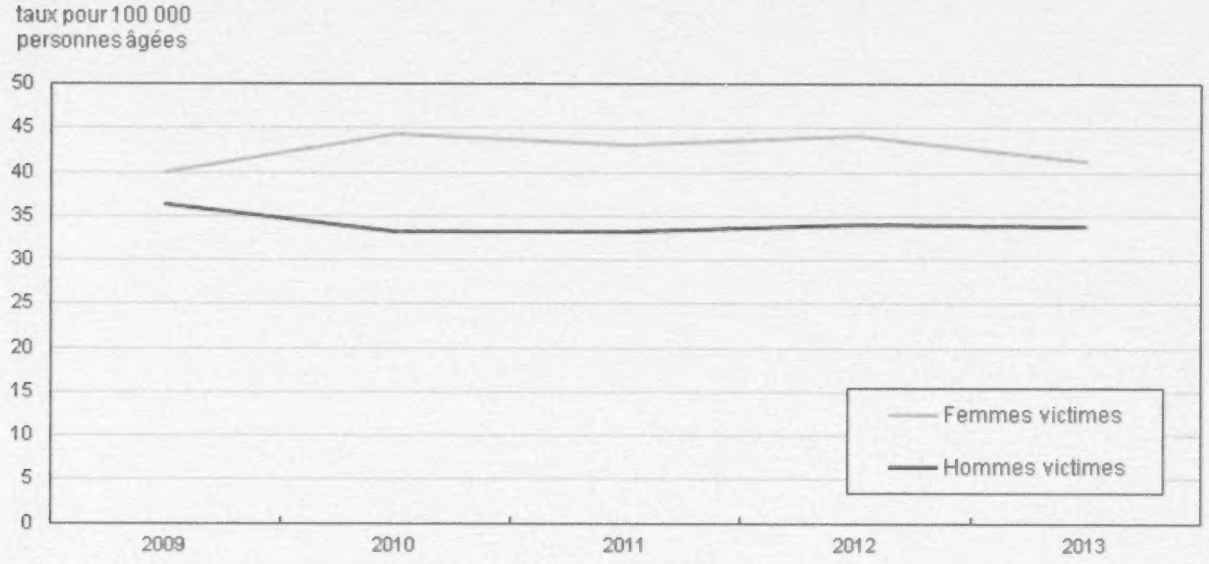

Note: La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (personnes mariées, séparées, divorcées et vivant en union libre), les enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et les membres de la famille élargie. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 65 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Fondé sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, qui contient les données recueillies auprès de 99 % des services de police du Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Peu d'affaires de violence familiale envers les aînés impliquent une arme

Dans une forte majorité des affaires (85 %), les auteurs de violence familiale envers une personne âgée ont utilisé la force physique (p. ex. étrangler, pousser, gifler, frapper à coups de poing) ou ont proféré des menaces (c.-à-d. verbalement ou par des gestes) à son endroit, au lieu d'utiliser une arme. C'était le cas pour les victimes âgées de sexe féminin et masculin. Dans l'ensemble, plus de la moitié (60 %) des aînés victimes de violence aux mains d'un membre de la famille en 2013 ont vu celui-ci recourir à la force physique et 24 %, proférer des menaces à leur endroit (tableau 4.5). Comparativement aux personnes âgées, les adultes plus jeunes[5] victimes de violence familiale étaient plus susceptibles de voir quelqu'un recourir à la force physique contre eux (68 %) et moins susceptibles de subir des menaces (16 %).

Une arme était impliquée dans moins de 1 affaire de violence familiale sur 6 envers des victimes âgées. Toutefois, lorsqu'une arme était présente, c'était rarement une arme à feu (1 %). Les armes les plus souvent en cause dans les affaires de violence familiale à l'endroit des personnes âgées étaient des couteaux, des objets contondants et d'autres armes.

La plupart des victimes âgées de violence familiale ne subissent pas de blessures corporelles

Les victimes âgées de violence familiale ont subi des blessures corporelles moins souvent que les victimes qui étaient des adultes plus jeunes. Selon les données déclarées par la police, parmi les personnes âgées victimes d'un crime commis par un membre de la famille, 61 % n'ont pas subi de blessures corporelles par suite de la violence envers elles, comparativement à 53 % des victimes adultes plus jeunes. Parmi la proportion de 39 % des aînés qui ont été blessés, la grande majorité ont subi des blessures mineures ne nécessitant pas ou presque pas de soins médicaux (p. ex. des premiers soins) (tableau 4.6). Ce résultat correspond aux données publiées antérieurement, selon lesquelles les trois quarts des affaires de violence familiale perpétrées contre des aînés consistent en la forme la moins grave de voies de fait ou en des menaces, et que la plupart des affaires ne mettent pas en cause une arme. Néanmoins, 3 % des victimes âgées (par rapport à 2 % des victimes

adultes plus jeunes) ont subi des blessures corporelles graves ou sont décédées des suites de la violence familiale. Quant à la gravité des blessures subies, des proportions semblables ont été observées chez les femmes et les hommes victimes de violence familiale envers les aînés.

La majorité des affaires de violence familiale envers les aînés déclarées par la police entraînent des accusations

Ce ne sont pas tous les crimes qui sont portés à l'attention de la police. D'après une étude sur la victimisation autodéclarée chez les adultes de 55 ans et plus, les actes de violence commis à l'endroit des adultes de cette catégorie d'âge étaient plus susceptibles d'être signalés à la police que ne l'étaient les crimes violents perpétrés contre des victimes plus jeunes (15 à 54 ans). Ainsi, un peu moins de la moitié (46 %) des crimes violents dont ont été victimes les Canadiens plus âgés ont été signalés à la police, comparativement à 28 % des crimes violents envers les adultes plus jeunes (Brennan, 2012). Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles les victimes âgées de violence familiale peuvent choisir de ne pas signaler leur victimisation à la police, notamment les suivantes : les victimes peuvent croire que la violence est de leur faute ou ne pas reconnaître une situation de violence; elles peuvent se sentir honteuses, embarrassées ou humiliées; elles peuvent craindre de subir des représailles si elles dénoncent la violence (p. ex. une aggravation de la violence, la perte de soutien financier, la perte de contacts avec des êtres chers); il se peut que les victimes ne sachent pas à qui s'adresser pour obtenir de l'aide (Emploi et Développement social Canada, 2011; Wahl et Purdy, 2010). Les données de l'Enquête sociale générale sur la victimisation révèlent que, parmi les victimes autodéclarées de violence âgées de 55 ans et plus, les raisons les plus souvent invoquées pour ne pas déclarer leur victimisation avec violence à la police étaient que l'incident a été réglé d'une autre façon; qu'elles ne pensaient pas que la police pouvait faire quoi que ce soit à ce sujet; que l'incident n'était pas assez important; ou qu'elles considéraient qu'il s'agissait d'une affaire personnelle (Brennan, 2012).

Lorsqu'une affaire de violence familiale envers une personne âgée est portée à l'attention de la police, elle est susceptible de mener à l'identification d'un auteur présumé et au dépôt d'accusations. En 2013, la police a classé 85 % des affaires de violence familiale envers les aînés (tableau 4.7).

Plus de la moitié (55 %) des affaires de violence familiale envers les aînés ont été classées par mise en accusation, ce qui signifie qu'au moins un auteur présumé a été identifié et qu'une accusation a été déposée, ou recommandée, contre cet individu. En outre, dans l'ensemble, les taux de classement étaient semblables pour les aînés et les adultes plus jeunes (85 % et 86 % respectivement), mais une proportion légèrement plus élevée (58 %) d'affaires de violence familiale envers les adultes non âgés ont donné lieu au dépôt ou à la recommandation d'accusations.

Parmi les victimes âgées de violence familiale, 30 % des affaires ont été classées par la police autrement que par le dépôt d'une accusation. Dans ces cas, bien qu'un auteur présumé ait été identifié et qu'il y ait suffisamment de preuves pour porter des accusations, l'affaire a été classée sans mise en accusation, notamment lorsque la victime âgée a demandé que des accusations ne soient pas portées contre le membre de sa famille (18 %) ou lorsque la police a exercé son pouvoir discrétionnaire (7 %).

Dans l'ensemble, le pourcentage total des affaires de violence familiale envers les aînés classées par la police était semblable chez les femmes âgées (84 %) et les hommes âgés (86 %). Le dépôt d'accusations était un peu plus fréquent dans les affaires où la victime était une femme âgée (57 %) comparativement à un homme âgé (51 %), tandis que les affaires commises envers les hommes âgés (35 %) ont plus souvent été classées sans mise en accusation que celles perpétrées contre des femmes âgées (27 %).

Les homicides dans la famille sur des personnes âgées demeurent rares

Il arrive dans de rares cas que des affaires de violence familiale se soldent par un homicide. Dans le cadre de l'Enquête sur les homicides, des renseignements détaillés sont recueillis sur les caractéristiques des homicides, des victimes et des auteurs présumés et, bien que les homicides perpétrés dans la famille sur des personnes âgées et les homicides en général soient relativement rares au Canada, les données tirées de cette enquête permettent d'examiner de plus près les tendances à long terme des taux d'homicides commis dans la famille sur des aînés et les facteurs qui motivent ces crimes.

En 2013, le taux global d'homicides dans la famille sur des aînés s'établissait à 3,2 pour 1 million de personnes de 65 ans et plus. De façon générale, le taux d'homicides dans la famille sur des aînés est à la baisse depuis 30 ans, sous réserve de certaines fluctuations annuelles. Ces fluctuations peuvent être prises en compte lorsqu'on examine les tendances des homicides dans la famille sur des aînés, en calculant le taux moyen d'homicides sur une plus longue période, comme une décennie. Par exemple, la moyenne sur une période de 10 ans des taux d'homicides dans la famille sur des aînés constatée pour la plus récente décennie (2004 à 2013) était de 15 % inférieure au taux moyen observé pour la période décennale précédente (1994 à 2003) et de 30 % inférieure à la moyenne décennale notée il y a 20 ans (1984 à 1993).

Lorsqu'on examine la tendance au fil du temps, on remarque que le taux d'homicides dans la famille sur des aînés est généralement à la baisse de façon plus marquée chez les hommes que chez les femmes (graphique 4.7). Encore une fois, lorsqu'on utilise une moyenne sur 10 ans, on constate que le taux d'homicides sur des hommes âgés aux mains d'un membre de la famille a reculé de 40 % par rapport au taux enregistré il y a 20 ans, alors que le taux correspondant chez les femmes âgées a régressé de 22 % pendant cette période.

De façon générale, le risque élevé de violence familiale auquel sont généralement exposées les femmes âgées comparativement aux hommes âgés semble également correspondre à un risque accru d'être victimes d'un homicide dans la famille. Au cours des 30 dernières années, le taux d'homicides aux mains d'un membre de la famille a un peu plus reculé chez les hommes âgés et, dans la plupart des cas, ces derniers étaient moins susceptibles que les femmes âgées d'être tués par un membre de la famille. Toutefois, en 2013, les hommes âgés ont enregistré un taux d'homicides dans la famille (4,1 pour 1 million) qui était près de deux fois supérieur à celui observé chez les femmes âgées (2,5 pour 1 million).

Graphique 4.7
Personnes âgées qui ont été victimes d'un homicide dans la famille, selon le sexe de la victime, Canada, 1983 à 2013

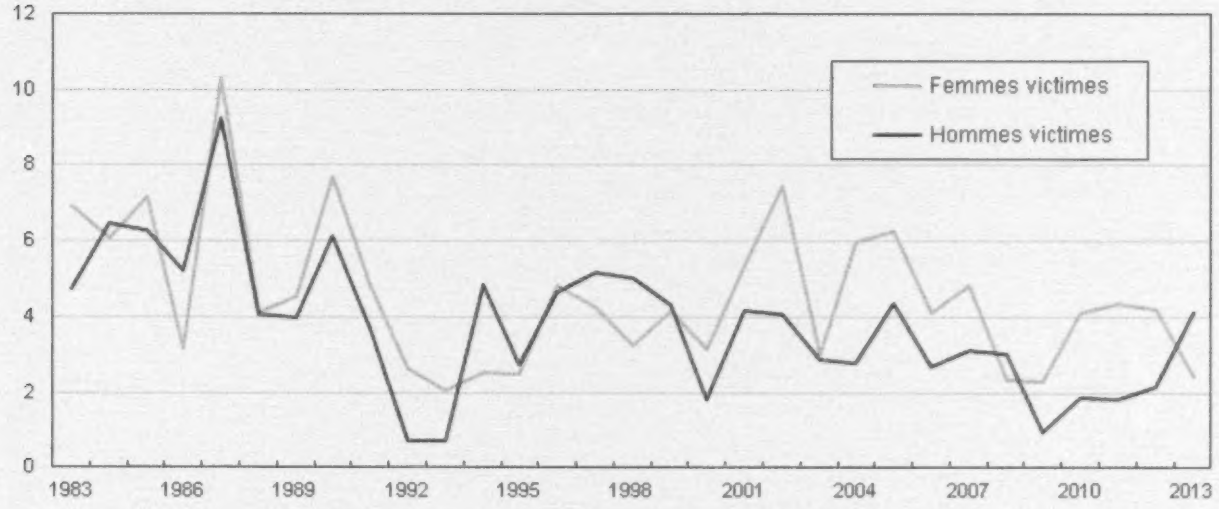

Note: Les victimes âgées comprennent des personnes de 65 ans et plus. L'homicide dans la famille s'entend de tout homicide commis par les conjoints et conjointes (personnes mariées, séparées, divorcées et vivant en union libre), les enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil) et tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage ou par adoption (p. ex. les frères et sœurs, les petits-enfants, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille). Exclut les homicides non résolus, les homicides pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu et les homicides pour lesquels le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 1 million de personnes de 65 ans et plus. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Dans près de la moitié des homicides dans la famille sur des aînés, l'auteur était l'enfant de la victime

Pour ce qui est des auteurs de violence familiale envers les aînés, les tendances observées à l'égard des formes moins extrêmes de violence s'appliquent généralement aux actes de violence familiale qui entraînent la mort. Les victimes âgées d'un homicide dans la famille étaient surtout susceptibles d'avoir été tuées par leurs enfants adultes. Entre 2003 et 2013, un enfant adulte de la victime a été identifié comme l'auteur de l'acte dans près de la moitié (47 %) des homicides dans la famille sur des aînés. Par comparaison, la majorité (58 %) des adultes plus jeunes qui ont été victimes d'un homicide dans la famille ont été tués par leur conjoint actuel ou un ex-conjoint[6]. Dans les homicides commis dans la famille sur des personnes âgées, le conjoint actuel ou un ex-conjoint était le deuxième auteur présumé en importance, représentant 33 % des auteurs d'homicides.

Les hommes âgés qui ont été tués par un membre de leur famille étaient particulièrement susceptibles d'être morts aux mains de leur enfant, les enfants adultes représentant 72 % des auteurs présumés (tableau 4.8). Toutefois, parmi les

femmes âgées victimes d'un homicide dans la famille, la plus forte proportion ont été tuées par leur conjoint marié ou leur conjoint de fait (46 %), suivi de leur enfant (33 %).

Les disputes et les sentiments de frustration, de colère ou de désespoir sont souvent des facteurs déclencheurs des homicides dans la famille sur des aînés

Dans la plupart des affaires d'homicide dans la famille sur des personnes âgées, le mobile principal est connu, ou il y a de fortes indications quant au mobile sous-jacent. Selon les dossiers de la police, des sentiments de frustration, de colère ou de désespoir chez l'auteur présumé ont mené à 33 % de ces homicides et près du tiers (31 %) ont découlé d'une dispute ou d'une querelle. Les affaires sans mobile apparent, notamment celles dans lesquelles des maladies mentales ou la démence étaient en cause, représentaient moins de 1 homicide sur 5 dans la famille sur une personne âgée (tableau 4.9).

Les mobiles des homicides dans la famille sur des aînés diffèrent quelque peu selon le sexe de la victime. Les homicides dans la famille motivés par la frustration, la colère ou le désespoir étaient plus fréquents chez les femmes âgées, ayant été à l'origine de 42 % des affaires (par rapport à 18 % de celles dont ont été victimes des hommes âgés). Toutefois, les disputes étaient la cause la plus fréquente des homicides dans la famille sur des hommes âgés, ayant été à l'origine de près de la moitié (45 %) de ces homicides; cette proportion était près du double de celle enregistrée chez les femmes âgées (24 %).

De plus, les homicides dans la famille sur des personnes âgées qui ont été classés dans la catégorie « Euthanasie ou suicide assisté » étaient plus fréquents chez les femmes âgées (8 %) que chez les hommes âgés (2 %). De même, la proportion des homicides dans la famille sans mobile apparent était plus élevée chez les hommes âgés (21 %) que chez les femmes âgées (14 %).

Résumé

Selon les données déclarées par la police, les personnes âgées étaient proportionnellement moins nombreuses à être victimes de violence familiale en 2013 que les adultes plus jeunes, une tendance appuyée par des résultats déjà obtenus. De même, les constatations actuelles indiquent également que l'âge, le sexe et l'emplacement géographique demeurent des facteurs pertinents associés à la violence familiale envers les personnes âgées. Les aînés plus jeunes étaient plus susceptibles d'être victimes de violence familiale que les aînés plus âgés, tandis que les femmes âgées étaient plus à risque de subir ce type de violence que les hommes âgés.

Sur le plan des variations géographiques, les taux de violence familiale envers les aînés demeuraient les plus élevés dans les territoires en 2013, tandis que, parmi les provinces, ce sont le Nouveau-Brunswick, l'Alberta et la Saskatchewan qui ont enregistré les plus forts taux. Pour ce qui est des RMR et des régions autres que les RMR au Canada, le risque de victimisation dans la famille chez les personnes âgées était généralement supérieur pour celles qui vivent dans des régions autres que les RMR.

Tout comme les années précédentes, les actes de violence familiale à l'endroit des aînés de sexe féminin et masculin étaient les plus souvent perpétrés par les enfants adultes des victimes. Toutefois, les femmes âgées étaient plus susceptibles que les hommes âgés d'être victimes de violence aux mains de leur conjoint. Les crimes violents envers un aîné commis par un membre de la famille consistaient généralement en des voies de fait simples. Une arme était rarement présente sur les lieux des affaires de violence familiale envers les personnes âgées. En revanche, la force physique et les menaces étaient le plus souvent utilisées contre des victimes âgées. La violence familiale envers les aînés qui dégénère en homicide demeure rare.

Références

BRENNAN, Shannon. 2013. « La violence familiale envers les personnes âgées », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2011,* produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

BRENNAN, Shannon. 2012. « La victimisation chez les Canadiens âgés, 2009 », *Juristat,* produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

BROWNELL, Patricia, et Elizabeth PODNIEKS. 2005. « Long-overdue recognition for the critical issue of elder abuse and neglect: A global policy and practice perspective », *Brief Treatment and Crisis Intervention,* vol. 5, n° 2, p. 187 à 191 http://btci.edina.clockss.org/cgi/reprint/5/2/187.pdf (site consulté le 18 janvier 2014).

CHAPPELL, Neena L., et autres. 2003. *Aging in Contemporary Canada,* Toronto, Prentice Hall.

Comité permanent de la condition féminine. 2012. *Rapport du Comité permanent de la condition féminine : Les mauvais traitements envers les femmes âgées,* 3e rapport, 41e législature, 1re session http://www.parl.gc.ca.

Conseil national des aînés. 2007. *Rapport du Conseil national des aînés sur les mauvais traitements envers les aînés,* produit n° 978-0-662-07705-3 au catalogue http://www.conseildesaines.gc.ca/fra/recherche_publications/traitements_aines/2007/hs4_38/page00.shtml (site consulté le 18 janvier 2014).

EDWARDS, Peggy. 2011. *Mauvais traitements envers les aînés au Canada : Analyse comparative entre les sexes,* produit n° HP10-21/2012F-PDF au catalogue de l'Agence de la santé publique du Canada http://publications.gc.ca/collections/collection_2012/aspc-phac/HP10-21-2012-fra.pdf (site consulté le 18 janvier 2014).

Emploi et Développement social Canada. 2011. *Projets pancanadiens : Modules sur les mauvais traitements envers les aînés* http://www.rhdcc.gc.ca/fra/aines/financement/pancanadiens/mauvais_traitements_aines.shtml (site consulté le 18 janvier 2014).

LAUMANN, Edward O., Sara A. LEITSCH et Linda J. WAITE. 2008. « Elder mistreatment in the United States: Prevalence estimates from a nationally representative study », *Journal of Gerontology: Social Sciences,* vol. 63, n° 4, p. S248 à S254.

MCDONALD, Lynn, et April COLLINS. 2000. *Mauvais traitements et négligence à l'égard des aînés : document de travail,* Santé Canada, produit n° H72-21/162-1998F au catalogue du Centre national d'information sur la violence dans la famille http://publications.gc.ca/collections/Collection/H88-3-30-2001/pdfs/violence/abuse_f.pdf (site consulté le 16 janvier 2014).

PERREAULT, Samuel, et Shannon BRENNAN. 2010. « La victimisation criminelle au Canada, 2009 », *Juristat,* vol. 30, n° 2, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

SINHA, Maire. 2013. « La violence entre partenaires intimes — La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2011 », *Juristat,* produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

SINHA, Maire. 2012. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2010 », *Juristat,* produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Statistique Canada. 2012a. *La situation des personnes âgées dans les ménages,* produit n° 98-312-X2011003 au catalogue http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/98-312-x/98-312-x2011003_4-fra.pdf (site consulté le 24 janvier 2013).

Statistique Canada. 2012b. *La population canadienne en 2011 : âge et sexe,* produit n° 98-311-X2011001 au catalogue http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/98-311-x/98-311-x2011001-fra.cfm#a2 (site consulté le 24 janvier 2013).

Statistique Canada. 2010. *Projections démographiques pour le Canada, les provinces et les territoires, 2009 à 2036,* produit n° 91-520-X au catalogue http://www.statcan.gc.ca/pub/91-520-x/91-520-x2010001-fra.htm (site consulté le 18 décembre 2013).

WAHL, Judith, et Sheila PURDY. 2010. *Maltraiter une personne âgée : Le crime caché,* Toronto, Ontario, Advocacy Centre for the Elderly (ACE) et Éducation juridique communautaire Ontario (CLEO), http://www.cleo.on.ca/fr/publications/elderabfr (site consulté le 16 janvier 2014).

Notes

1. Le présent rapport est fondé sur les affaires de violence familiale corroborées par la police. Toutefois, il se peut que la véritable étendue de la violence familiale soit sous-estimée, car ce ne sont pas toutes les affaires qui viennent à l'attention de la police. Comme l'indiquent les résultats de la plus récente Enquête sociale générale (2009) sur la victimisation, moins de 3 affaires de victimisation avec violence sur 10 ont été signalées à la police (Perreault et Brennan, 2010). De plus, les affaires qui ne constituent pas des infractions au *Code criminel*, telles que la violence affective ou psychologique, et les crimes sans violence comme le vol et la fraude ne sont pas compris dans le présent rapport.

2. Par comparaison, les membres de la famille constituaient une plus faible proportion des auteurs présumés de crimes violents envers les adultes plus jeunes de 15 à 64 ans; le quart des auteurs présumés de crimes violents contre des adultes non âgés étaient des membres de leur parenté.

3. Les voies de fait sont un crime violent classé en trois niveaux : les voies de fait simples, la forme la moins grave comprenant des comportements tels que le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit (niveau 1); les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2); et les voies de fait graves, dans lesquelles la victime est blessée, mutilée, défigurée ou dont la vie est mise en danger (niveau 3).

4. Seules les tendances des taux de voies de fait et d'agressions sexuelles dans la famille sont comprises dans la présente section. Le calcul de la variation annuelle du taux global en pourcentage de victimes âgées de violence familiale est impossible pour les deux raisons suivantes : 1) les différences au fil des ans en ce qui concerne le nombre d'enregistrements sur les victimes rejetés du fichier de données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité; 2) les différences en ce qui concerne les exigences relatives aux enregistrements sur les victimes pour les crimes violents (autrement dit, les crimes violents ne nécessitent pas tous l'envoi d'information sur les caractéristiques de la victime, comme le lien de l'auteur présumé avec la victime) et les variations possibles de la répartition de ces infractions au fil des ans.

5. Dans la présente section, le terme « adultes plus jeunes » désigne les personnes de 15 à 64 ans.

6. Comprend les personnes mariées, séparées et divorcées, les conjoints et conjointes de fait, ainsi que les conjoints et conjointes de même sexe ou de sexe opposé.

Tableaux de données détaillés

Tableau 4.1
Personnes âgées qui ont été victimes d'un crime violent, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2013

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Femmes victimes			Hommes victimes			Total		
	nombre	pourcentage	taux[1]	nombre	pourcentage	taux[1]	nombre	pourcentage	taux[1]
Total des membres de la famille	**1 738**	**43**	**62,7**	**1 164**	**24**	**49,7**	**2 902**	**33**	**56,8**
Enfant adulte[2]	694	17	25,0	557	12	23,8	1 251	14	24,5
Conjoint ou conjointe[3]	548	13	19,8	252	5	10,8	800	9	15,7
Frère ou sœur[4]	200	5	7,2	142	3	6,1	342	4	6,7
Membre de la famille élargie[5]	296	7	10,7	213	4	9,1	509	6	10,0
Total des amis, connaissances et autres personnes	**1 434**	**35**	**51,8**	**2 158**	**45**	**92,2**	**3 592**	**40**	**70,3**
Simple connaissance	776	19	28,0	1 104	23	47,2	1 880	21	36,8
Voisin	291	7	10,5	501	10	21,4	792	9	15,5
Associé[6]	136	3	4,9	298	6	12,7	434	5	8,5
Partenaire amoureux[7]	122	3	4,4	107	2	4,6	229	3	4,5
Amis[8]	109	3	3,9	148	3	6,3	257	3	5,0
Étranger	906	22	32,7	1 485	31	63,4	2 391	27	46,8
Lien inconnu	0	...	...	6	...	...	6	...	...
Total de la violence envers les personnes âgées	**4 078**	**100**	**147,2**	**4 813**	**100**	**205,6**	**8 891**	**100**	**173,9**

... n'ayant pas lieu de figurer
1. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
2. Comprend les enfants biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil. Comprend un petit nombre de victimes de 65 ans et plus pour lesquelles le lien avec l'auteur présumé a été classé incorrectement dans la catégorie des parents (y compris les beaux-pères et belles-mères) et a été reclassé dans la catégorie des enfants (y compris les beaux-fils et belles-filles).
3. Comprend les conjoints mariés et les conjoints vivant en union libre (actuels et anciens).
4. Comprend les frères et sœurs biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption ou en famille d'accueil.
5. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage ou par adoption (p. ex. les petits-enfants, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille).
6. Comprend les relations criminelles, les symboles d'autorité et les symboles d'autorité inversés.
7. Comprend les petits amis et petites amies, les ex-petits amis et ex-petites amies, et les autres partenaires intimes.
8. Comprend les colocataires, qui font partie de la catégorie « Amis » depuis 2013.
Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 65 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclus en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre au total.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.2
Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la province et le territoire, 2013

Province et territoire	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]
Terre-Neuve-et-Labrador	29	63,0	32	78,4	61	70,2
Île-du-Prince-Édouard	5	39,8	5	46,7	10	43,0
Nouvelle-Écosse	68	79,1	40	55,0	108	68,0
Nouveau-Brunswick	52	76,3	45	76,8	97	76,5
Québec	476	67,1	260	44,4	736	56,9
Ontario	530	49,7	284	32,1	814	41,7
Manitoba	54	59,2	56	73,4	110	65,7
Saskatchewan	54	66,8	55	80,3	109	73,0
Alberta	182	79,1	143	71,7	325	75,7
Colombie-Britannique	255	67,8	216	63,6	471	65,8
Yukon	3	181,8	7	369,4	10	282,1
Territoires du Nord-Ouest	15	1 193,3	10	757,6	25	970,1
Nunavut	15	2 564,1	11	1 708,1	26	2 115,5
Canada	**1 738**	**62,7**	**1 164**	**49,7**	**2 902**	**56,8**

1. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 65 à 89 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Note : Les victimes comprennent les personnes de 65 à 89 ans. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et les membres de la famille élargie. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.3
Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la région métropolitaine de recensement, 2013

Région métropolitaine de recensement (RMR)[1, 2]	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	taux[3]	nombre	taux[3]	nombre	taux[3]
St. John's	9	62,0	14	121,2	23	88,3
Gatineau[4]	20	95,4	9	52,4	29	76,0
Vancouver	114	65,0	89	58,3	203	61,9
Kelowna	14	75,0	7	43,3	21	60,3
Montréal	224	69,6	107	42,5	331	57,7
Saint John	7	56,2	6	59,0	13	57,5
Toronto[5]	237	63,1	137	44,9	374	55,0
Edmonton	47	61,3	29	45,2	76	54,0
Moncton	6	51,5	5	53,0	11	52,1
Saguenay	9	55,0	6	44,7	15	50,3
Kingston	10	68,4	3	25,1	13	48,9
Kitchener–Cambridge–Waterloo	23	63,3	9	29,9	32	48,1
Québec	44	59,6	18	31,5	62	47,3
Hamilton[6]	28	60,9	10	27,1	38	45,8
Victoria	15	43,7	14	48,2	29	45,8
Calgary	31	43,8	28	46,9	59	45,2
Abbotsford–Mission	7	53,5	4	34,9	11	44,8
Saskatoon	7	38,2	6	41,8	13	39,8
Trois-Rivières	5	29,4	7	52,7	12	39,6
Regina	6	38,2	5	40,7	11	39,3
Windsor	11	44,0	6	29,0	17	37,2
Peterborough	4	31,2	4	38,2	8	34,3
Brantford	3	26,8	4	43,1	7	34,2
Winnipeg	17	28,6	14	29,6	31	29,0
Halifax	9	30,2	6	24,8	15	27,8
St. Catharines–Niagara	20	44,1	2	5,3	22	26,5
Ottawa[7]	21	30,0	12	21,1	33	26,0
London	11	26,8	8	24,5	19	25,8
Thunder Bay	3	26,6	2	21,6	5	24,3
Guelph	4	42,8	0	0,0	4	24,3
Sherbrooke	5	27,0	3	20,5	8	24,2
Barrie	4	28,0	1	9,0	5	19,7
Grand Sudbury	2	13,7	1	8,5	3	11,4
Total pour les RMR[8]	**1 002**	**54,8**	**582**	**39,1**	**1 584**	**47,7**
Total pour les régions autres que les RMR	**736**	**78,2**	**582**	**68,3**	**1 318**	**73,5**
Canada	**1 738**	**62,7**	**1 164**	**49,7**	**2 902**	**56,8**

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.
2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.
3. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 65 à 89 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
4. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.
5. Exclut les parties de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la RMR de Toronto.
6. Exclut la partie de la Police régionale de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.
7. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.
8. Comprend la Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham, qui sont chargés de desservir plus d'une RMR. Ce total comprend aussi la partie de la Police régionale de Durham qui dessert la RMR d'Oshawa. En raison de ces inclusions, le total pour les RMR ne correspondra pas à la somme des chiffres pour les différentes RMR.

Note : Les victimes âgées comprennent les personnes de 65 à 89 ans. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et les membres de la famille élargie. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.4
Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2013

	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
Type d'infraction	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Infractions causant la mort	9	1	10	1	19	1
Tentative de meurtre[1]	6	0,3	4	0,3	10	0,3
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	22	1	1	0,1	23	1
Voies de fait						
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	179	10	172	15	351	12
Voies de fait simples (niveau 1)	971	56	632	54	1 603	55
Autres voies de fait[2]	8	0,5	6	1	14	0,5
Vol qualifié	14	1	6	1	20	1
Extorsion	13	1	11	1	24	1
Harcèlement criminel	87	5	35	3	122	4
Menaces	324	19	236	20	560	19
Propos indécents au téléphone ou appels téléphoniques harcelants	66	4	36	3	102	4
Autres crimes violents[3]	39	2	15	1	54	2
Total	**1 738**	**100**	**1 164**	**100**	**2 902**	**100**

1. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.
2. Comprend l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, et les autres voies de fait.
3. Comprend la négligence criminelle causant des lésions corporelles, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, le rapt, la séquestration, la prise d'otages, la traite de personnes, l'enlèvement, l'extorsion, l'intimidation d'une personne autre qu'une personne associée au système judiciaire, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, l'incendie criminel et les autres crimes violents.

Note : Les victimes âgées comprennent les personnes de 65 à 89 ans. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et les membres de la famille élargie. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.5
Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le type d'arme, Canada, 2013

	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
Type d'arme	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Menaces ou aucune arme	400	25	255	23	655	24
Force physique	995	62	634	58	1 629	60
Arme						
Massue ou autre instrument contondant	41	3	44	4	85	3
Couteau ou autre instrument tranchant ou pointu	77	5	75	7	152	6
Arme à feu	13	1	9	1	22	1
Autre arme[1]	81	5	74	7	155	6
Arme inconnue	131	...	73	...	204	...
Total	**1 738**	**100**	**1 164**	**100**	**2 902**	**100**

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend notamment les explosifs, le feu, les véhicules à moteur et le poison.

Note : Les victimes âgées comprennent les personnes de 65 à 89 ans. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et les membres de la famille élargie. Les pourcentages excluent les armes inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.6
Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la gravité des blessures, Canada, 2013

	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
Gravité des blessures	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Aucune blessure corporelle[1]	1 020	62	660	60	1 680	61
Blessures corporelles mineures[2]	579	35	413	37	992	36
Blessures corporelles graves ou décès[3]	39	2	35	3	74	3
Gravité inconnue[4]	100	...	56	...	156	...
Total	**1 738**	**100**	**1 164**	**100**	**2 902**	**100**

... n'ayant pas lieu de figurer
1. Comprend les affaires qui n'ont pas été commises au moyen d'une arme ou de la force physique, de même que les affaires pour lesquelles aucune blessure visible n'a été remarquée par la police.
2. Comprend les blessures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. pansement adhésif ou glace).
3. Comprend les blessures qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport à un établissement médical, et les blessures qui ont entraîné la mort.
4. Les affaires pour lesquelles la gravité des blessures était inconnue ont été exclues du calcul des pourcentages.
Note : Les victimes comprennent les personnes de 65 à 89 ans. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et les membres de la famille élargie. Les pourcentages excluent les blessures inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.7
Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et l'état de classement des affaires, Canada, 2013

État de classement des affaires	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Affaires non classées[1]	275	16	166	14	441	15
Affaires classées par mise en accusation	990	57	593	51	1 583	55
Affaires classées sans mise en accusation	473	27	405	35	878	30
Refus du plaignant de faire porter une accusation	274	16	254	22	528	18
Motif hors du contrôle du service de police	55	3	34	3	89	3
Pouvoir discrétionnaire du service de police	117	7	98	8	215	7
Autre[2]	27	2	19	2	46	2
Total	**1 738**	**100**	**1 164**	**100**	**2 902**	**100**

1. Comprend les affaires pour lesquelles aucun auteur présumé n'a été identifié en lien avec celles-ci, ou les affaires dont la preuve est insuffisante pour permettre le dépôt d'accusations en rapport avec celles-ci.
2. Comprend ce qui suit : l'auteur présumé s'est suicidé ou est décédé; le plaignant ou un témoin est décédé; l'auteur présumé a moins de 12 ans, a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, est impliqué dans d'autres affaires, purge déjà une peine ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation; l'affaire a été classée en vertu d'une instance inférieure ou elle a été classée par un autre organisme fédéral, provincial ou municipal.

Note : Les victimes âgées comprennent les personnes de 65 à 89 ans. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et les membres de la famille élargie. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.8
Personnes âgées qui ont été victimes d'un homicide dans la famille, selon le lien de l'auteur présumé avec la victime, Canada, 2003 à 2013

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Enfant adulte[1]	37	33	43	72	80	47
Conjoint ou conjointe[2]	52	46	5	8	57	33
Autre membre de la famille[3]	23	21	12	20	35	20
Total	**112**	**100**	**60**	**100**	**172**	**100**

1. Comprend les enfants biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil.
2. Comprend les conjoints mariés et les conjoints vivant en union libre (actuels et anciens).
3. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage ou par adoption (p. ex. les frères et sœurs, les petits-enfants, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille).

Note : Les victimes âgées comprennent des personnes de 65 ans et plus. Exclut les homicides non résolus, les homicides pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu et les homicides pour lesquels le sexe de la victime était inconnu. Les pourcentages excluent les mobiles inconnus. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 4.9
Personnes âgées qui ont été victimes d'un homicide dans la famille, selon le sexe de la victime et le mobile, Canada, 2003 à 2013

	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
Type de mobile	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Frustration, colère ou désespoir	42	42	10	18	52	33
Dispute ou querelle	24	24	25	45	49	31
Aucun mobile apparent[1]	14	14	12	21	26	17
Gain financier[2]	5	5	2	4	7	4
Euthanasie ou suicide assisté	8	8	1	2	9	6
Vengeance	2	2	2	4	4	3
Jalousie	3	3	2	4	5	3
Autre mobile[3]	3	3	2	4	5	3
Mobile inconnu	11	...	4	...	15	...
Total	**112**	**100**	**60**	**100**	**172**	**100**

... n'ayant pas lieu de figurer
1. Comprend notamment les maladies mentales et la démence.
2.Comprend notamment les vols qualifiés et les homicides commis pour toucher des règlements d'assurance ou un héritage.
3. Comprend notamment la crainte d'être appréhendé, la violence sexuelle, la protection personnelle et les règlements de comptes liés à des gangs ou à la drogue.
Note : Les victimes âgées comprennent des personnes de 65 ans et plus. Exclut les homicides non résolus, les homicides pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu et les homicides pour lesquels le sexe de la victime était inconnu. Les pourcentages excluent les mobiles inconnus. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Description des enquêtes

Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) sert à recueillir des renseignements détaillés sur les affaires criminelles qui ont été portées à l'attention des services de police canadiens et dont ceux-ci ont établi le bien-fondé. Ces renseignements comprennent les caractéristiques liées aux affaires (arme et lieu), aux victimes (âge, sexe et lien de l'auteur présumé avec la victime) et aux auteurs présumés (âge et sexe). En 2013, la couverture du Programme DUC 2 s'établissait à 99 % de la population du Canada.

Les données tirées du fichier sur les tendances du Programme DUC 2 (2009 à 2013) représentent 99 % des services de police au Canada. L'analyse de cette base de données du Programme DUC sur les tendances de cinq ans se limite aux infractions pour lesquelles il existe un enregistrement complet sur la victime et pour lesquelles le modèle de classification du Programme DUC est demeuré constant au cours de la période de cinq ans. Aux fins du présent article de *Juristat*, l'analyse des tendances comprend les tentatives de meurtre, les voies de fait (niveaux 1, 2 et 3) et les agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3).

Enquête sur les homicides

L'Enquête sur les homicides permet de recueillir des renseignements détaillés sur tous les homicides qui ont été portés à l'attention des services de police canadiens et dont ceux-ci ont établi le bien-fondé. Ces renseignements comprennent les caractéristiques liées aux affaires (arme et lieu), aux victimes (âge, sexe et lien de l'auteur présumé avec la victime) et aux auteurs présumés (âge et sexe). La couverture de l'Enquête sur les homicides s'établit à 100 % de la population depuis que la consignation de ces renseignements a débuté en 1961. Le dénombrement d'une année particulière représente tous les homicides déclarés au cours de l'année visée, peu importe à quel moment le décès est réellement survenu.

Annexe

Tableau A-01
Victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2012

	Femmes victimes		Hommes victimes		Total des victimes	
Lien de l'auteur présumé avec la victime	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Total des victimes de violence familiale	**63 397**	**34**	**29 515**	**17**	**92 912**	**26**
Total des conjoints	35 531	19	8 860	5	44 391	12
Conjoint ou conjointe actuel[1]	25 322	14	6 177	3	31 499	9
Ex-conjoint ou ex-conjointe[2]	10 209	5	2 683	2	12 892	4
Autre membre de la famille immédiate ou élargie	27 866	15	20 655	12	48 521	13
Parent[3]	9 312	5	6 978	4	16 290	4
Enfant[4]	5 383	3	3 293	2	8 676	2
Frère ou sœur[5]	5 688	3	4 537	3	10 225	3
Membre de la famille élargie[6]	7 483	4	5 847	3	13 330	4
Total des victimes de violence non familiale	**123 513**	**66**	**147 239**	**83**	**270 752**	**74**
Partenaires amoureux[7]	40 789	22	10 759	6	51 548	14
Petit ami ou petite amie	24 746	13	6 522	4	31 268	9
Ex-petit ami ou ex-petite amie	15 140	8	3 779	2	18 919	5
Autre partenaire intime	903	0,5	458	0,3	1 361	0,4
Ami[8]	7 508	4	7 730	4	15 238	4
Associé	5 636	3	9 106	5	14 742	4
Connaissance[9]	36 866	20	49 225	28	86 091	24
Personne associée à des fins criminelles[10]	368	0,2	1 879	1	2 247	0,6
Symbole d'autorité[11]	2 481	1	3 208	2	5 689	2
Étranger	29 865	16	65 332	37	95 197	26
Lien inconnu[12]	63	...	125	...	188	...
Total des victimes de crimes violents[13]	**186 973**	**100**	**176 879**	**100**	**363 852**	**100**

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les conjoints mariés et les conjoints vivant en union libre de 15 ans et plus.
2. Comprend les conjoints séparés et divorcés de 15 ans et plus.
3. Comprend les parents biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents en famille d'accueil. Comprend un petit nombre de victimes de moins de18 ans pour lesquelles le lien avec l'auteur présumé a été classé incorrectement dans la catégorie « Enfant » (y compris les beaux-fils et belles-filles) et a été reclassé dans la catégorie « Parent » (y compris beaux-pères er belles-mères).
4. Comprend les enfants biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil. Comprend un petit nombre de victimes de 65 ans et plus pour lesquelles le lien avec l'auteur présumé a été classé incorrectement dans la catégorie « Parent » (y compris les beaux- pères er belles-mères) et a été reclassé dans la catégorie « Enfant » (y compris les beaux-fils et les belles-filles).
5. Comprend les frères et sœurs biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil.
6. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage (y compris l'union de fait) ou par adoption (p. ex. les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les grands-parents).
7. Comprend les victimes de moins de 90 ans, y compris les jeunes de moins de 15 ans qui ont été victimes de violence entre partenaires amoureux. Les chiffres relatifs aux victimes de violence entre partenaires amoureux ne correspondent pas aux renseignements qui figurent à la section 2 du présent rapport, qui traite de la violence entre partenaires intimes de 15 ans et plus.
8. Comprend les colocataires, qui représentent une nouvelle catégorie de lien.
9. Comprend les voisins.
10. Comprend les relations avec la victime qui reposent sur des activités illicites, comme les drogues et la prostitution.
11. Comprend les personnes en situation d'autorité ou de confiance qui ne sont pas des membres de la famille. Comprend les symboles d'autorité et les symboles d'autorité inversés.
12. Comprend les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime a été consigné sous « Lien inconnu » par la police.
13. Comprend les infractions causant la mort, les tentatives de meurtre, les agressions sexuelles, les voies de fait, le vol qualifié, le harcèlement criminel, les menaces et d'autres infractions comportant de la violence ou la menace de violence.

Note : Le calcul des pourcentages est fondé sur les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était connu. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau A-02
Victimes de violence familiale déclarée par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2012

Type d'infraction	Femmes victimes		Hommes victimes		Total des victimes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Infractions causant la mort et tentative de meurtre[1]	171	0,3	118	0,4	289	0,3
Infractions sexuelles[2]	6 217	10	1 309	4	7 526	8
Voies de fait	43 844	69	22 532	76	66 376	71
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)[3]	7 086	11	5 594	19	12 680	14
Voies de fait simples (niveau 1)[4]	36 500	58	16 770	57	53 270	57
Autres voies de fait[5]	258	0,4	168	0,6	426	0,5
Harcèlement criminel	3 238	5	640	2	3 878	4
Propos indécents au téléphone ou appels téléphoniques harcelants	1 074	2	402	1	1 476	2
Menaces	7 138	11	3 993	14	11 131	12
Vol qualifié	156	0,2	98	0,3	254	0,3
Autres crimes violents[6]	1 559	2	423	1	1 982	2
Total	**63 397**	**100**	**29 515**	**100**	**92 912**	**100**

1. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.
2. Comprend les agressions sexuelles, qui se répartissent en trois catégories classées selon la gravité de l'infraction. L'agression sexuelle de niveau 1 comprend les agressions qui causent les lésions corporelles les moins graves à la victime; l'agression sexuelle de niveau 2 comprend l'agression sexuelle armée, les menaces ou l'infliction de lésions corporelles; et l'agression sexuelle de niveau 3 comprend les agressions qui blessent, mutilent ou défigurent la victime, ou qui mettent sa vie en danger. Comprend également d'autres crimes sexuels comme les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, la corruption d'enfants, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et le voyeurisme.
3. Les voies de fait de niveau 2 comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, alors que les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.
4. Les voies de fait de niveau 1 sont le type de voies de fait le moins grave. Elles comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.
5. Comprend l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, et les autres voies de fait.
6. Comprend la négligence criminelle causant des lésions corporelles, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, le rapt, la séquestration, la prise d'otages, la traite de personnes, l'enlèvement, l'extorsion, l'intimidation d'une personne autre qu'une personne associée au système judiciaire, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, l'incendie criminel et les autres crimes violents.
Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau A-03
Victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2012

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Femmes victimes		Hommes victimes		Total des victimes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Partenaire intime	75 657	41	19 540	11	95 197	26
Conjoint ou conjointe actuel[1]	25 322	14	6 177	3	31 499	9
Ex-conjoint ou ex-conjointe[2]	10 209	5	2 683	2	12 892	4
Partenaire amoureux actuel[3]	24 338	13	6 500	4	30 838	8
Ex-partenaire amoureux[4]	14 929	8	3 756	2	18 685	5
Autre partenaire intime[5]	859	0,5	424	0,2	1 283	0,4
Membre de la famille autre que le conjoint[6]	27 866	15	20 655	12	48 521	13
Ami ou connaissance	52 859	28	71 148	40	124 007	34
Simple connaissance[7]	36 866	20	49 225	28	86 091	24
Associé	5 636	3	9 106	5	14 742	4
Ami[8]	7 508	4	7 730	4	15 238	4
Personne associée à des fins criminelles[9]	368	0,2	1 879	1	2 247	0,6
Symbole d'autorité[10]	2 481	1	3 208	2	5 689	2
Étranger	29 865	16	65 332	37	95 197	26
Lien inconnu[11]	726	...	204	...	930	...
Total	**186 973**	**100**	**176 879**	**100**	**363 852**	**100**

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Désigne la violence commise par des personnes mariées et des conjoints et conjointes de fait actuels. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
2. Désigne la violence commise par des personnes séparées et divorcées, et des ex-conjoints et ex-conjointes de fait. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
3. Désigne la violence commise par des petits amis et petites amies actuels. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
4. Désigne la violence commise par des ex-petits amis et ex-petites amies. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
5. Désigne la violence commise par une personne avec qui la victime a eu une relation sexuelle ou envers laquelle elle a éprouvé une attirance sexuelle qui était réciproque. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
6. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage (y compris l'union de fait) ou par adoption (p. ex. les petits-enfants, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres de la belle-famille).
7. Comprend les voisins.
8. Comprend les colocataires, qui représentent une nouvelle catégorie de lien.
9. Comprend les relations avec la victime qui reposent sur des activités illicites, comme les drogues et la prostitution.
10. Comprend les personnes en situation d'autorité ou de confiance qui ne sont pas des membres de la famille. Comprend les symboles d'autorité inversés.
11. Comprend les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime a été consigné sous « Lien inconnu » par la police.

Note : Le calcul des pourcentages est fondé sur les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était connu. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau A-04
Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon l'âge de la victime et le type de relation, Canada, 2012

Âge de la victime	Victimes de violence conjugale[1]		Victimes de violence entre partenaires amoureux[2]		Total des victimes de violence entre partenaires intimes[3]
	actuel	ancien	actuel	ancien	
	nombre				
Total	**31 499**	**12 892**	**30 838**	**18 685**	**93 914**
	pourcentage				
15 à 19 ans	11	7	49	32	100
20 à 24 ans	22	10	44	24	100
25 à 29 ans	31	12	35	22	100
30 à 34 ans	38	16	28	18	100
35 à 39 ans	41	17	26	16	100
40 à 44 ans	42	18	25	15	100
45 à 49 ans	44	17	25	14	100
50 à 54 ans	45	15	25	15	100
55 à 59 ans	51	16	20	12	100
60 à 64 ans	56	17	15	11	100
65 ans et plus	70	12	11	7	100

1. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, et des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens). Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
2. Désigne la violence commise par des petits amis et petites amies (actuels et anciens). Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
3. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens) et des partenaires amoureux (actuels et anciens). Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

Note : Exclut les autres partenaires intimes, car on ignore si la relation était actuelle ou ancienne. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau A-05
Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2012

	Victimes de violence entre partenaires intimes[1]					
	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
Type d'infraction	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Infractions causant la mort	73	0,1	14	0,1	87	0,1
Tentative de meurtre[2]	70	0,1	37	0,2	107	0,1
Infractions sexuelles[3]	2 568	3	65	0,3	2 633	3
Voies de fait	55 393	73	16 497	84	71 890	76
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)[4]	8 790	12	3 841	20	12 631	13
Voies de fait simples (niveau 1)[5]	46 214	61	12 582	64	58 796	62
Autres voies de fait[6]	389	0,5	74	0,4	463	0,5
Harcèlement criminel	5 866	8	856	4	6 722	7
Propos indécents au téléphone ou appels téléphoniques harcelants	1 796	2	563	3	2 359	2
Menaces	7 077	9	1 292	7	8 369	9
Vol qualifié	264	0,3	60	0,3	324	0,3
Autres crimes violents[7]	2 550	3	156	0,8	2 706	3
Total	**75 657**	**100**	**19 540**	**100**	**95 197**	**100**

1. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
2. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.
3. Comprend les agressions sexuelles, qui se répartissent en trois catégories classées selon la gravité de l'infraction. L'agression sexuelle de niveau 1 comprend les agressions qui causent les lésions corporelles les moins graves à la victime; l'agression sexuelle de niveau 2 comprend l'agression sexuelle armée, les menaces ou l'infliction de lésions corporelles; et l'agression sexuelle de niveau 3 comprend les agressions qui blessent, mutilent ou défigurent la victime, ou qui mettent sa vie en danger. Comprend également d'autres crimes sexuels comme les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, la corruption d'enfants, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et le voyeurisme.
4. Les voies de fait de niveau 2 comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, alors que les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.
5. Les voies de fait de niveau 1 sont le type de voies de fait le moins grave. Elles comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces verbales à son endroit.
6. Comprend l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, et les autres voies de fait.
7. Comprend la négligence criminelle causant des lésions corporelles, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, le rapt, la séquestration, la prise d'otages, la traite de personnes, l'enlèvement, l'extorsion, l'intimidation d'une personne autre qu'une personne associée au système judiciaire, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, l'incendie criminel et les autres crimes violents.
Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau A-06
Victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon le type de partenaire intime et l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire, Canada, 2012

	Victimes de violence conjugale[1]		Victimes de violence entre partenaires amoureux[2]		Total des victimes de violence entre partenaires intimes[3]	
Type d'arme	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Menaces ou aucune arme[4]	6 476	16	8 402	17	14 878	17
Force physique	27 080	69	34 110	70	61 190	69
Arme	5 801	15	6 301	13	12 102	14
Arme à feu	314	0,8	284	0,6	598	0,7
Couteau[5]	1 794	5	1 913	4	3 707	4
Massue ou autre instrument contondant	978	2	782	2	1 760	2
Autre arme[6]	2 715	7	3 322	7	6 037	7
Arme inconnue	5 034	...	1 993	...	7 027	...
Total	**44 391**	**100**	**50 806**	**100**	**95 197**	**100**

... n'ayant pas lieu de figurer
1. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, et des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens). Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
2. Désigne la violence commise par des petits amis et petites amies (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
3. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
4. Comprend les menaces de mort et de blessure.
5. Comprend les autres instruments tranchants ou pointus comme les haches, les lames de rasoir et les flèches.
6. Comprend notamment les explosifs, le feu, les véhicules à moteur et le poison.
Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les armes inconnues sont exclues du calcul des pourcentages. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau A-07
Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon l'état de classement des affaires et le type de relation entre les partenaires intimes, Canada, 2012

État de classement des affaires	Victimes de violence conjugale[1]		Victimes de violence entre partenaires amoureux[2]		Total des victimes de violence entre partenaires intimes[3]	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Affaires non classées[4]	4 630	10	6 698	13	11 328	12
Affaires classées par mise en accusation	31 678	71	36 843	73	68 521	72
Affaires classées sans mise en accusation	8 083	18	7 265	14	15 348	16
Refus du plaignant de faire porter une accusation	3 378	8	3 758	7	7 136	7
Motif hors du contrôle du service de police	3 224	7	759	1	3 983	4
Pouvoir discrétionnaire du service de police	1 191	3	2 396	5	3 587	4
Autre[5]	290	0,7	352	0,7	642	0,7
Total	**44 391**	**100**	**50 806**	**100**	**95 197**	**100**

1. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, et des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens). Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
2. Désigne la violence commise par des petits amis et petites amies (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
3. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.
4. Comprend les affaires pour lesquelles aucun auteur présumé n'a été identifié en lien avec celles-ci, et les affaires dont la preuve est insuffisante pour permettre le dépôt d'accusations en rapport avec celles-ci.
5. Comprend ce qui suit : l'auteur présumé s'est suicidé ou est décédé; le plaignant ou un témoin est décédé; l'auteur présumé a moins de 12 ans, a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, est impliqué dans d'autres affaires, purge déjà une peine ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation; l'affaire a été classée en vertu d'une instance inférieure ou elle a été classée par un autre organisme fédéral, provincial ou municipal.

Note : Dans les cas de violence familiale, tous les secteurs de compétence canadiens ont adopté des politiques favorables à l'inculpation. Les paramètres particuliers de ces politiques peuvent varier d'une région à l'autre. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau A-08
Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la province et le territoire, 2012

Province et territoire	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]
Terre-Neuve-et-Labrador	1 301	572,3	377	171,6	1 678	375,3
Île-du-Prince-Édouard	289	465,3	68	115,5	357	295,1
Nouvelle-Écosse	2 148	524,8	567	144,8	2 715	339,0
Nouveau-Brunswick	1 929	595,5	586	185,8	2 515	393,4
Québec	16 381	480,7	4 226	126,1	20 607	304,9
Ontario	21 551	380,9	5 128	94,9	26 679	241,2
Manitoba	4 658	940,7	1 057	217,7	5 715	582,8
Saskatchewan	4 710	1097,7	1 159	267,2	5 869	680,1
Alberta	10 565	677,1	2 853	177,6	13 418	423,7
Colombie-Britannique	10 303	535,1	3 054	161,6	13 357	350,1
Yukon	284	1929,9	94	611,1	378	1255,9
Territoires du Nord-Ouest	632	3785,3	152	859,3	784	2280,1
Nunavut	906	7925,1	219	1768,0	1 125	4723,1
Canada	**75 657**	**520,3**	**19 540**	**137,6**	**95 197**	**331,2**

1. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Note : La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau A-09
Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un crime violent, affaires déclarées par la police, selon le groupe d'âge de la victime et le type d'infraction, Canada, 2012

	Victimes de 18 ans et plus		Enfants et jeunes victimes de 0 à 17 ans		Enfants et jeunes victimes selon le groupe d'âge						Total des victimes
					Moins de 3 ans		3 à 11 ans		12 à 17 ans		
Type d'infraction	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]	nombre
Infractions entraînant la mort, tentative de meurtre ou complot en vue de commettre un meurtre	**1 192**	**4,3**	**120**	**1,7**	**24**	**2,1**	**30**	**0,9**	**66**	**2,7**	**1 312**
Meurtre, homicide involontaire coupable, infanticide	489	1,8	47	0,7	16	1,4	14	0,4	17	0,7	536
Négligence criminelle causant la mort	78	0,3	17	0,2	5	0,4	4	0,1	8	0,3	95
Autres infractions connexes causant la mort	2	0,01	1	0,01	0	0	0	0	1	0,04	3
Tentative de meurtre ou complot en vue de commettre un meurtre	623	2,3	55	0,8	3	0,3	12	0,4	40	1,6	678
Infractions sexuelles	**11 410**	**41,5**	**14 078**	**204,6**	**179**	**15,8**	**5 342**	**160,8**	**8 557**	**352,4**	**25 488**
Agression sexuelle grave (niveau 3)	97	0,4	22	0,3	1	0,1	9	0,3	12	0,5	119
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	251	0,9	113	1,6	1	0,1	21	0,6	91	3,7	364
Agression sexuelle (niveau 1)	10 668	38,8	10 168	147,8	117	10,3	3 678	110,7	6 373	262,4	20 836
Contacts sexuels	...	...	2 437	35,4	50	4,4	1 211	36,5	1 176	48,4	2 437
Incitation à des contacts sexuels	...	...	529	7,7	3	0,3	243	7,3	283	11,7	529
Leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur	...	...	359	5,2	0	0	55	1,7	304	12,5	359
Inceste	51	0,2	164	2,4	4	0,4	63	1,9	97	4,0	215
Exploitation sexuelle	27	0,1	105	1,5	0	0	2	0,1	103	4,2	132
Voyeurisme	306	1,1	121	1,8	0	0	28	0,8	93	3,8	427
Corruption d'enfants	...	...	43	0,6	2	0,2	26	0,8	15	0,6	43
Fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite	...	...	8	0,1	0	0	4	0,1	4	0,2	8
Relations sexuelles anales	7	0,03	8	0,1	1	0,1	2	0,1	5	0,2	15
Bestialité — perpétration, usage de la force, incitation	3	0,01	1	0,01	0	0	0	0	1	0,04	4
Voies de fait	**194 143**	**707,0**	**34 281**	**498,2**	**880**	**77,8**	**7 295**	**219,6**	**26 106**	**1 075,0**	**228 424**
Voies de fait graves (niveau 3)	3 089	11,2	298	4,3	63	5,6	27	0,8	208	8,6	3 387
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	41 317	150,5	7 155	104,0	191	16,9	1 503	45,2	5 461	224,9	48 472
Voies de fait simples (niveau 1)	138 812	505,5	26 418	383,9	597	52,8	5 681	171,0	20 140	829,3	165 230
Fait de braquer une arme à feu	534	1,9	102	1,5	1	0,1	16	0,5	85	3,5	636
Infliction illégale de lésions corporelles	407	1,5	70	1,0	7	0,6	6	0,2	57	2,3	477
Négligence criminelle causant des lésions corporelles	157	0,6	63	0,9	15	1,3	25	0,8	23	0,9	220
Usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction	133	0,5	24	0,3	0	0	7	0,2	17	0,7	157
Décharge d'une arme à feu intentionnellement	192	0,7	29	0,4	3	0,3	1	0,03	25	1,0	221
Trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles	5	0,02	0	0	0	0	0	0	0	0	5
Autres voies de fait[2]	9 497	34,6	122	1,8	3	0,3	29	0,9	90	3,7	9 619

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau A-09
Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un crime violent, affaires déclarées par la police, selon le groupe d'âge de la victime et le type d'infraction, Canada, 2012 (suite)

Type d'infraction	Victimes de 18 ans et plus		Enfants et jeunes victimes de 0 à 17 ans		Enfants et jeunes victimes selon le groupe d'âge						Total des victimes
					Moins de 3 ans		3 à 11 ans		12 à 17 ans		
	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]	nombre
Privation de liberté	**3 103**	**11,3**	**841**	**12,2**	**71**	**6,3**	**325**	**9,8**	**445**	**18,3**	**3 944**
Enlèvement ou séquestration	3 103	11,3	462	6,7	17	1,5	85	2,6	360	14,8	3 565
Rapt ou passage d'enfants à l'étranger	...	...	379	5,5	54	4,8	240	7,2	85	3,5	379
Autres crimes violents	**88 124**	**320,9**	**16 560**	**240,6**	**356**	**31,5**	**1 890**	**56,9**	**14 314**	**589,4**	**104 684**
Harcèlement criminel	14 059	51,2	1 869	27,2	8	0,7	161	4,8	1 700	70,0	15 928
Menaces	43 911	159,9	7 591	110,3	281	24,8	1 326	39,9	5 984	246,4	51 502
Propos indécents au téléphone ou appels téléphoniques harcelants	7 925	28,9	662	9,6	1	0,1	39	1,2	622	25,6	8 587
Traite de personnes	40	0,1	19	0,3	0	0	3	0,1	16	0,7	59
Autre[3]	22 189	80,8	6 419	93,3	66	5,8	361	10,9	5 992	246,7	28 608
Total	**297 972**	**1 085,1**	**65 880**	**957,4**	**1 510**	**133,5**	**14 882**	**448,0**	**49 488**	**2 037,8**	**363 852**

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

2. Comprend les voies de fait contre un policier ou un agent de la paix et les autres types de voies de fait, comme le fait d'administrer une substance délétère.

3. Comprend le vol qualifié, l'extorsion, l'incendie criminel (danger pour la vie humaine), l'intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste, l'intimidation d'une personne autre qu'une personne associée au système judiciaire, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, la prise d'otages et les autres crimes violents.

Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ».

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau A-10
Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un crime violent, affaires déclarées par la police, selon le groupe d'âge de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2012

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Groupe d'âge de la victime										Total	
	Moins de 1 an		1 à 3 ans		4 à 6 ans		7 à 11 ans		12 à 17 ans			
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Parent[1]	342	88	1 061	79	1 575	66	2 728	61	5 081	55	10 787	60
Frère ou sœur[2]	26	7	115	9	342	14	783	18	1 823	20	3 089	17
Membre de la famille élargie[3]	21	5	164	12	481	20	947	21	1 902	21	3 515	20
Conjoint ou conjointe[4]	0	0	0	0	0	0	0	0	463	5	463	3
Total	**389**	**100**	**1 340**	**100**	**2 398**	**100**	**4 458**	**100**	**9 269**	**100**	**17 854**	**100**

1. Comprend les parents biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents en famille d'accueil. Comprend un petit nombre de victimes de moins de 18 ans pour lesquelles le lien avec l'auteur présumé a été reclassé dans la catégorie « Parent ».
2. Comprend les frères et sœurs biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil.
3. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage ou par adoption (p. ex. les petits-enfants, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille).
4. Comprend les conjoints mariés et les conjoints vivant en union libre actuels et anciens.
Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. . Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ».
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau A-11
Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2012

Type d'infraction	Filles victimes		Garçons victimes		Total	
	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]
Infractions entraînant la mort	19	0,6	17	0,5	36	0,5
Tentative de meurtre[2]	10	0,3	11	0,3	21	0,3
Voies de fait[3]	5 189	154,9	5 090	144,2	10 279	149,4
Infractions sexuelles[4]	4 312	128,7	1 127	31,9	5 439	79,0
Enlèvement ou rapt	190	5,7	166	4,7	356	5,2
Autres crimes violents[5]	939	28,0	784	22,2	1 723	25,0
Total	**10 659**	**318,1**	**7 195**	**203,8**	**17 854**	**259,5**

1. Les taux sont calculés pour 100 000 enfants et jeunes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
2. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.
3. Comprend toutes les formes de voies de fait, y compris les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, et les autres voies de fait.
4. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3 et les autres infractions d'ordre sexuel, notamment les infractions particulières aux enfants, comme le leurre d'enfants et l'exploitation sexuelle.
5. Comprend le harcèlement criminel, les menaces, les propos indécents au téléphone et les appels téléphoniques harcelants, le vol qualifié, l'extorsion, l'incendie criminel (danger pour la vie humaine), l'intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste, l'intimidation d'une personne autre qu'une personne associée au système judiciaire, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, la prise d'otages et les autres crimes violents.
Note : La violence familiale désigne la violence commise par les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents, et les parents en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), les membres de la famille élargie, et les conjoints et conjointes. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ».
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau A-12
Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon la province ou le territoire, 2012

	Victimes de violence familiale[1]	
Province ou territoire	nombre	taux[2]
Terre-Neuve-et-Labrador	351	372,9
Île-du-Prince-Édouard	88	305,7
Nouvelle-Écosse	550	325,0
Nouveau-Brunswick	489	353,7
Québec	4 651	309,5
Ontario	4 932	183,1
Manitoba	1 087	390,9
Saskatchewan	1 235	506,2
Alberta	2 168	252,5
Colombie-Britannique	1 931	229,1
Yukon	45	610,3
Territoires du Nord-Ouest	120	1 073,3
Nunavut	207	1 613,0
Canada	**17 854**	**259,5**

1. La violence familiale désigne la violence commise par les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents, et les parents en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), les membres de la famille élargie, et les conjoints et conjointes.
2. Les taux sont calculés pour 100 000 enfants et jeunes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ».
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau A-13
Personnes âgées qui ont été victimes d'un crime violent, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2012

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Femmes victimes			Hommes victimes			Total		
	nombre	pourcentage	taux[1]	nombre	pourcentage	taux[1]	nombre	pourcentage	taux[1]
Total des membres de la famille	**1 810**	**44**	**67,7**	**1 135**	**24**	**50,7**	**2 945**	**33**	**60,0**
Enfant adulte[2]	734	18	27,4	572	12	25,6	1 306	15	26,6
Conjoint ou conjointe[3]	584	14	21,8	238	5	10,6	822	9	16,7
Frère ou sœur[4]	176	4	6,6	117	2	5,2	293	3	6,0
Membre de la famille élargie[5]	316	8	11,8	208	4	9,3	524	6	10,7
Total des amis, connaissances et autres personnes	**1 395**	**34**	**52,2**	**2 147**	**46**	**96,0**	**3 542**	**40**	**72,1**
Simple connaissance[6]	768	19	28,7	1 156	25	51,7	1 924	22	39,2
Voisin	279	7	10,4	428	9	19,1	707	8	14,4
Associé	154	4	5,8	318	7	14,2	472	5	9,6
Partenaire amoureux[7]	101	2	3,8	103	2	4,6	204	2	4,2
Amis[8]	93	2	3,5	142	3	6,3	235	3	4,8
Étranger	**898**	**22**	**33,6**	**1 418**	**30**	**63,4**	**2 316**	**26**	**47,2**
Lien inconnu	1	...	...	5	...	...	6	...	...
Total de la violence envers les personnes âgées	**4 104**	**100**	**153,5**	**4 705**	**100**	**210,3**	**8 809**	**100**	**179,3**

... n'ayant pas lieu de figurer
1. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants.
2. Comprend les enfants biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil. Comprend un petit nombre de victimes de 65 ans et plus pour lesquelles le lien avec l'auteur présumé a été classé incorrectement dans la catégorie des parents (y compris beaux-pères et belles-mères) et a été reclassé dans la catégorie des enfants (y compris beaux-fils et belles-filles).
3. Comprend les conjoints mariés et les partenaires en union libre actuels et anciens.
4. Comprend les frères et sœurs biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption ou en famille d'accueil.
5. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage ou par adoption (p. ex. les petits-enfants, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille).
6. Comprend les relations criminelles et les symboles d'autorité.
7. Comprend les petits amis et petites amies, les ex-petits amis et ex-petites amies, et les autres partenaires intimes.
8. Comprend les colocataires, qui représentent une nouvelle catégorie de lien.
Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 65 à 89 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau A-14
Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la province et le territoire, 2012

Province et territoire	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]
Terre-Neuve-et-Labrador	36	81,3	25	64,3	61	73,4
Île-du-Prince-Édouard	7	56,6	4	38,1	11	48,1
Nouvelle-Écosse	57	68,7	48	69,0	105	68,8
Nouveau-Brunswick	53	80,4	41	73,4	94	77,2
Québec	446	64,7	285	50,8	731	58,5
Ontario	569	55,3	306	36,1	875	46,6
Manitoba	61	68,5	41	55,7	102	62,7
Saskatchewan	69	86,7	35	52,4	104	71,1
Alberta	172	78,3	139	73,6	311	76,2
Colombie-Britannique	291	81,0	183	56,9	474	69,6
Yukon	9	582,1	6	340,9	15	453,7
Territoires du Nord-Ouest	27	2 213,1	17	1 358,9	44	1 780,7
Nunavut	13	2 346,6	5	834,7	18	1 561,1
Canada	**1 810**	**67,7**	**1 135**	**50,7**	**2 945**	**60,0**

1. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 65 à 89 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Note : Les victimes comprennent des personnes de 65 à 89 ans. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et les membres de la famille élargie. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau A-15
Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2012

	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
Type d'infraction	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Infraction causant la mort	14	0,8	5	0,4	19	0,6
Tentative de meurtre[1]	9	0,5	1	0,1	10	0,3
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	15	0,8	0	0,0	15	0,5
Voies de fait						
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	206	11	193	17	399	14
Voies de fait simples (niveau 1)	980	54	567	50	1 547	53
Autres voies de fait[2]	12	0,7	5	0,4	17	0,6
Vol qualifié	16	0,9	10	0,9	26	0,9
Extorsion	17	0,9	10	0,9	27	0,9
Harcèlement criminel	81	4	38	3	119	4
Menaces	349	19	253	22	602	20
Propos indécents au téléphone ou appels téléphoniques harcelants	81	4	40	4	121	4
Autres crimes violents[3]	30	2	13	1	43	1
Total	**1 810**	**100**	**1 135**	**100**	**2 945**	**100**

1. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.
2. Comprend l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, et les autres voies de fait.
3. Comprend la négligence criminelle causant des lésions corporelles, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, le rapt, la séquestration, la prise d'otages, la traite de personnes, l'enlèvement, l'extorsion, l'intimidation d'une personne autre qu'une personne associée au système judiciaire, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, l'incendie criminel et les autres crimes violents.

Note : Les victimes âgées comprennent des personnes de 65 à 89 ans. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et les membres de la famille élargie. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau A-16
Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le type d'arme, Canada, 2012

	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
Type d'arme	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Menaces ou aucune arme	437	27	267	25	704	26
Force physique	967	59	568	54	1 535	57
Arme						
Massue ou autre instrument contondant	42	3	36	3	78	3
Couteau ou autre instrument tranchant ou pointu	70	4	77	7	147	5
Arme à feu	19	1	8	1	27	1
Autre arme[1]	109	7	94	9	203	8
Arme inconnue	166	...	85	...	251	...
Total	**1 810**	**100**	**1 135**	**100**	**2 945**	**100**

... n'ayant pas lieu de figurer
1. Comprend notamment les explosifs, le feu, les véhicules à moteur et le poison.
Note : Les victimes âgées comprennent des personnes de 65 à 89 ans. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et les membres de la famille élargie. Les pourcentages excluent les armes inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau A-17
Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la gravité des blessures, Canada, 2012

	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
Gravité des blessures	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Aucune blessure corporelle[1]	1 050	61	648	60	1 698	61
Blessures corporelles mineures[2]	619	36	412	38	1 031	37
Blessures corporelles graves ou décès[3]	50	3	26	2	76	3
Gravité inconnue[4]	91	...	49	...	140	...
Total	**1 810**	**100**	**1 135**	**100**	**2 945**	**100**

... n'ayant pas lieu de figurer
1. Comprend les affaires qui n'ont pas été commises au moyen d'une arme ou de la force physique, de même que les affaires pour lesquelles aucune blessure visible n'a été remarquée par la police.
2. Comprend les blessures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. pansement adhésif ou glace).
3. Comprend les blessures qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport à un établissement médical, et les blessures qui ont entraîné la mort.
4. Les affaires pour lesquelles la gravité des blessures était inconnue ont été exclues du calcul des pourcentages.
Note : Les victimes comprennent des personnes de 65 à 89 ans. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et les membres de la famille élargie. Les pourcentages excluent les blessures inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau A-18
Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et l'état de classement des affaires, Canada, 2012

État de classement des affaires	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Affaires non classées[1]	277	15	171	15	448	15
Affaires classées par mise en accusation	1 022	56	597	53	1 619	55
Affaires classées sans mise en accusation	511	28	367	32	878	30
Refus du plaignant de faire porter une accusation	279	15	244	21	523	18
Motif hors du contrôle du service de police	57	3	35	3	92	3
Pouvoir discrétionnaire du service de police	136	8	74	7	210	7
Autre[2]	39	2	14	1	53	2
Total	**1 810**	**100**	**1 135**	**100**	**2 945**	**100**

1. Comprend les affaires pour lesquelles aucun auteur présumé n'a été identifié en lien avec celles-ci et les affaires dont la preuve est insuffisante pour permettre le dépôt d'accusations en rapport avec celles-ci.
2. Comprend ce qui suit : l'auteur présumé s'est suicidé ou est décédé; le plaignant ou un témoin est décédé; l'auteur présumé a moins de 12 ans, a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, est impliqué dans d'autres affaires, purge déjà une peine ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation; l'affaire a été classée en vertu d'une instance inférieure ou elle a été classée par un autre organisme fédéral, provincial ou municipal.

Note : Les victimes âgées comprennent des personnes de 65 à 89 ans. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et les membres de la famille élargie. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.